

Rapport et Décisions de la 57^e Réunion du Comité permanent

Mardi 25 juin 2019

10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 1 de l'ordre du jour : Allocutions d'ouverture

1. Des allocutions sont prononcées par :
 - Mohamed Al Afkham, Président du Comité permanent ;
 - Grethel Aguilar, Directrice générale par intérim de l'UICN ;
 - Richard Holland, Directeur des opérations et du développement de réseaux, Wetlands International, au nom des six Organisations internationales partenaires (OIP) ; et
 - Martha Rojas Urrego, Secrétaire générale de la Convention.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire

2. Le **Secrétariat** attire l'attention sur le document SC57 Doc.2 Rev.1, *Ordre du jour provisoire*, et propose trois modifications, comme suit :
 - l'amendement du point 12 de l'ordre du jour, pour que le point existant, *Mandat du Comité exécutif*, se présente en alinéa sous le point *Rapport du Comité exécutif* ;
 - l'ajout d'un point de l'ordre du jour après le point 15.2, concernant l'application de la Résolution XIII.1, *Journée mondiale des zones humides* ; et
 - l'ajout d'un point de l'ordre du jour après le point 21.1 *Rapport du Secrétariat sur la COP13*, pour inclure un rapport verbal du Secrétariat sur le Prix Ramsar pour l'innovation.
3. La **France** propose d'inclure un point sur les contributions potentielles de la Convention au prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN qui aura lieu à Marseille en 2020. Il est suggéré d'en faire un point séparé après le point 17 de l'ordre du jour, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales*.

Décision SC57-01 : Le Comité permanent adopte l'ordre du jour provisoire avec les amendements proposés, figurant dans le document SC57 Doc.2 Rev.2.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du programme de travail provisoire

4. Le **Secrétariat** présente le document SC57 Doc.3, *Programme de travail provisoire*, et comme suggéré par le Sous-groupe sur les finances, propose de déplacer la discussion du point 7 de l'ordre du jour, *Questions financières et budgétaires*, à la matinée du vendredi 28 juin. Le

Secrétariat propose de déplacer les points 11 (*Rapport final de chacun des présidents des groupes de travail supprimés*) et 12 (*Rapport du Comité exécutif*) au mardi 25 juin.

5. La **République de Corée** intervient pour suggérer de déplacer au mardi 25 juin la discussion du point 26 de l'ordre du jour, *Ville des Zones Humides accréditée : Orientations pour la période triennale 2019-2021*.

Décision SC57-02 : Le Comité permanent adopte le programme de travail provisoire avec les amendements proposés, figurant dans le document SC57 Doc.3 Rev.1.

Point 4 de l'ordre du jour : Admission des observateurs

6. Le **Secrétariat** présente les paragraphes essentiels du document SC57 Doc.4, *Admission des observateurs*.

Décision SC57-03 : Le Comité permanent admet les observateurs énumérés dans le document SC57 Doc.4.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale

7. La **Secrétaire générale** résume les travaux du Secrétariat entre le 29 octobre 2018 et le 15 avril 2019, décrits dans le document SC57 Doc.5, en cinq domaines thématiques :
 - Renforcement des services fournis aux Parties contractantes en matière de prises de décisions et de transparence ;
 - Pertinence croissante des zones humides et de la Convention par rapport aux objectifs de la politique mondiale de développement durable ;
 - Renforcement du soutien à la Convention et facilitation de sa mise en œuvre ;
 - Amélioration de la visibilité des zones humides et de la Convention ; et
 - Un Secrétariat à l'efficacité renforcée.
8. Les participants félicitent les Émirats arabes unis pour le succès de la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13) et la Secrétaire générale pour son excellent travail qui a permis de mettre la Convention sur un pied financier et opérationnel solide. Plusieurs Parties estiment que, depuis deux ans, le Secrétariat Ramsar a fait des progrès considérables en matière d'efficacité et de responsabilité et qu'il est aujourd'hui bien mieux à même de permettre aux Parties d'appliquer la Convention.
9. **L'Algérie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche** au nom des Parties contractantes européennes, la **Bolivie (État plurinational de)**, la **Chine**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, les **États-Unis d'Amérique**, **l'Iran (République islamique d')**, le **Japon**, le **Kenya**, le **Mexique**, **l'Ouganda**, la **République dominicaine**, la **Suède**, le **Tchad** et **l'Uruguay** interviennent dans la discussion.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

10. Le **Président du Comité permanent**, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur la gestion, présente le rapport du Groupe qui figure dans le document SC57 Com.3¹. Il résume le processus entrepris pour constituer le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST).

¹ Figurant en annexe 1 du présent rapport.

11. Le **Vice-Président du Comité permanent (Suède)**, en sa qualité de Président du Groupe de surveillance des activités de CESP, souligne le processus entrepris pour constituer le Groupe de surveillance des activités de CESP, comme résumé dans le même document.
12. La **Secrétaire générale** attire l'attention sur des incohérences dans les Résolutions en vigueur concernant la constitution du Groupe de surveillance des activités de CESP et la complexité du processus de nomination pour le GEST, notant qu'il est souhaitable d'établir de nouveaux Groupes lors des sessions de la COP mais de conduire les procédures de nomination avant ces sessions, et demande des orientations du Comité permanent sur la marche à suivre.

Décision SC57-04 : Le Comité permanent approuve la nomination des membres suivants du Groupe de surveillance des activités de CESP :

- **Présidence : Suède (titulaire de la vice-présidence du Comité permanent) ;**
- **Vice-présidence : Vice-présidente du Groupe d'évaluation scientifique et technique) ;**
- **Australie ;**
- **États-Unis d'Amérique ;**
- **Honduras ;**
- **Népal ;**
- **Ouganda ;**
- **Ukraine ;**
- **Correspondants CESP ONG de l'Iraq et du Soudan ; et**
- **Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), comme Organisation internationale partenaire.**

Décision SC57-05 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de contacter les organismes appropriés en vue d'élaborer des processus révisés pour nommer les membres du Groupe de surveillance des activités de CESP et du GEST.

Point 8 de l'ordre du jour : Problèmes urgents d'utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue

13. Le **Secrétariat** présente le document SC57 Doc.8, qui résume les informations extraites de différentes sources, notamment :
 - les *Perspectives mondiales des zones humides* ;
 - le document COP13 Doc.11.1, *Application au niveau mondial*, un rapport qui passe en revue les Rapports nationaux soumis à la COP13 ;
 - les évaluations des Nations Unies, y compris le *Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau* et le rapport GAR (*Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction*) ; et
 - le *Global Risks Report* du Forum économique mondial.
14. Les participants félicitent le Secrétariat pour ses travaux, notant l'ampleur des défis à relever et la nécessité de fixer des priorités et de trouver des ressources. Ils soulignent l'importance des changements climatiques et de la restauration des zones humides et le besoin de disposer d'inventaires complets et fiables des zones humides et insistent sur la nécessité permanente de sensibiliser et l'importance fondamentale des capacités des Parties contractantes et de leurs ressources humaines et techniques.
15. **L'Arménie, l'Australie, la Bolivie (État plurinational de), le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, l'Iran (République islamique d'), l'Ouganda** au nom des Parties de la région Afrique, la **République dominicaine** et **l'Uruguay** interviennent dans la discussion.

16. Les Parties contractantes examinent les meilleurs moyens d'appliquer cette information, par exemple en mettant à jour les orientations et en déterminant les lacunes qu'elles contiennent et invitent le Président et le GEST à réfléchir au moyen de refléter ces défis urgents dans les discussions qui suivront concernant le plan de travail du GEST pour la période triennale.
17. Le **Président du Comité permanent** établit un groupe informel composé de l'Algérie, de l'Australie, de l'Autriche, du Bhoutan, des États-Unis d'Amérique, du Japon et de l'Uruguay qu'il charge d'examiner le document plus à fond et de faire des suggestions concernant de futurs points prioritaires, à présenter à une séance ultérieure.

Point 9 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l'examen du Plan stratégique de la Convention de Ramsar

18. L'**Ouganda**, en tant que Président nouvellement élu du Groupe de travail, résume le rapport du Groupe, qui figure dans le document SC57 Com.4². Il rappelle les tâches décrites, pour le Groupe de travail, dans l'annexe 1 de la Résolution XIII.5, *Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar*, qui devraient culminer par la soumission d'une proposition de projet de résolution à la 59^e Réunion du Comité permanent, au début de 2021.
19. Il importe de nommer rapidement un consultant, de manière transparente, pour permettre la soumission d'un projet bien avancé à la 58^e Réunion du Comité permanent. L'attention est attirée sur le petit nombre de réponses des Parties contractantes au questionnaire d'évaluation de l'application du Plan stratégique actuel.

Décision SC57-06 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de communiquer l'évaluation de la liste courte des candidats aux membres du Groupe, et d'associer le Président du Groupe de travail aux entretiens avec les candidats sélectionnés pour le poste de consultant.

Décision SC57-07 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de procéder rapidement à la nomination du consultant et au lancement du projet de plan de travail afin qu'il ait bien progressé avant la fin de 2019 et qu'un projet de rapport bien avancé puisse être soumis à la 58^e Réunion du Comité permanent, en 2020.

Décision SC57-08 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'organiser une première réunion avec le consultant choisi, pour définir un calendrier détaillé et les produits, à la lumière des processus existants tels que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB COP15) en octobre 2020 et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Décision SC57-09 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de chercher à obtenir d'autres réponses des Parties contractantes au questionnaire sur l'application du Plan stratégique actuel et invite les représentants régionaux du Comité permanent à encourager les Parties de leurs régions respectives à y répondre.

Décision SC57-10 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de finaliser le plan de travail du Groupe de travail en tenant compte des discussions de sa réunion du 24 juin 2019.

² Figurant en annexe 2 du présent rapport.

15:00 – 17:40 Séance plénière du Comité permanent

Point 25 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar en 2018 et 2019, et constitution du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar

20. Le **Secrétariat** présente le document SC57 Doc.25, *Initiatives régionales Ramsar-Mise à jour pour 2019*, notant que les rapports annuels reçus des différentes Initiatives régionales Ramsar (IRR) sont résumés dans l'annexe 1 du document et qu'ils sont disponibles, dans leur intégralité, sur le site web de Ramsar et accessibles par un lien se trouvant dans le document.
21. Les participants soulignent l'importance des IRR et en particulier de leur capacité de trouver des fonds et de leur rôle potentiel en matière de renforcement des capacités.
22. La **Secrétaire générale** attire l'attention sur les paragraphes 7, 8 et 9 du document concernant le manque de cohérence dans les rapports reçus des IRR, leur statut juridique parfois peu clair et les difficultés que rencontre le Secrétariat lorsqu'il doit déterminer comment interagir de la manière la plus appropriée avec les IRR.
23. **L'Algérie, l'Australie, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, le Mexique, l'Ouganda et la République dominicaine** interviennent dans la discussion.
24. Le **Mexique**, qui préside le Sous-groupe sur les finances, précise que le Sous-groupe traitera de l'attribution des fonds pour les IRR.
25. Le **Président du Comité permanent** établit un groupe de travail informel comprenant l'Algérie, le Bhoutan, la Bolivie (État plurinational de), le Costa Rica, l'Iran (République islamique d'), le Japon, le Kenya, le Panama, la Suède, le Tchad, le Togo et l'Ukraine, chargé d'examiner les préoccupations soulevées par la Secrétaire générale sur la nécessité de disposer d'orientations plus claires sur le rôle du Secrétariat dans les Initiatives régionales et de rapports normalisés pour les IRR, et de faire rapport lors d'une séance ultérieure.

Décision SC57-11 : Le Comité permanent charge le Secrétariat d'examiner le modèle de rapport et le processus afin de préparer la brève évaluation demandée au paragraphe 28 de la Résolution XIII.9 et de soumettre une proposition à la 58^e Réunion du Comité permanent.

Point 26 de l'ordre du jour : Label Ville des Zones Humides accréditée : Orientations pour la période triennale 2019-2021

26. Le **Secrétariat** présente le document SC57 Doc.26, *Label Ville des Zones Humides accréditée : Orientations pour la période triennale 2019-2021*, notant que la Résolution XII.10, *Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar*, ne fournit pas de lignes directrices opérationnelles claires au Secrétariat. Il attire l'attention sur le paragraphe 19 du document sur le rôle du Secrétariat, indiquant que pour remplir ses responsabilités, le Secrétariat a besoin de fonds du budget administratif.
27. Plusieurs participants se félicitent du label Ville des Zones Humides accréditée qu'ils estiment être une entreprise positive, notant que la cérémonie d'attribution du label à la COP13 a attiré l'attention des médias plus que toute autre activité de la session. Ils soulignent que le label pourrait jouer un rôle de porte-drapeau pour Ramsar et jugent approprié de consacrer une partie de l'excédent budgétaire identifié à son développement futur.

28. D'autres participants s'inquiètent des incidences financières du processus qui pourraient augmenter, notamment si le nombre de villes demandant le label devait augmenter considérablement. Ils notent qu'ils ont exprimé des préoccupations semblables dans les discussions à la COP12 et ne se sont pas opposés à la Résolution XII.10 étant entendu que le coût de son application serait neutre pour le Secrétariat. Certaines Parties soulignent qu'approuver l'utilisation de ressources administratives pose un problème lorsque la Résolution XII.10 l'interdit explicitement et sans mener l'étude demandée dans la même résolution, ce qui témoigne d'un manque de discipline et constitue une procédure problématique et un précédent.
29. **L'Australie, l'Autriche, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Iran (République islamique d'), le Japon, la République de Corée, la Suède, la Suisse, le Tchad, le Centre régional Ramsar – Asie de l'Est et Wetlands International** interviennent dans la discussion.
30. Le **Président du Comité permanent** établit un groupe de travail informel comprenant l'Afrique du Sud, l'Autriche, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la République de Corée et le Tchad, chargé d'examiner le rôle du Secrétariat et le calendrier et de faire rapport lors d'une séance ultérieure.

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport final de chacun des présidents des groupes de travail supprimés

31. Le **Secrétariat** présente les documents SC57 Doc.11.1, SC57 Doc.11.2, SC57 Doc.11.3, SC57 Doc.11.4, SC57 Doc.11.5 et SC57 Doc.11.6, qui sont les derniers rapports du Comité de transition, du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources, du Groupe de travail sur l'application de la CESP, du Groupe de travail sur la facilitation, du Groupe de travail sur la stratégie pour les langues et du Groupe de travail sur le personnel, respectivement, fournis conformément au paragraphe 10 de la Résolution XIII.3, *Gouvernance de la Convention*.
32. Les **États-Unis d'Amérique, la Suède et l'Uruguay** interviennent dans la discussion.

Décision SC57-12 : Le Comité permanent prend note du rapport final de chacun des six groupes de travail supprimés.

Point 12.1 de l'ordre du jour : Rapport du Comité exécutif – Mandat du Comité exécutif

33. Le **Vice-Président du Comité permanent** présente le document SC57 Doc.12, contenant un projet de mandat du Comité exécutif, rédigé par la Comité exécutif conformément au paragraphe 16 de la Résolution XIII.4, *Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar*.
34. Les **États-Unis d'Amérique, l'Iran (République islamique d'), le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, au nom des Parties contractantes européennes proposant des amendements au projet de mandat, interviennent dans la discussion.
35. Le **Président du Comité permanent** demande à tous les participants souhaitant faire des commentaires sur le projet de mandat de les communiquer pour examen par le Comité exécutif qui préparera une version révisée pour examen et discussion lors d'une séance ultérieure.

Point 13 de l'ordre du jour : Examen du Règlement intérieur

36. La **Conseillère juridique** du Secrétariat présente le document SC57 Doc.13, *Examen du Règlement intérieur*, notant qu'il s'agit d'un document en progrès.
37. Les participants apprécient les travaux entrepris et soutiennent leur poursuite, notant qu'il y a essentiellement un processus en deux étapes, la première pour définir les lacunes et les incohérences qui doivent être traitées avant la COP14 et la deuxième pour tenir compte d'autres processus relatifs aux rôles et responsabilités des organes subsidiaires de la Convention.
38. Les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, le **Japon**, la **République dominicaine**, le **Royaume-Uni** et la **Suisse** interviennent dans la discussion.
39. Le **Président du Comité permanent** demande à toutes les Parties contractantes intéressées d'envoyer leurs commentaires et observations au Secrétariat pour intégration dans un document révisé qui sera examiné à la 58^e Réunion du Comité permanent.

Décision SC57-13 : Le Comité permanent prend note des progrès de l'examen du Règlement intérieur et donne instruction au Secrétariat de préparer un document révisé avec les commentaires reçus, à présenter à la 58^e Réunion du Comité permanent.

Mercredi 26 juin 2019

10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 20 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique, y compris projet de plan de travail pour 2019-2021

40. Le **Président du GEST** présente le document SC57 Doc.20 Rev.1 qui décrit le processus de nomination des membres du GEST et contient le projet de plan de travail du GEST pour 2019-2021. Il demande des orientations du Comité permanent sur :
 - un éventuel suivi des *Perspectives mondiales des zones humides* ;
 - l'enchaînement des travaux prioritaires ;
 - les moyens de trouver un financement pour l'application des tâches contenues dans le plan de travail approuvé du GEST (2019-2021), si nécessaire ; et
 - les moyens de faire progresser l'avant-projet de mandat du Réseau culturel Ramsar, décrit dans l'annexe 3 du document.
41. Les participants reconnaissent le succès des *Perspectives mondiales des zones humides* et leur valeur en tant qu'outil de promotion pour Ramsar. Certains invitent à faire des mises à jour périodiques couvrant les domaines où les changements environnementaux sont rapides ; d'autres estiment qu'il faut veiller à ne pas diluer l'effet du produit en publiant des mises à jour avant de disposer de nouvelles informations importantes. Il est suggéré que l'on se saisisse du futur 50^e anniversaire de la Convention pour attirer l'attention sur les *Perspectives*. Concernant les priorités, certains participants estiment qu'une approche souple pourrait être adoptée pour permettre au GEST de saisir les possibilités de financement quand elles se produisent tandis que d'autres rappellent certaines de leurs priorités. Certains préconisent de renforcer la participation des Correspondants nationaux aux travaux du GEST et d'accorder une attention aux moyens d'y parvenir, tandis que d'autres indiquent que des commentaires

précédemment soumis n'ont pas été totalement pris en compte et doutent qu'il soit approprié que le GEST élabore le mandat du Réseau culturel Ramsar. Ils estiment que les attributions de budget proposées pour certaines activités sont élevées.

42. L'**Algérie**, l'**Australie**, l'**Autriche**, la **Bolivie (État plurinational de)**, la **Colombie**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, l'**Indonésie**, l'**Iran (République islamique d')**, le **Japon**, l'**Ouganda**, le **Panama**, la **République dominicaine** et la **Suisse** interviennent dans la discussion.
43. Le **Président du Comité permanent** demande à toutes les Parties contractantes intéressées de soumettre leurs commentaires afin qu'un plan de travail révisé puisse être produit pour examen lors d'une séance ultérieure.

Point 18 de l'ordre du jour : Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies

44. La **Secrétaire générale** note que, dans la Décision SC55-12, le Comité permanent avait donné instruction au Secrétariat, avec l'appui d'un groupe informel de Parties contractantes intéressées, de présenter une proposition structurée concernant les possibilités pour la Convention d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, en tenant compte des différentes options, pour examen à la 57^e Réunion du Comité permanent.
45. Le **Secrétariat** a contacté toutes les Parties contractantes pour déterminer si certaines étaient intéressées par ce processus. En conséquence, un petit groupe informel a été constitué comprenant la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Guinée, le Tchad et l'Uruguay. Quatre des membres ont participé à une téléconférence le 17 mai 2019.
46. La **Bolivie (État plurinational de)** présente le rapport du groupe informel qui figure en annexe 3 du présent rapport et contient trois recommandations pour examen par le Comité permanent sur ce qu'il faudrait faire concernant le statut d'observateur.
47. Les participants notent que la question du statut juridique du Secrétariat a été traitée de manière approfondie dans le document Ramsar COP10 DOC.20 Addendum 1. Vu la difficulté d'obtenir le statut d'observateur pour le Secrétariat, plusieurs participants préconisent l'adoption d'une approche créative, notamment une collaboration par l'intermédiaire du Conseil économique et social (ECOSOC) et des missions permanentes auprès du Siège des Nations Unies. Il est noté que le statut d'observateur serait particulièrement important pour aider la Convention à participer efficacement aux forums mondiaux et processus tels que ONU-Eau, le Forum politique de haut niveau sur le développement durable et les Objectifs de développement durable ; toutefois, les incidences financières de la poursuite du processus suscitent des préoccupations.
48. L'**Argentine**, l'**Autriche**, la **Bolivie (État plurinational de)**, le **Brésil**, la **Colombie**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, l'**Iran (République islamique d')**, le **Mexique**, l'**Ouganda**, la **République dominicaine** et la **Suisse** interviennent dans la discussion.

Décision SC57-14 : Le Comité permanent décide de procéder de la manière suivante concernant le statut d'observateur :

- a) **continuité du Groupe de travail sur le statut d'observateur (précédemment groupe informel), qui comprend en plus la Fédération de Russie, le Mexique et la Suisse, approuvée par la 57^e Réunion du Comité permanent ;**
- b) **analyse des différentes options, et d'autres options qui n'ont peut-être pas été examinées, y compris la contribution de la Conseillère juridique et celles qui ont été reçues des Parties contractantes durant la réunion ;**
- c) **attribution de fonds de l'excédent pour l'analyse indépendante à présenter à la 58^e Réunion du Comité permanent³.**

Point 21.1 de l'ordre du jour : Suivi de la COP13 et préparatifs de la COP14 – Rapport du Secrétariat sur la COP13

49. Le **Secrétariat** résume le document SC57 Doc.21.1 et note les principaux résultats de l'examen de la COP13, de sa préparation et de son application, observant que le Secrétariat a bénéficié et continue de bénéficier :
- d'une meilleure structure de Secrétariat pour gérer les réunions, aussi bien de la Conférence des Parties contractantes que des organes subsidiaires ;
 - de procédures et de groupes de travail plus officiels pour planifier la COP13, et d'actions de suivi telles que l'examen du modèle d'accord avec le pays d'accueil et la mise à jour permanente du manuel du Secrétariat sur la COP ; et
 - du nouveau système CRM (Customer Relationship Management) pour gérer les contacts et les processus d'inscription.
50. Le **Secrétariat** décrit les nouveaux processus appliqués et les résultats obtenus durant la COP13.
51. Les résultats pertinents comprennent :
- le prochain 50^e anniversaire de la Convention donne l'occasion de publier des messages coordonnés pour la COP14 et pour la Journée mondiale des zones humides en 2021 ;
 - organiser la COP14 en juillet 2021 permettrait une préparation et un suivi opportuns et de mieux enchaîner les événements qui y conduisent afin de ne pas concentrer les demandes sur les donateurs et le Secrétariat au cours de l'année de la COP ;
 - les délais de soumission des propositions de projets de résolutions par les Parties contractantes à la dernière réunion plénière du Comité permanent de la période triennale et pour la publication des documents par le Secrétariat pour cette réunion pourraient être plus cohérents ;
 - la COP14 pourrait être prolongée d'un jour qui pourrait, éventuellement, être consacré à la production des textes définitifs des résolutions.
52. Les participants se félicitent des progrès du Secrétariat et des réalisations décrites ci-dessus pour faciliter le succès de la réunion tout en soulignant la nécessité de limiter le nombre de projets de résolutions et de garantir un échange plus rapide des contributions aux projets de résolutions. On pourrait examiner à l'avance des protocoles concernant l'intégration de l'engagement de tiers aux textes des résolutions, comme ceux qui sont utilisés dans les résolutions du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le coût d'une journée supplémentaire est noté mais son intérêt potentiel est reconnu. La collaboration avec les membres du GEST, les activités relatives au 50^e anniversaire et les activités pour les jeunes sont notées comme des opportunités éventuelles.

³ Dans la Décision SC57-47 ci-dessous, le Comité permanent a, par la suite, approuvé l'allocation de 15 000 CHF de l'excédent du budget administratif 2018 à la « consultation pour l'analyse du statut juridique ».

53. L'importance du 50^e anniversaire et son intérêt pour la sensibilisation du public sont reconnus de même que la nécessité d'une réponse robuste et structurée.
54. Il est noté que l'enchaînement et le mandat des réunions régionales pré-COP sont du ressort du Groupe de travail sur l'efficacité.
55. L'**Australie**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France** et le **Royaume-Uni** au nom des Parties contractantes d'Europe interviennent dans la discussion.

Décision SC57-15 : Le Comité permanent demande que le Sous-groupe sur la COP14 inscrive dans son mandat l'identification d'activités efficaces pour marquer le 50^e anniversaire de la Convention et pour ce faire, le cas échéant, collabore avec d'autres Parties contractantes.

Point 21.1Bis de l'ordre du jour : Suivi de la COP13 et préparatifs de la COP14 – Rapport verbal du Secrétariat sur le Prix Ramsar pour l'innovation

56. Le **Secrétariat** rappelle que, dans la Décision SC55-15, le Comité permanent a confirmé que la remise du Prix Ramsar pour l'innovation relative aux zones humides doit être reportée de six mois, en attendant des éclaircissements sur les problèmes juridiques du lauréat. Les problèmes juridiques n'ont pas été résolus dans l'intérim.

Décision SC57-16 : Le Comité permanent décide que le Prix Ramsar pour l'innovation relative aux zones humides pour 2018 ne sera pas remis.

Point 21.2 de l'ordre du jour : Suivi de la COP13 et préparatifs de la COP14 – Pays d'accueil de la COP14 et constitution du Sous-groupe sur la COP14

57. La **Secrétaire générale** souligne que, comme aucune offre d'accueil de la COP14 n'a été reçue par la COP13, la Conférence a repoussé le délai de soumission des offres à un mois avant la 57^e Réunion du Comité permanent. Le Secrétariat a reçu deux offres officielles avant le 24 mai 2019 ; l'une d'elles a été retirée, ce qui laisse une offre de la Chine.
58. La **Chine** informe le Comité permanent que son offre a été confirmée par le Conseil d'État le 6 mai 2019 et, après lecture de la lettre d'invitation du Ministre des affaires étrangères, celle-ci est officiellement remise à la Secrétaire générale. Une vidéo et une introduction sur la ville hôte proposée, Wuhan dans la province d'Hubei, sont présentées.

Décision SC57-17 : Le Comité permanent accepte par acclamation l'offre de la Chine d'accueillir la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à Wuhan.

15:00 – 18:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 21.2 de l'ordre du jour : Suivi de la COP13 et préparatifs de la COP14 - Pays d'accueil de la COP14 et constitution du Sous-groupe sur la COP14 (suite)

59. Le **Comité permanent** examine la création du Sous-groupe sur la COP14, composé d'un représentant de chacune des six régions Ramsar. Le Comité convient que le mandat du Sous-groupe pourrait être étendu à l'élaboration des propositions initiales visant à célébrer le 50^e

anniversaire de la Convention en 2021, et qu'avec une composition élargie, le Sous-groupe pourrait prendre en charge cette tâche.

Décision SC57-18: Le Comité permanent établit le Sous-groupe sur la COP14, présidé par la Chine et composé également de l'Algérie, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, du Costa Rica, des Émirats arabes unis, des États-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, chargé de superviser le processus de planification de la COP14 et de formuler des idées concernant la célébration du 50^e anniversaire de la Convention en 2021, en sollicitant le soutien d'autres Parties contractantes, si nécessaire.

Point 14 de l'ordre du jour : Examen de toutes les résolutions et décisions précédentes

60. Le **Secrétariat** présente le document SC57 Doc.14, qui constitue une réponse préliminaire aux paragraphes 24 et 25 de la Résolution XIII.4 *Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar*.
61. Les participants reconnaissent l'ampleur de la tâche que doit accomplir le Secrétariat s'il veut essayer de passer en revue toutes les résolutions et décisions précédentes, et conviennent que tout travail exhaustif visant à les classer et à identifier des protocoles pour leur retrait ou leur consolidation éventuels nécessitera des ressources financières. Il est suggéré que, dans un premier temps, le Secrétariat entreprenne une classification préliminaire des résolutions existantes selon des grands domaines thématiques. Cela servira de base à la sélection des domaines d'action prioritaires, dont l'identification tiendra compte des priorités identifiées au titre du point 8 de l'ordre du jour *Problèmes urgents d'utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue*.
62. Les participants soulignent l'importance de tirer parti des travaux antérieurs menés dans le cadre de la Convention et par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et organisations.
63. L'**Australie**, le **Costa Rica**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Japon**, les **Pays-Bas**, la **République dominicaine**, le **Royaume-Uni** et la **Suède** interviennent dans la discussion.

Décision SC57-19: Le Comité permanent charge le Secrétariat de procéder à un regroupement préalable des résolutions existantes en grands domaines thématiques, en identifiant les domaines prioritaires pouvant faire l'objet d'une action ultérieure en fonction de l'ordre des priorités des problèmes urgents au titre du Point 8 de l'ordre du jour, à soumettre dans l'intersession, pour examen, à un groupe composé des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas, de la Suède et du Président du GEST, parallèlement à des conseils sur la capacité requise pour mener à bien le processus⁴.

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l'efficacité et approbation du mandat du Groupe

64. Le **Royaume-Uni** présente une mise à jour des activités du Groupe, attirant l'attention sur le mandat du Groupe proposé dans le document SC57 Com.1⁵, et notant qu'un consultant a été désigné. Le Groupe a désigné le Royaume-Uni et la Zambie en qualité de coprésidents.

⁴ Dans la Décision SC57-47 ci-dessous, le Comité permanent a, par la suite, approuvé l'allocation de 20 000 CHF de l'excédent du budget administratif 2018 à « Examen des Résolutions (Résolution XIII.4) ».

⁵ Figurant en annexe 4 du présent rapport.

Décision SC57-20 : Le Comité permanent approuve le mandat du Groupe de travail sur l'efficacité figurant dans le document SC57 Com.1 et prend note de la nomination du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Zambie à la coprésidence du Groupe.

Point 16 de l'ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2019-2021

65. Le **Secrétariat** présente le document SC57 Doc.16, *Plan de travail du Secrétariat pour 2019-2021*, notant l'intégration du plan annuel pour 2019, le plan triennal pour 2019-2021 et le Plan d'action en matière de CESP, conformément à la Décision SC53-07 du Comité permanent.
66. L'**Australie**, les **États-Unis d'Amérique** et la **France** saluent le contenu et la structure du plan, tout en attirant l'attention sur quelques modifications rédactionnelles mineures et en soulignant l'importance qu'ils attachent aux mesures prises en faveur de l'égalité entre les sexes.

Décision SC57-21 : Le Comité permanent approuve le Plan de travail du Secrétariat pour 2019-2021, avec quelques modifications rédactionnelles mineures que les Parties soumettront au Secrétariat.

Point 15.1 de l'ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) - Constitution du Groupe de surveillance des activités de CESP

67. La **Présidente du Groupe de surveillance des activités de CESP** présente une mise à jour des travaux menés par le Groupe nouvellement créé, notant que son mandat n'est pas très clair. La Présidente note en outre qu'une première tâche pourrait consister en une petite enquête auprès des Parties contractantes pour déterminer leurs activités fructueuses relatives à la CESP et leurs besoins spécifiques. Il est proposé d'organiser une téléconférence du Groupe en septembre.

Point 15.2 de l'ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) – Rapport du Secrétariat sur la Journée mondiale des zones humides

68. Le **Secrétariat** présente une mise à jour de la Journée mondiale des zones humides 2019, dont le thème était « Les zones humides et les changements climatiques », notant qu'environ 1500 événements ont été enregistrés dans 108 pays, et que près de 500 millions de personnes ont été touchées à cette occasion, via les réseaux sociaux.
69. Les participants félicitent les Parties contractantes (et notamment la France) pour avoir réussi à organiser de nombreuses manifestations, et félicitent le Secrétariat pour le matériel produit à cette occasion.
70. L'**Australie**, les **États-Unis d'Amérique** et le **Royaume-Uni** interviennent dans la discussion.

Point 15.3 de l'ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) – Application de la Résolution XIII.1, *Journée mondiale des zones humides* (demande aux Nations Unies)

71. Les **Émirats arabes unis** rendent compte oralement des efforts déployés pour que l'Assemblée générale des Nations Unies fasse du 2 février la Journée mondiale des zones humides. Avec

l'appui du Secrétariat, cette Partie a préparé un rapport comprenant un projet de résolution, à soumettre pour examen à la prochaine session de l'Assemblée générale avant la date butoir du 25 juillet 2019. Les Parties contractantes sont encouragées à associer leurs missions permanentes à cette initiative et sont invitées à envisager de coparrainer ce projet de résolution.

72. Les **États-Unis d'Amérique**, la **France** et l'**Ouganda** interviennent dans la discussion.

Décision SC57-22 : Le Comité permanent charge le Secrétariat d'établir les points de discussion et de les partager avec les Parties contractantes afin de faciliter la cohérence des messages à l'appui de l'initiative.

Point 19 de l'ordre du jour : Plan de travail de la Convention de Ramsar pour la mobilisation des ressources

73. Le **Secrétariat** présente le Document SC57 Doc.19, notant qu'une base de données des organismes de financement potentiels est désormais disponible sur le site web de Ramsar⁶.
74. L'**Australie** et les **États-Unis d'Amérique** remercient le Secrétariat pour son travail et soulignent l'importance de soutenir le renforcement des capacités de mobilisation des ressources des Parties contractantes.

Décision SC57-23 : Le Comité permanent prend note du Plan de travail de la Convention de Ramsar pour la mobilisation des ressources.

Point 26 de l'ordre du jour : Ville des Zones Humides accréditée : Orientations pour la période triennale 2019-2021 (suite)

75. La **République de Corée** indique que le groupe de travail informel s'est réuni le 26 juin, et rend compte du travail consacré au calendrier du label Ville des Zones Humides accréditée pour la période triennale 2019-2021⁷. Le délégué encourage les Parties contractantes de chaque région à désigner un candidat pour siéger au Comité consultatif indépendant durant la période triennale 2019-2021, afin que la composition définitive du Groupe puisse être mise au point durant la 57^e Réunion du Comité permanent.

Décision SC57-24 : Le Comité permanent approuve le calendrier prévu pour la procédure d'accréditation d'une Ville des Zones humides pour la période triennale 2019-2021.

Point 23 de l'ordre du jour : Mise à jour sur l'état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale

76. Le **Secrétariat** présente son rapport sur l'état des sites inscrits sur la Liste de Ramsar, document SC57 Doc.23 Rev.1, et demande des conseils aux Parties contractantes concernant l'instruction donnée dans la Résolution XIII.10 sur le transfert d'informations d'une base de données à l'autre.

⁶ Voir <https://www.ramsar.org/activity/funding-organization-database>

⁷ Pour des détails sur le calendrier, voir le rapport définitif du groupe de travail informel dans l'annexe 5 du présent rapport.

77. Les participants se félicitent des nouvelles positives contenues dans le rapport, qui contrastent avec les conclusions du rapport *Perspectives mondiales des zones humides*.
78. Le **Président du GEST** attire l'attention sur les protocoles et les orientations « base de données à base de données » de l'Agence européenne pour l'environnement en ce qui concerne la directive « Oiseaux ». Plusieurs pays se déclarent préoccupés par la complexité et les difficultés rencontrées dans le transfert d'informations d'une base de données à l'autre.
79. L'**Algérie** signale que, depuis la fin de la période considérée par le document, la mise à jour sur l'état de 47 des 50 sites Ramsar a été effectuée, et que les 50 sites seront à jour sous peu.
80. L'**Algérie**, la **France**, la **République dominicaine**, la **Suède** et le **Président du GEST** interviennent dans la discussion.

Point 24 de l'ordre du jour : Missions consultatives Ramsar : Orientations opérationnelles

81. Le **Secrétariat** présente le projet d'orientations opérationnelles pour les missions consultatives Ramsar, qui figure en annexe au document SC57 Doc.24, notant la contribution du GEST à sa préparation.
82. Les **États-Unis d'Amérique**, la **France** et le **Japon** interviennent dans la discussion.
83. Le **Président du Comité permanent** charge le Secrétariat de revoir le document en fonction des observations reçues des Parties contractantes, et de le publier en vue d'un examen lors d'une séance ultérieure.

Point 22 de l'ordre du jour : Rapports nationaux pour la COP14

84. Le Secrétariat présente le document SC57 Doc.22 *Projet de modèle de rapport national à la COP14*, et attire l'attention sur les mises à jour et les modifications proposées au modèle de rapport.
85. Les participants insistent sur la difficulté à faire concorder les informations de différents régimes législatifs au sein d'un même pays ; ils soulignent l'importance de maintenir une continuité afin que les informations antérieures ne se perdent pas. Il y a lieu d'accorder une attention particulière au grand nombre d'indicateurs existant dans le modèle actuel et à la complexité relative du système de classification des zones humides utilisé dans le cadre de la Convention. Plusieurs participants font des observations d'ordre rédactionnel.
86. L'**Arménie**, l'**Autriche**, l'**Australie**, la **Colombie**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Japon**, le **Panama**, le **Royaume-Uni**, la **Suède** et la **Suisse** interviennent dans la discussion.
87. Le **Président du Comité permanent** demande à tous les participants souhaitant faire des commentaires de les soumettre par écrit au Secrétariat, afin qu'une version révisée puisse être préparée pour examen lors d'une séance ultérieure.

Point 27.1 de l'ordre du jour : Implications de réunions conjointes du Comité permanent et du Groupe d'évaluation scientifique et technique

88. Le **Secrétariat** présente le document SC57 Doc.27.1, notant qu'il constitue une réponse au paragraphe 16 de la Résolution XIII.8 *Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2019-2021*.
89. Le **Secrétariat** a examiné deux scénarios concernant les implications de réunions conjointes consécutives et concomitantes du GEST et du Comité permanent : un scénario dans lequel les réunions ont lieu l'une après l'autre, et un autre scénario avec un chevauchement de deux jours. Il évoque la capacité nécessaire et les implications financières des deux scénarios.
90. Des participants se demandent dans quelle mesure le fait de tenir des réunions concomitantes contribue à renforcer la communication et les synergies à l'échelle de la Convention, en particulier compte tenu des implications, et notent qu'il y a généralement peu de chevauchement entre l'ordre du jour des deux réunions.
91. Le **Président du GEST** suggère d'inviter un ou plusieurs membres du GEST à participer à des discussions durant les réunions du Comité permanent traitant de questions d'actualité importantes, ou de sujets sur lesquels de nouvelles informations significatives sont disponibles. Cette suggestion est largement soutenue. Les participants rappellent également la possibilité d'inclure dans le programme de la COP14 un temps qui permettrait aux délégations de dialoguer avec des membres du GEST sur des questions identifiées comme prioritaires.
92. **L'Argentine, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Royaume-Uni et la Suisse** interviennent dans la discussion.

Décision SC57-25 : Le Comité permanent approuve la proposition selon laquelle un ou plusieurs membres du GEST pourraient être invités à participer à des discussions durant des réunions du Comité permanent traitant de questions d'actualité importantes ou de sujets sur lesquels de nouvelles informations significatives sont disponibles.

Jeudi 27 juin 2019

10:00 – 11:30 Séance plénière du Comité permanent

Point 17 de l'ordre du jour : Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales

93. Le **Secrétariat** présente le document SC57 Doc.17, résumant les activités récentes du Secrétariat, et attire particulièrement l'attention sur l'Atelier de consultation des Conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui a eu lieu à Berne, Suisse, du 10 au 12 juin 2019, et auquel plusieurs Parties contractantes étaient présentes.
94. Les participants félicitent le Secrétariat pour ses efforts de renforcement des synergies et notent que la Convention était bien représentée à l'atelier de Berne ce qui a d'importantes répercussions du point de vue de sa visibilité. Ils témoignent en outre leur appréciation au Secrétariat pour son soutien aux participants. Les **États-Unis d'Amérique** présentent, pour

examen par le Comité, un projet de décision sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

95. L'**Autriche** résume les résultats d'un atelier international d'experts intitulé « Exploring Synergies for Peatlands - Detecting and enhancing the global importance of peatlands in achieving the Sustainable Development Goals » qui a eu lieu à Vilm, Allemagne, du 21 au 24 mai 2019. L'Autriche attire l'attention sur le rôle de coordination précieux de Ramsar au sein de l'Initiative mondiale pour les tourbières.
96. Le **Secrétariat** est encouragé à coopérer avec la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, gérée par la Commission économique pour l'Europe (Nations Unies), basée à Genève.
97. L'**Australie**, l'**Autriche**, le **Bhoutan**, le **Costa Rica**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, le **Japon**, le **Koweït**, la **République dominicaine**, le **Royaume-Uni**, la **Suisse** et l'**Uruguay**, ainsi qu'un représentant du **Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique** interviennent dans la discussion.

Décision SC57-26 : Le Comité permanent encourage les Parties contractantes, par l'intermédiaire de leurs Correspondants nationaux Ramsar, à assurer la liaison et collaborer avec leurs homologues de la Convention sur la diversité biologique et à participer à l'élaboration de la position de leurs pays respectifs concernant le processus du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB pour s'assurer que les éléments pertinents relatifs à Ramsar figurent dans les positions et les soumissions de leurs pays au processus d'élaboration du Cadre de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB. Le Comité permanent encourage aussi les Parties contractantes, une fois encore par l'intermédiaire de leurs Correspondants nationaux, à assurer la liaison et collaborer avec leurs homologues responsables d'autres conventions relatives à la biodiversité afin d'encourager les synergies au niveau national.

Décision SC57-27 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat :

- a) **de communiquer aux Correspondants nationaux Ramsar toutes les informations pertinentes reçues du Secrétariat de la CDB concernant les possibilités de faire des soumissions ou de contribuer au processus de Cadre de la biodiversité pour l'après-2020, et d'accompagner ces informations d'un rappel à l'encouragement à collaborer à leurs processus nationaux, contenu dans la Décision SC57-26 ;**
- b) **d'élaborer et de communiquer à tous les Correspondants nationaux les points de discussion qu'ils pourraient utiliser, pour les aider à énoncer l'importance des zones humides et la pertinence des travaux de Ramsar pour la biodiversité, la pertinence des zones humides et des travaux et données Ramsar pour différents Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les lacunes dans les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui actuellement négligent les zones humides (par exemple, dans les Objectifs d'Aichi, les travaux côtiers et marins ne prennent pratiquement pas en considération les zones humides côtières) et les possibilités de partager les connaissances et les données disponibles sur les Sites Ramsar et autres mesures de conservation efficaces fondées sur les sites afin de tenir compte des efforts déployés en dehors des aires protégées ;**
- c) **d'élaborer et de partager avec tous les Correspondants nationaux les points de discussion qu'ils pourraient utiliser, pour les aider à énoncer l'importance des zones humides et la**

pertinence des travaux et données Ramsar dans leur application des Objectifs de développement durable ;

- d) de partager avec tous les Correspondants nationaux le document qui fait correspondre le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et aux Objectifs de développement durable en appui aux efforts qu'ils déploient pour faire une place aux travaux et données Ramsar dans les efforts engagés par leurs pays pour appliquer leurs engagements envers les processus de la CDB et des ODD.**

Point 17 Bis de l'ordre du jour : Contributions de la Convention au Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020

98. La **France**, en tant que pays d'accueil du prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN qui aura lieu à Marseille du 11 au 19 juin 2020⁸, fait une mise à jour sur les préparatifs, attirant l'attention sur le délai d'inscription fixé au 17 juillet 2019 pour tous ceux qui souhaitent soumettre des propositions au volet 'forum' du Congrès (qui aura lieu du 12 au 15 juin) et priant toutes les Parties contractantes de soumettre des propositions à temps. La France encourage le Secrétariat à contacter l'UICN de toute urgence, compte tenu des délais, afin de déterminer comment la Convention peut prendre part au forum, au-delà des contributions de Parties contractantes particulières, dans le but de donner un éclairage aux zones humides et aux problèmes des zones humides à travers les différents thèmes du Congrès, et à rendre compte aux Parties contractantes.
99. L'**Australie** exprime son intention de jouer un rôle actif lors du Congrès.

15:30 – 16:45 Séance plénière du Comité permanent

Point 25 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar en 2018 et 2019, et constitution du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar (suite)

100. Le **Costa Rica** présente le rapport de la réunion sur l'application de la Résolution XIII.9, *Initiatives régionales Ramsar 2019-2021*⁹, notant que les représentants de dix Initiatives régionales Ramsar (IRR) se sont rencontrés de même que neuf autres Parties contractantes.
101. Le Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar devrait se composer des coordonnateurs de chacune des IRR et des représentants régionaux siégeant au Comité permanent. Les discussions préliminaires sur les Directives opérationnelles se sont concentrées sur : l'identification des caractéristiques spécifiques de chacune des IRR; de l'allocation des fonds, de l'administration et de l'application de différents projets ; et la mobilisation des ressources.
102. Le Groupe estime qu'il importe d'identifier les expériences réussies en matière d'application des IRR dans toutes les régions et la manière dont elles peuvent soutenir leur application efficace de la Convention. Le Groupe prévoit de présenter son mandat et programme de travail à la 58^e Réunion du Comité permanent.

⁸ Voir <https://www.ramsar.org/document/iucn-2020-world-congress-information-note-to-ramsar-contracting-parties-and-secretariat>

⁹ Figurant en annexe 6 du présent rapport.

103. L'**Australie** fait remarquer que les incidences financières des travaux du Groupe ont été traitées par le Sous-groupe sur les finances et seront discutées sous le point 7 de l'ordre du jour.

Décision SC57-28 : Le Comité permanent reconnaît le Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar comprenant les coordonnateurs de chaque Initiative et les représentants régionaux siégeant au Comité permanent. Il demande au Groupe de développer son mandat et ses options de programme de travail relatives à la Résolution XIII.9 et de les soumettre à la 58^e Réunion du Comité permanent¹⁰.

Décision SC57-29 : Le Comité permanent demande au Secrétariat d'obtenir d'autres orientations de la Conseillère juridique Ramsar sur le statut juridique des Initiatives régionales Ramsar et de faire rapport à la 58^e Réunion du Comité permanent.

Point 12.1 de l'ordre du jour : Rapport du Comité exécutif - Mandat du Comité exécutif (suite)

104. Le **Vice-Président du Comité permanent** présente des amendements au mandat que le Comité exécutif a compilés d'après les commentaires reçus.
105. Les **États-Unis d'Amérique**, l'**Ouganda**, le **Royaume-Uni** et la **Suisse** font d'autres commentaires sur le texte présenté, notamment sur la nécessité d'éviter une utilisation inappropriée du langage officiel des traités.
106. Le **Président du Comité permanent** reporte toute autre discussion jusqu'à la séance plénière suivante.

Point 20 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique, y compris projet de plan de travail pour 2019-2021 (suite)

107. Les États-Unis d'Amérique présentent les changements proposés par le groupe de discussion chargé par le Président du Comité permanent d'examiner les amendements au projet de plan de travail pour 2019-2021 du Groupe d'évaluation scientifique et technique (document SC57 Doc.20 Rev.1). Le groupe a, entre autres, amélioré les titres de certaines des tâches.
108. Concernant le choix des tâches prioritaires, le groupe recommande que le GEST se voit accorder une certaine souplesse pour saisir les possibilités de financement pour les tâches de moindre priorité, à condition qu'il n'y ait pas d'interférence avec la réalisation des tâches hautement prioritaires.
109. Concernant les mises à jour possibles des *Perspectives mondiales des zones humides*, le groupe estime qu'il est prématuré de préparer une version révisée complète dans un avenir immédiat mais soutient vivement la production d'une édition spéciale, liée au 50^e anniversaire de la Convention. Le groupe considère que le GEST doit être invité à donner son avis sur un thème ou des thèmes appropriés.

¹⁰ Dans la Décision SC57-49 ci-dessous, le Comité permanent a, par la suite, approuvé l'utilisation de 21 000 CHF reportés de la ligne du budget 2018 « Soutien aux Initiatives régionales – général » pour le fonctionnement du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar, conformément au paragraphe 9 de la Résolution XII.9, *Initiatives régionales Ramsar 2019-2021*.

110. Le groupe considère que le projet de mandat du Réseau culturel Ramsar (annexe 3 du même document) est bien conçu et félicite le GEST pour son travail. Il propose que ce mandat soit communiqué directement au Réseau.

Décision SC57-30 : Le Comité permanent approuve le projet de plan de travail du Groupe d'évaluation scientifique et technique, avec les amendements convenus par le groupe de discussion¹¹.

Point 21.2 de l'ordre du jour : Suivi de la COP13 et préparatifs de la COP14 - Pays d'accueil de la COP14 et constitution du Sous-groupe sur la COP14 (suite)

111. La **Chine**, en tant que Président du Sous-groupe sur la COP14, présente un résumé verbal de la première réunion du Sous-groupe. Deux courants de travail ont été identifiés, le premier consacré aux tâches de logistique futures et le deuxième aux activités possibles pour le 50^e anniversaire de la Convention.
112. Concernant le 50^e anniversaire, les premières idées conçues comprennent : une réunion de haut niveau à la COP14 ; un prix spécial ; 2021 en tant qu'année des zones humides, entre la Journée mondiale des zones humides et la COP ; et des concepts clés sur l'eau, les jeunes, la responsabilité future et les valeurs. Des consultations plus larges suivront.
113. Du point de vue de la logistique, la nécessité de définir rapidement les dates de la Conférence est soulignée pour éviter des conflits et pour synchroniser la Conférence avec d'autres processus liés.
114. L'**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**, qui préside actuellement ONU-Eau, propose de soutenir les efforts de promotion du partenariat avec Ramsar et de ses messages pour la COP14. Le représentant rappelle que la période de 2018 à 2028 a été déclarée Décennie d'action pour l'eau, attire l'attention sur les principaux événements qui auront lieu à New York en 2021 et 2023, et encourage une action conjointe pour rendre Ramsar plus visible sur le site web de la Décennie.
115. L'**Ouganda** note que la réunion de haut niveau Ramsar la plus récente a eu lieu à la COP9 à Kampala, et propose de partager son expérience, si nécessaire.

Vendredi 28 juin 2019

10:00 – 12:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 26 de l'ordre du jour : Ville des zones humides accréditée : Orientations pour la période triennale 2019-2021 (suite)

116. La **République de Corée** présente le rapport final du groupe informel constitué sous le point 26 de l'ordre du jour (qui figure en annexe 5 du présent rapport) et demande au Comité permanent de sélectionner les membres qui siègeront au Comité consultatif indépendant pour la période triennale.
117. La **République de Corée** note également les points suivants :

¹¹ Le plan de travail final figure en annexe 7 du présent rapport.

- le Secrétariat a été prié de fournir une estimation du temps du personnel consacré à aider le CCI à forger son rôle permanent ;
- des fonds seront nécessaires pour la période triennale, pour la première réunion en personne du CCI, et le Centre régional Ramsar – Asie de l’Est apportera 40 000 USD pour l’organisation de cette réunion ;
- le CCI fera rapport sur cette réunion à la 58^e Réunion du Comité permanent, notamment sur les mesures à prendre pour assurer la pérennité du label ;
- il est prévu d’organiser une table ronde des maires des villes accréditées en 2019, au RRC-EA et d’autres hôtes potentiels ont exprimé leur intérêt à organiser des réunions de ce type en 2020 et 2021.

118. L’**Australie**, le **Japon**, la **République dominicaine** au nom des Parties des Caraïbes, le **Royaume-Uni**, le **Tchad** et l’**Uruguay** au nom des Parties d’Amérique latine, interviennent dans la discussion.

Décision SC57-31 : Le Comité permanent décide que les représentants régionaux suivants siègent au Comité consultatif indépendant du label Ville des Zones humides accréditée :

- **Amérique du Nord : pas de nomination ;**
- **Océanie : Australie ;**
- **Afrique : Tchad ;**
- **Europe : Autriche ;**
- **Amérique latine et Caraïbes : nomination à venir.**

Point 12.1 de l’ordre du jour : Rapport du Comité exécutif – Mandat du Comité exécutif (suite)

119. Le **Vice-Président du Comité permanent** présente le document SC57 Com.11 avec le mandat modifié du Comité exécutif, qui figure en annexe 8 du présent rapport, sans suivi des corrections.

Décision SC57-32 : Le Comité permanent adopte le mandat du Comité exécutif qui figure en annexe 8 du présent rapport.

Point 7 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaires – Rapport du Sous-groupe sur les finances

120. Le **Mexique**, qui préside le Sous-groupe sur les finances, présente les documents SC57 Com.6 et SC57 Com.9, qui constituent les première et deuxième parties du Rapport de la réunion du Sous-groupe sur les finances¹².

121. La **Zambie**, au nom du groupe Afrique, attire l’attention sur l’allocation budgétaire au renforcement des capacités et souligne l’importance de cette activité pour les Parties contractantes africaines, notant que beaucoup d’entre elles sont limitées dans leur capacité d’utiliser des webinaires et autres types de technologies, et insistant sur l’importance de réaliser une évaluation des besoins.

122. Le **Comité permanent** prend les décisions suivantes, énumérées ci-dessous dans l’ordre dans lequel elles ont été traitées dans les première et deuxième parties du rapport du Sous-groupe sur les finances.

¹² La première et la deuxième parties du rapport du Sous-groupe sur les finances figurent en annexe 9.1 et 9.2 du présent rapport.

Décision SC57-33 : Le Comité permanent accepte les états financiers vérifiés de 2018 au 31 décembre 2018.

Décision SC57-34 : Le Comité permanent prend note des résultats du budget administratif pour 2018 et du report de l'excédent de 2018.

Décision SC57-35 : Le Comité permanent prend note de l'état du financement et des contributions volontaires au titre des projets pour 2018.

Décision SC57-36 : Le Comité permanent prend note et approuve les ajustements apportés par le Secrétariat au budget administratif approuvé par la COP13 pour 2019 (voir annexe 1 de l'annexe 9.1 du présent rapport), qui contribuent uniquement à la transparence et à la clarté de l'utilisation approuvée des excédents de la période triennale précédente.

Décision SC57-37 : Le Comité permanent prend note des soldes des budgets affectés aux projets.

Décision SC57-38 : Le Comité permanent prend note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'*Examen de la gestion financière des comptes des fonds non administratifs réalisé par l'UICN*, et recommande que le Comité permanent approuve les mesures suivantes :

- a) adopter l'utilisation des expressions standard « fonds administratifs » et « non administratifs » pour décrire les fonds Ramsar ;
- b) accepter de collaborer avec l'auditeur lors de ses réunions annuelles, en examinant la façon la plus rentable de travailler, notamment la participation virtuelle, ou en partageant le rapport de l'auditeur au moins trois mois avant l'ouverture de la session (voire plus tôt), conformément au Règlement intérieur applicable aux documents de conférence ; et
- c) demander que le Secrétariat reçoive et communique à l'avance par courriel les questions des membres du Sous-groupe et récupère les réponses données par l'auditeur à temps pour la réunion.

Décision SC57-39 : Le Comité permanent approuve la modification proposée par l'auditeur externe pour le calcul de la provision pour contributions impayées des Parties contractantes (document DOC SC57-7.1, paragraphe 42, option a.) et augmente en conséquence cette provision pour 2019. La source de financement proposée est décrite dans le Rapport de la réunion du Sous-groupe sur les finances, deuxième partie (annexe 9.2 du présent rapport), paragraphe 1.b viii.

Décision SC57-40 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'étudier l'opportunité d'une approche de groupe ou autres solutions pour confirmer les soldes impayés des Parties contractantes pour l'audit de 2019.

Décision SC57-41 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'inclure une note concernant l'existence ou l'absence d'autres éléments de provision potentiellement importants, tels que les obligations futures en matière de pensions qu'il n'est pas nécessaire de révéler en vertu du droit suisse, et de mentionner ces politiques comptables et informations relatives à ces passifs potentiels dans les futurs états financiers.

Décision SC57-42 : Le Comité permanent encourage le Secrétariat à communiquer des informations à l'UICN et invite les Parties contractantes à travailler avec leurs homologues responsables de l'UICN à fournir des informations de retour sur toute option examinée par l'UICN concernant les futurs contrats d'audit.

Décision SC57-43 : Le Comité permanent prend note de la demande du Panama et de la Suisse de se joindre au Sous-groupe pour la période triennale en cours.

Décision SC57-44 : Le Comité permanent prend note de l'état des contributions annuelles et des mesures prises pour encourager le paiement des contributions non acquittées, et charge le Secrétariat de continuer à encourager le paiement des contributions annuelles en temps voulu.

Décision SC57-45 : Le Comité permanent prend note de l'évolution des contributions annuelles à recevoir et de la provision annuelle pour contributions non acquittées.

Décision SC57-46 : Le Comité permanent prend note de la situation actuelle comportant un solde de 91 000 CHF des contributions volontaires des Parties contractantes de la région Afrique.

Décision SC57-47 : Le Comité permanent approuve l'allocation de l'excédent pour 2018 (voir tableau 1 de l'annexe 9.2 du présent rapport).

Décision SC57-48 : Le Comité permanent approuve l'allocation de 100 000 CHF du budget administratif aux Initiatives régionales Ramsar énumérées dans le tableau 2 de l'annexe 9.2 du présent rapport, et charge le Secrétariat :

- a) de prendre contact avec SenegalWet concernant le solde non dépensé des années précédentes et sa capacité à mettre en œuvre une contribution supplémentaire pour 2019 ;
- b) Si SénégalWet n'a pas besoin de cette allocation supplémentaire de CHF 25 000 ou si les représentants de l'initiative ne répondent pas à la date limite fixée par le Secrétariat, de répartir le montant à parts égales entre les trois autres initiatives énumérées dans le tableau 2 ; et
- c) de faire rapport au Sous-groupe sur les finances entre les sessions sur les résultats de cette situation.

Décision SC57-49 : Le Comité permanent approuve l'utilisation du montant de 21 000 CHF reporté de la ligne budgétaire pour 2018 « Appui aux Initiatives régionales – Général » pour le fonctionnement du Groupe de travail sur les Initiatives régionales conformément au paragraphe 9 de la Résolution XIII.9, *Initiatives régionales Ramsar 2019-2021*.

Décision SC57-50 : Conformément aux responsabilités définies dans la Résolution 5.2, *Questions financières et budgétaires*, annexe 3, paragraphe 8, le Comité permanent décide que les soldes non engagés/non dépensés des lignes budgétaires peuvent être reportés à l'année suivante pendant la période triennale et présentés à la réunion suivante du Sous-groupe sur les finances.¹³

Décision SC57-51 : Le Comité permanent prend note des mesures prises par le Secrétariat pour mettre fin au programme du Fonds de petites subventions, approuve la sélection proposée de bénéficiaires d'un financement du Fonds de petites subventions, selon le tableau 4 de l'annexe 9.2 du présent rapport, et approuve l'utilisation par le Secrétariat du solde restant du Fonds de petites

¹³ À la COP13, les Parties contractantes ont décidé, dans le paragraphe 11 de la Résolution XIII.2, que les *Dispositions relatives à l'administration financière de la Convention*, énoncées à l'annexe 3 de la Résolution 5.2, *Résolution sur les questions financières et budgétaires* (1993), seront intégralement appliquées pendant la période triennale 2019-2021.

subventions d'un montant de 2 800 CHF pour financer l'actualisation du document d'orientation, destiné aux Parties, sur les moyens de préparer et rédiger des propositions de projets.

Point 22 de l'ordre du jour : Rapports nationaux pour la COP14 (suite)

123. Le **Secrétariat** présente le document SC57 Com.10¹⁴, comprenant une version révisée du projet de modèle de Rapport national pour la COP14 et attire l'attention sur les modifications apportées.
124. Les participants soulignent l'importance des objectifs nationaux pour l'application de la Convention, et indiquent aussi quelques amendements éditoriaux mineurs.
125. Le **Costa Rica**, les **États-Unis d'Amérique** et le **Japon** interviennent dans la discussion.

Décision SC57-52 : Le Comité permanent approuve le modèle de Rapport national présenté en annexe 10 du présent rapport, sous réserve de l'ajout des amendements éditoriaux notés.

Point 8 de l'ordre du jour : Problèmes urgents d'utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue (suite)

126. Les **États-Unis d'Amérique** présentent les résultats du groupe informel constitué pour examiner ce point de l'ordre du jour¹⁵ ainsi que deux projets de décisions accompagnés d'un texte explicatif pour examen par le Comité permanent.

Décision SC57-53 : Le Comité permanent décide de mettre l'accent sur le thème des inventaires, pendant la période triennale, pour que les Parties contractantes puissent se concentrer sur les mesures à prendre pour résoudre ce problème urgent, ce qui pourrait donner lieu à un projet de résolution ou à plusieurs, pour examen à la COP14, et d'utiliser le descriptif joint pour guider ces travaux.

Décision SC57-54 : Le Comité permanent décide de réserver du temps, à l'ordre du jour de sa 58^e Réunion, pour débattre des meilleures pratiques actuelles en matière d'élaboration d'inventaires des zones humides afin de créer un climat de collaboration entre les Parties contractantes, les représentants du GEST, le groupe de surveillance des activités de CESP, les OIP, le Secrétariat Ramsar, entre autres, concernant les outils et moyens de traiter les difficultés que rencontrent de nombreuses Parties contractantes qui souhaitent dresser, améliorer, finaliser et maintenir un inventaire des zones humides.

Point 24 de l'ordre du jour : Missions consultatives Ramsar : Orientations opérationnelles (suite)

127. Le **Secrétariat** présente le document SC57 Com.7, contenant une version amendée des orientations opérationnelles pour les Missions consultatives Ramsar.
128. Un participant attire l'attention sur les circonstances dans lesquelles le rapport d'une Mission consultative Ramsar a été soumis par une Partie contractante comme documentation pertinente pour un différend frontalier actuellement entendu par la Cour internationale de justice de La Haye, Pays-Bas.

¹⁴ Figurant en annexe 10 du présent rapport.

¹⁵ Voir le rapport du groupe à l'annexe 11 du présent rapport.

129. La **Secrétaire générale** explique que les travaux du Secrétariat, y compris les Missions consultatives Ramsar, se limitent au mandat et champ d'action énoncés dans le texte de la Convention et les Décisions des Parties contractantes.
130. La **Bolivie (État plurinational de)** et le **Chili** interviennent dans la discussion.

Décision SC57-55 : Le Comité permanent adopte la version amendée des orientations opérationnelles pour les Missions consultatives Ramsar qui figurent en annexe 12 du présent rapport.

Point 28 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion

131. Les **États-Unis d'Amérique**, le **Japon**, la **Suède**, l'**Uruguay**, le **Président du GEST** et la **Secrétaire générale** apportent des amendements à certaines parties du rapport qui seront intégrés dans la version finale publiée sur le site web de Ramsar.

Décision SC57-56 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de communiquer le projet de rapport du dernier jour aux membres du Comité permanent pour examen et approbation, et approuve les projets de rapports quotidiens des jours précédents, sous réserve de l'ajout des amendements soumis.

Point 27.1 de l'ordre du jour : 58^e Réunion du Comité permanent - Dates de la 58^e Réunion

132. Le Comité permanent note qu'après consultation avec l'UICN sur l'espace de réunion approprié et disponible, et dans le but d'éviter tout conflit avec d'autres réunions, trois dates possibles ont été identifiées pour la 58^e Réunion du Comité permanent : du 4 au 8 mai 2020 ; du 22 au 26 juin 2020 ; et du 29 juin au 3 juillet 2020. Il est noté avec regret que deux de ces dates suivent celles du Congrès mondial de la nature qui aura lieu à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020.
133. L'**Arménie**, l'**Australie**, l'**Autriche**, le **Bhoutan**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, le **Japon**, l'**Indonésie**, l'**Iran (République islamique d')**, le **Koweït**, la **République dominicaine**, la **République du Congo**, la **République de Corée**, le **Royaume-Uni**, l'**Ukraine** et l'**Uruguay** interviennent dans la discussion.

Décision SC57-57 : Le Comité permanent décide d'organiser sa prochaine réunion du 22 au 26 juin 2020.

Point 30 de l'ordre du jour : Remarques de clôture

134. Les participants remercient le Président pour sa conduite de la réunion et la Secrétaire générale et l'équipe du Secrétariat pour leur appui. Ils se félicitent de l'excellent esprit des négociations, grâce auquel des compromis nécessaires à la bonne application de la Convention ont pu être faits.
135. La **Secrétaire générale** remercie le Président pour sa conduite et sa bonne gestion de la réunion ; le Vice-Président et le Président du Sous-groupe sur les finances ; et les Parties contractantes présentes pour leur engagement envers la conduite d'une réunion efficace et pour les orientations claires qu'elles ont donné au Secrétariat. Elle remercie aussi le rapporteur ; les interprètes ; l'UICN pour son appui logistique ; le personnel de restauration ; la Conseillère juridique ; et enfin le Secrétaire général adjoint et toute l'équipe du Secrétariat.

136. Le **Président** exprime ses remerciements au Secrétariat et aux Parties contractantes pour ces négociations menées dans le meilleur intérêt de la Convention. Il souhaite un bon retour à tous les participants.

Le **Président** prononce la clôture de la Réunion à 12:00.

Annexe 1

Rapport du Groupe de travail sur la gestion

(publié sous SC57 Com.3)

Rapport sur le processus de sélection du Groupe d'évaluation scientifique et technique pour la période triennale 2019-2021, conformément à la Résolution XII.5

1. Le Secrétariat décrit le processus de sélection du Groupe d'évaluation scientifique et technique, indiquant qu'une note diplomatique a été envoyée à toutes les Parties contractantes en novembre 2018 pour demander des nominations. Au total, 51 nominations ont été reçues. Le Groupe final comprend 35 membres : huit représentants de la région Afrique, sept de l'Asie, dix de l'Europe, six de l'Amérique latine et Caraïbes, trois de l'Amérique du Nord et un de l'Océanie, la répartition entre les sexes étant de neuf femmes et de 26 hommes.
2. L'Australie prend note des travaux du Secrétariat en appui à la constitution du Groupe mais des préoccupations sont exprimées quant à la complexité du processus et aux difficultés de participation pour certaines Parties contractantes et certains groupes régionaux, compte tenu des délais qui étaient extrêmement courts.
3. Le Secrétariat exprime sa préoccupation quant à la complexité du processus et suggère qu'il soit revu avant la COP14.

Rapport sur la constitution du Groupe de surveillance des activités de CESP

4. La Suède, qui préside le Groupe de surveillance des activités de CESP, décrit les progrès accomplis à ce jour pour constituer le Groupe. Le Secrétariat a envoyé un appel à nominations par l'intermédiaire des représentants régionaux au Comité permanent. Outre le Président (la Suède, qui est aussi Vice-Président du Comité permanent) et la Vice-Présidente (Lisa Rebelo, également Vice-Présidente du GEST), les Parties contractantes suivantes – un membre pour chaque région – ont été nommées :
 - Australie ;
 - États-Unis d'Amérique ;
 - Honduras ;
 - Népal ;
 - Ouganda ; et
 - Ukraine.
5. Parmi les membres du Groupe, il y a aussi :
 - les Correspondants CESP ONG de l'Iraq et du Soudan ; et
 - le Wildfowl & Wetlands Trust en tant qu'Organisation internationale partenaire.
6. Il est noté que les instructions contenues dans les Résolutions concernant la constitution du Groupe sont incohérentes et obsolètes. D'autres orientations sont demandées au Comité permanent afin de permettre l'adoption d'une nouvelle structure et d'un nouveau processus.
7. L'importance de simplifier et d'accélérer le processus pour la prochaine période triennale afin de garantir que le Groupe puisse être constitué à la COP14 est soulignée.
8. L'Australie fait une intervention.

9. Le Groupe de travail sur la gestion prend note de la composition du Groupe de surveillance des activités de CESP et recommande que le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'appliquer un processus en vue d'établir le Groupe de surveillance des activités de CESP pour la période triennale 2021-2024 avant la COP14, afin que les Parties puissent convenir de sa composition finale à cette session.

Annexe 2

Rapport du Groupe de travail sur la révision du Plan stratégique de la Convention de Ramsar

(publié sous SC57 Com.4)

1. Le Secrétariat décrit les tâches convenues pour le Groupe de travail, énoncées dans l'annexe 1, paragraphe 9, de la Résolution XIII.5, *Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar*, qui devraient culminer par la soumission d'une proposition de projet de résolution à la 59^e Réunion du Comité permanent, au début de 2021.
2. L'Ouganda est élu Président du Groupe de travail à l'unanimité.
3. Le Secrétariat fournit une mise à jour sur les progrès accomplis à ce jour, notamment en ce qui concerne la nomination d'un consultant demandée dans l'annexe 1, paragraphe 11, de la Résolution XIII.5. Dix propositions ont été reçues et le Secrétariat a établi une liste courte de quatre personnes, en fonction des critères qui figurent dans le mandat défini par le Groupe de travail.
4. Durant les discussions, la nécessité de nommer rapidement le consultant dans la transparence est soulignée. Il est recommandé que le résultat de cette consultation soit une soumission bien aboutie à la 58^e Réunion du Comité permanent. L'attention est attirée sur le faible nombre de réponses au questionnaire d'évaluation de l'application du Plan stratégique actuel.
5. L'Afrique du Sud, l'Australie, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, l'Ouganda, la République dominicaine et la Suisse font des interventions.
6. Le Groupe de travail recommande que le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de communiquer l'évaluation de la liste courte aux membres du Groupe et associe le Président du Groupe de travail aux entretiens du Groupe avec les candidats retenus pour ce poste de consultant.
7. Le Groupe de travail recommande que le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de procéder rapidement à la nomination du consultant et au lancement du plan de travail, afin que celui-ci puisse être bien avancé avant la fin de 2019 et qu'un projet de rapport bien avancé puisse être soumis à la 58^e Réunion du Comité permanent, en 2020.
8. Le Groupe de travail recommande que le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'organiser une première réunion avec le consultant choisi afin de définir le calendrier détaillé et les produits prévus, à la lumière des processus existants tels que ceux de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB COP15) en octobre 2020 et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
9. Le Groupe de travail recommande que le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de chercher à obtenir des réponses supplémentaires des Parties contractantes au questionnaire sur l'application du Plan stratégique actuel et invite les représentants du Comité permanent à encourager les Parties de leurs régions respectives à y répondre.
10. Le Groupe de travail recommande que le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de finaliser le plan de travail du Groupe de travail pour tenir compte des discussions de sa réunion du 24 juin 2019.

Annexe 3

Rapport à la 57^e Réunion du Comité permanent du groupe informel de Parties contractantes intéressées sur le statut d'observateur auprès des institutions des Nations Unies

La question du statut d'observateur a été débattue aux 54^e et 55^e Réunions du Comité permanent (SC54, avril 2018 et SC55, Dubaï octobre 2018). Plusieurs Parties contractantes ont souligné, lors de ces réunions, l'importance d'une meilleure participation de la Convention aux processus relatifs à l'environnement qui se déroulent au sein des forums des Nations Unies.

À la 55^e Réunion du Comité permanent, le Président a rendu compte des mesures prises jusqu'alors et a noté qu'en l'absence de consensus entre les États Membres, l'examen de la question avait encore été reporté jusqu'à la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2019. Le Secrétariat a rappelé les différentes possibilités envisagées pour essayer de rehausser le profil de la Convention auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Après discussion, la 55^e Réunion du Comité permanent a adopté la Décision suivante :

Décision SC55-12 : Le Comité permanent charge le Secrétariat, avec le soutien d'un groupe informel de Parties contractantes intéressées, de présenter une proposition structurée, tenant compte des différentes options, pour examen lors de la 57^e Réunion du Comité permanent.

Conformément à la Décision SC55-12, le 3 avril, le Secrétariat a envoyé un message à toutes les Parties contractantes pour savoir quelles Parties seraient prêtes à collaborer avec le Secrétariat pour *présenter une proposition structurée* et explorer les différentes options en vue d'obtenir un accès aux réunions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux forums de haut niveau connexes.

Six Parties, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Guinée, le Tchad et l'Uruguay ont exprimé leur intérêt. Le Secrétariat a organisé un appel conférence avec ces pays le 17 mai.

La Bolivie (État plurinational de), la Colombie, les États-Unis d'Amérique et l'Uruguay ont participé à l'appel conférence et discuté des questions suivantes :

1) Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies

Cette question a été reportée jusqu'à la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se déroulera du 17 au 30 septembre 2019.

2) Autres options

Les participants ont discuté des possibilités de traiter les questions concernant le statut du Secrétariat en vue d'obtenir un accès aux réunions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux forums de haut niveau connexes. Ces discussions se sont appuyées sur de précédentes décisions du Comité permanent.

- a) ECOSOC- pour obtenir des orientations concernant une éventuelle demande de statut d'observateur, spécifiquement pour ce forum des Nations Unies, conformément aux discussions de la 54^e Réunion du Comité permanent, la Secrétaire générale a écrit, le 1^{er} avril, à la Présidente d'ECOSOC mais n'a pas encore reçu de réponse.

- b) Personnalité juridique-la Secrétaire Générale a demandé l'opinion du pays hôte de la Convention sur la personnalité juridique de celle-ci.

3) Quelques obstacles rencontrés par le Secrétariat par manque de personnalité juridique :

- a) Visibilité de la Convention dans les processus et réunions des Nations Unies,
- b) Difficultés de gestion de projets, notamment lorsque les donateurs n'acceptent pas la délégation d'autorité de la Secrétaire générale et demandent que les projets soient signés par l'UICN,
- c) Les auditeurs PWC ont exprimé leur inquiétude sur le risque que représentent les arriérés de contributions des Parties contractantes pour la Convention et
- d) Pour le recrutement de personnel, la Convention n'est pas compétitive par rapport aux conditions et avantages de l'ONU (barème des salaires, pensions, indemnités pour l'éducation).

Concernant le statut d'observateur, les Parties contractantes intéressées ont décidé de recommander, à la 57^e Réunion du Comité permanent, la manière de procéder suivante :

- a) Déclaration par la 57^e Réunion du Comité permanent de la continuité du groupe informel sur le statut d'observateur
- b) Analyse des différentes options et d'autres options n'ayant pas encore été traitées, y compris la participation de la Conseillère juridique.
- c) Recommandation d'allouer des fonds de l'excédent à l'analyse indépendante qui sera présentée à la 58^e Réunion du Comité permanent.

Annexe 4

Groupe de travail sur l'efficacité – Mandat

(publié sous SC57 Com.1)

1. Introduction

La 13e Session de la Conférence des Parties contractantes a adopté la Résolution XIII.3 qui :

- Reconnaît qu'il importe de fournir un cadre institutionnel adéquat pour la Convention de Ramsar, un instrument de portée mondiale réunissant 170 Parties contractantes.
- Établit le Groupe de travail sur l'efficacité (GTE) chargé d'examiner la structure de gouvernance de la Convention avec l'assistance d'un consultant indépendant.
- Décide que le GTE se compose d'un représentant du Comité permanent de chaque région Ramsar ainsi que de toute autre Partie contractante intéressée, sachant qu'il est souhaitable que la participation soit équitable et que la taille du groupe reste raisonnable¹⁶.

2. Tâches

La Résolution XIII.3 donne instruction au GTE :

- i) d'examiner, avec l'assistance d'un consultant indépendant, la structure de gouvernance de la Convention telle qu'elle se présente à la clôture de la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes, dans le but de :
 - a) recommander des révisions (le cas échéant) qui renforcent encore l'efficacité, y compris la rentabilité et l'efficience de la Convention, afin de réduire les charges administratives et d'accélérer la réalisation de la mission de la Convention de Ramsar ; et
 - b) proposer un processus d'application de ses recommandations ;
- ii) de définir son mandat pour présentation à la 57^e Réunion du Comité permanent et faire rapport à chaque réunion ultérieure du Comité, avec des recommandations finales pour la 59^e Réunion qui comprendront un projet de résolution pour examen par le Comité permanent ;
- iii) de terminer les travaux décrits ci-dessus avant la 59^e Réunion du Comité permanent.

3. Mandat du GTE

- i) **président/coprésident ou vice-président du GTE**
- ii) le président et le coprésident du GTE sont nommés par consensus à partir des propositions volontaires des membres du GTE ;
- iii) le président /coprésident coordonne la préparation des réunions du GTE et/ou les contributions des membres du GTE. Tous les membres du GTE sont invités à soutenir les travaux du président et du coprésident ou vice-président ;
- iv) le président/coprésident établit les tâches pertinentes pour le groupe avec un délai clair pour leur exécution. Dans toute la mesure du possible (sauf retard urgent et absolument inévitable), les membres disposent d'au moins 10 jours ouvrables pour fournir leurs contributions ; dans le cas de décisions complexes et/ou ayant de profondes répercussions, qui nécessitent une consultation plus large, les membres ont au moins 20 jours ouvrables pour fournir leurs contributions sachant que les membres du Comité permanent de chaque région Ramsar, appartenant au GTE,

¹⁶ Les membres du Groupe de travail sur l'efficacité comprennent actuellement les membres suivants du Comité permanent : Australie (CP), Bhoutan (CP), États-Unis d'Amérique (CP), Japon (CP), République dominicaine (CP), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (CP), Suède (CP), Uruguay (CP) et Zambie (CP) et les autres Parties intéressées suivantes : Autriche, Cameroun, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, Équateur, France, Kenya, Lesotho, Pays-Bas, Sénégal et Suisse.

- s'efforcent d'obtenir d'autres contributions d'autres membres/Parties de leurs régions, s'il y a lieu ;
- v) le groupe travaille par consensus ;
 - vi) le président/coprésident peut faciliter le consensus par des discussions individuelles avec les membres, afin d'obtenir un accord à temps ;
 - vii) le président/coprésident sert de correspondant pour le consultant et reçoit tous les produits préparés par le consultant afin de les communiquer rapidement au groupe ;
 - viii) le président/coprésident soumet un rapport écrit au Secrétariat sur les progrès des travaux, trois mois avant les réunions du Comité permanent ;
 - ix) le président/coprésident fait rapport sur les travaux du groupe à chaque réunion du Comité permanent jusqu'à la COP14.

3.2 GTE

- i) le GTE conduit ses travaux par voie électronique écrite (soit par courriel, soit par Share-Point). Des réunions par internet peuvent être organisées en cas d'urgence, lorsque le temps est compté, avec un système de rotation en fonction des fuseaux horaires pour s'assurer de la participation d'un représentant au moins de chaque région Ramsar ;
- ii) les membres du GTE notifient le président/coprésident de toute autre solution possible (principal contact pour le GTE) ;
- iii) le rapporteur des réunions du GTE veille à ce que les comptes rendus des réunions soient envoyés au président/coprésident dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion afin qu'ils puissent être distribués au groupe ;
- iv) le GTE conduit ses travaux dans les délais fixés (provisaires) dans la **section 6.ii** du tableau de travail. Toutefois, le programme peut être révisé si les membres du GTE le jugent nécessaire ;
- v) le GTE évalue chaque produit fourni par le consultant et, le cas échéant, peut demander au consultant de poursuivre ses travaux de recherche dans un domaine particulier ;
- vi) le GTE peut demander au Secrétariat de fournir des informations ou une autre forme d'assistance en appui aux travaux du GTE.

4. Programme de travail

- i) L'examen commencera en juillet 2019. Le consultant fera rapport au président/coprésident du GTE selon les étapes fixées dans le document du cahier des charges du consultant une fois qu'il aura été adopté par le GTE.

ii) **Tableau de travail du GTE**

Date	But
Juin 2019 – 57 ^e Réunion du Comité permanent	Réunion du GTE (23.06) – finaliser le mandat du GTE et examiner les thèmes (réunion en personne)
Avant le 16 août 2019	Nomination d'un consultant et réunion exploratoire entre le consultant et le GTE – pour discuter de l'examen des thèmes et du calendrier (par téléconférence)
Avant le 30 septembre 2019	Soumission d'un plan de projet intégral par le consultant sur la base des thèmes convenus et de la discussion exploratoire
Janvier/février 2020	Réunion du GTE avec le consultant – pour discuter du 1 ^{er} rapport intérimaire et des étapes suivantes (par téléconférence)
3 mois avant la 58 ^e Réunion du Comité permanent	Le GTE soumet le rapport au Secrétariat pour le Comité permanent, en indiquant les thèmes encore non résolus
À déterminer 2020 – 58 ^e Réunion du Comité permanent	Réunion GTE – pour discuter des progrès des travaux (réunion en personne)
4/5 mois avant la 59 ^e Réunion du Comité permanent	Réunion du GTE avec le consultant – pour discuter du rapport final et de la préparation d'un projet de résolution (À déterminer – réunion en personne)
3 mois avant la 59 ^e Réunion du Comité permanent	Le GTE soumet le rapport final au Secrétariat pour le Comité permanent, en indiquant les thèmes méritant un examen plus approfondi
Date à déterminer 2021	59 ^e Réunion du Comité permanent

Annexe 5

Rapport du groupe de contact sur le point 26 de l'ordre du jour

Label Ville des Zones Humides accréditée : Orientations pour la période triennale 2019-2021

Soumis par la République de Corée
Coprésident du CCI pour le Label

Le groupe de contact sur le point 26 de l'ordre du jour, 'Label Ville des Zones Humides accréditée : Orientations pour la période triennale 2019-2021' s'est réuni après la séance plénière du 26 juin pour discuter de questions soulevées par plusieurs Parties.

Le groupe a commencé par la **question de procédure** concernant le fait qu'il n'y avait pas de processus pour examiner « les progrès et le financement de la mise en œuvre du cadre et du système volontaire de Label à la COP13 », décidés dans la Résolution XII.10. Un rapport sur les progrès du label a été communiqué aux membres du Comité permanent d'alors, à la 54^e Réunion, mais il a été suggéré que le CCI fasse brièvement rapport à la présente réunion, sur les progrès mentionnés précédemment. En sa qualité de coprésident du CCI, la République de Corée a convenu de le faire avant la clôture de cette réunion du Comité permanent. Il a également été convenu que le CCI entreprendrait la révision pendant sa réunion en personne, en 2019 et ferait rapport à la 58^e Réunion du Comité permanent. Ce point se reflète dûment dans le calendrier.

La deuxième question est celle du **rôle du Secrétariat** dans le processus du Label. La Résolution XII.10 stipule : « Les coûts de préparation et d'approbation du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar ne sont pas imputables au budget administratif du Secrétariat ». Ces coûts comprennent aussi le temps du personnel et la Décision SC53-14 ajoute que le rôle administratif du Secrétariat doit être minime, limité à la réception des candidatures et à leur communication au CCI. Les Parties, tout en appréciant l'aide du Secrétariat pendant la précédente période triennale, alors que le CCI était en pleine formation, notent que certaines des activités conduites par le Secrétariat et énumérées dans le document Doc.26, paragraphe 10, devraient incomber au CCI pour le deuxième cycle du Label, notamment vérifier comment les Parties évaluent les candidatures, répondre aux questions et collaborer avec les autorités locales pour la cérémonie de remise du Label, afin de réduire la charge de travail du Secrétariat. Le groupe a décidé que le CCI élaborerait des orientations détaillées sur le rôle du Secrétariat à sa première réunion, en septembre 2019, et maintiendrait la participation du Secrétariat à un niveau minimum, comme décidé dans la Résolution XII.10 et dans la Décision SC53-14.

Un participant a également commenté que le site web du Label doit être amélioré car il ne répond pas aux attentes, conformément au paragraphe 16 de la Résolution XII.10 qui « DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de mettre sur pied un réseau mondial en ligne de villes ayant obtenu le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar. » Il est suggéré d'utiliser du matériel développé par les villes accréditées pour que le site soit plus attrayant et non plus une simple page d'introduction. Le CCI discutera des moyens de le faire sans que cela soit un fardeau pour le Secrétariat.

Le groupe était du même avis sur les effets positifs que le Label a et aura sur la Convention et a estimé que selon l'échelle et la quantité de travail requise à l'avenir, le Sous-groupe sur les finances pourrait envisager l'attribution éventuelle de fonds du budget administratif lors d'une future COP, pour permettre une plus grande participation du Secrétariat mais que, pour l'avenir immédiat, cet appui doit venir de sources externes à la Convention et/ou de contributions non administratives pouvant inclure des détachements auprès du Secrétariat.

La troisième question était celle du **calendrier pour la période triennale 2019-2021**. Les principaux changements apportés par le groupe sont : a) suppression de l'appel conférence sur la mise à jour du formulaire de candidature distribué en juillet 2019 car le formulaire existant sera utilisé pour la période triennale et un formulaire mis à jour sera préparé pour la prochaine période triennale ; b) avancement de la date de lancement de l'appel à candidatures de septembre au 15 juillet 2019 pour que les autorités locales puissent se préparer plus tôt, les préparatifs pouvant être très consommateurs de temps ; et c) report des délais de soumission des candidatures par les chefs des AA au Secrétariat, du 15 janvier au 15 mars 2020, pour que les AA aient assez de temps pour examiner les candidatures et sélectionner leurs finalistes. Le groupe a également insisté sur le fait que la 59^e Réunion du Comité permanent examinera et approuvera les villes candidates recommandées par le CCI pour éviter l'incertitude que l'on a connue à la COP13 ; l'embargo sera fixé par la 59^e Réunion du Comité permanent, et une cérémonie de remise des certificats aura lieu à la COP14.

Tableau 1 du document Doc.26 avec les changements mentionnés ci-dessus :

Dates	Actions
15 juillet 2019	Le Secrétariat lance l'appel à candidatures
15 juillet 2019 au 31 décembre 2019	Les villes intéressées préparent et envoient leur candidature au chef de l'Autorité administrative Ramsar (AA)
Septembre 2019 (provisoire)	Réunion en personne du CCI en République de Corée (accueillie par RRC-EA) Le CCI examine les progrès d'application et le financement comme demandé au paragraphe 11 de la Résolution XII.10
Octobre 2019 (provisoire)	Réunion des villes accréditées à la COP13, en République de Corée (accueillie par RRC-EA)
Avant le 15 mars 2020	Chefs de AA soumettent les candidatures au Secrétariat Ramsar par le système de soumission en ligne
Avant le 15 avril 2020	Le Secrétariat Ramsar communique les candidatures au CCI
Avant SC58 (2020)	Le CCI fournit les résultats de son évaluation de l'application à la 58 ^e Réunion du Comité permanent
2 mois avant SC59 (2021)	Le CCI examine les candidatures et détermine quelles villes recevront le Label
SC59 (2021)	Le CCI communique sa décision à la 59 ^e Réunion du Comité permanent qui examine et approuve les villes recommandées par le CCI et impose un embargo sur la presse (lequel sera levé à la COP14)
Après SC59 (2021)	Le Secrétariat invite les villes approuvées à la cérémonie de remise des certificats, à la COP14 et prépare la cérémonie avec l'aide du CCI
COP14 (2021)	La COP14 rend hommage aux villes accréditées lors de la cérémonie de remise des certificats

Le groupe a décidé de la composition du CCI, proposée dans le paragraphe 18 du document Doc.26 et a bien accueilli la proposition de la République de Corée de poursuivre son engagement auprès du CCI en qualité d'observateur pour partager son expérience de la période triennale écoulée et de coordonner les travaux du CCI jusqu'à la nomination d'un nouveau président. Le groupe a aussi reconnu l'utilité de la réunion du CCI et s'attend à ce que celle-ci permette des travaux détaillés, notamment la conduite de l'évaluation des progrès d'application et du financement, l'élaboration d'orientations sur le rôle du Secrétariat, une réflexion sur les commentaires du GEST sur les critères d'évaluation, et des considérations sur le fonctionnement pérenne du Label.

Annexe 6

Rapport de la réunion consacrée à l'application de la Résolution XIII.9, *Initiatives régionales Ramsar 2019-2021*

27 juin, Gland

Séance plénière de la 57^e Réunion du Comité permanent.

Le Costa Rica modère la réunion et le groupe considère que la présidence du Groupe de travail devrait être définie dans le futur cahier des charges précisant le cadre de travail du groupe.

Le Groupe de travail constitué sur les Initiatives régionales Ramsar devrait se composer de chacun des coordonnateurs des initiatives régionales et des représentants régionaux.

Participation :

Panama (Centre de formation), Colombie, Kenya, Bolivie (État plurinational de) (Zones humides des hautes Andes), Uruguay (bassin du rio de la Plata), Costa Rica (partie à deux initiatives régionales) Centre régional Asie de l'Est, Japon, Suède (Initiative régionale NorBalWet) , Algérie, Afrique du Sud, Ouganda (Centre régional pour l'Afrique de l'Est), Iran (République islamique d') (représente l'Initiative régionale basée à Ramsar), Ukraine (membre de 2 initiatives - coordonne l'Initiative régionale BlackSeaWet), Kazakhstan (Initiative régionale pour l'Asie centrale), Bhoutan et République dominicaine.

Les sujets que les représentants considèrent importants pour l'élaboration des recommandations à présenter à la 58^e Réunion du Comité permanent, concernant le document SC57 Doc.25, Mise à jour sur les Initiatives régionales Ramsar pour 2019, et les mesures demandées au Comité permanent, ont été discutés.

Résolution XIII.9. Initiatives régionales Ramsar pour 2019-2021

- Besoin évident d'améliorer la présentation et le contenu des rapports des IRR, ce que fera le Secrétariat de la Convention.
- Actuellement, les initiatives régionales doivent suivre certaines directives - selon (paragraphe 8 de la Résolution XIII.9) ce qui conforte l'objectif d'améliorer leur évaluation.
- Concernant la révision des Directives opérationnelles, les points suivants ont été examinés.
 1. Particularités institutionnelles de chacune des parties pour l'application de chaque IRR
 2. Aspects de l'application et de l'administration des projets
 3. Mobilisation de ressources et utilisation des fonds disponibles

Le Comité permanent est prié d'approuver la constitution du Groupe de travail sur les IRR afin qu'il puisse œuvrer à l'objectif énoncé dans la Résolution XIII.9.

Le groupe travaillera à ses recommandations en vue de la 58^e Réunion du Comité permanent et présentera son cahier des charges précisant son cadre de travail.

Il importe de souligner que le but est d'identifier les expériences concluantes pour l'application des IRR dans toutes les régions et la manière dont elles peuvent appuyer l'application efficace de la Convention. Il s'agit aussi de maintenir leur intégrité et leur cohérence. Cette approche soutient le travail efficace et synergique recommandé pour l'application des IRR.

Les travaux futurs d'amélioration des Directives opérationnelles doivent s'appuyer sur des principes inclusifs contribuant à l'application globale des initiatives, et permettant d'améliorer la détection des impacts, la transparence et l'efficacité des IRR.

Les points positifs de l'application des IRR seront utiles à toutes les initiatives et les points à améliorer devront être résolus pour soutenir l'application globale.

Comme le demandent les Parties contractantes dans la Résolution XIII.9, le Comité permanent est prié de charger le Secrétariat de préparer l'analyse juridique des résolutions pertinentes par la Conseillère juridique de la Convention et de soumettre son rapport à la 58^e Réunion du Comité permanent ; outre qu'il s'agirait aussi d'une contribution aux travaux du Groupe de travail.

De même, le Secrétariat est prié d'assurer la coordination du groupe avec les représentants de la région et des Initiatives régionales Ramsar et de leur rappeler qu'il s'agit d'un groupe à composition non limitée.

Annexe 7

Plan de travail du Groupe d'évaluation scientifique et technique pour 2019-2021

Introduction

Évolution du projet

C'est à l'occasion de sa 22^e réunion (18-22 mars 2019) que le GEST a élaboré le présent projet de plan de travail pour la période triennale 2019-2021. À sa 57^e Réunion (24-28 juin 2019), le Comité permanent a approuvé le plan de travail.

Le projet de plan de travail a été rédigé selon le processus établi dans la Résolution XII. 5, *Nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention* (annexe 1, paragraphes 49-51), et en tenant compte des cinq domaines de travail thématiques prioritaires approuvés par les Parties contractantes à la COP13, dans l'annexe 2 de la Résolution XIII.8, *Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2019-2021*.

Conformément à la Résolution XII. 5, le projet de plan de travail a été révisé dans le cadre d'un large processus de consultation auprès des chefs des Autorités administratives, des Correspondants nationaux et des Correspondants nationaux du GEST.

Coûts

Pour ce genre de tâches, le budget provisoire prend généralement pour hypothèse que les coûts de mise en pages, conception, révision, traduction et publication sont les suivants : jusqu'à 1240 CHF pour une fiche d'information, jusqu'à 2960 CHF pour une note d'orientation, jusqu'à 6400 CHF pour une note d'information et jusqu'à 22 600 CHF pour un Rapport technique Ramsar. Les rapports de consultants (jusqu'à 40 pages) ont été estimés à 30 600 CHF au maximum, les ateliers de rédaction à 10 000 CHF et la conception de pages web à 4000 CHF¹⁷ (sur la base des informations financières fournies par le Secrétariat).

À noter que les coûts de la collaboration, le cas échéant, avec des processus internationaux (par exemple, autres conventions, IPBES et peut-être travaux techniques relatifs au suivi des Objectifs de développement durable) sont essentiellement inconnus à cette étape et dépendront de la nature et du type de participation requis impliquant, éventuellement, des frais de voyage.

Priorités

En préparant ce projet de plan de travail, et conformément à la Résolution XIII.8, le GEST s'est efforcé d'adopter une approche cohérente et explicite pour fixer les priorités. Les tâches de haute priorité ont plusieurs des caractéristiques suivantes (qui ne sont pas énumérées selon leur importance), à savoir elles :

- sont étroitement harmonisées avec les objectifs du Plan stratégique Ramsar (2016-2024) ;
- sont harmonisées avec les domaines de travail thématiques prioritaires établis par la COP, dans la Résolution XIII.8 ;
- ont une pertinence politique importante pour d'autres cadres législatifs ou politiques internationaux dans le contexte de la Résolution XIII.7 ;

¹⁷ Les coûts de la conception de pages web dépendent clairement de l'ampleur et de la complexité du travail. Il s'agit là d'un coût moyen et provisoire, fondé sur cinq jours de travail à 700 CHF/jour

- ont un potentiel élevé en matière de communication et d'information dirigées, en particulier, vers des publics influents ;
- traitent de besoins de conservation pressants ;
- impliquent des activités innovantes qui ne recouvrent pas de manière significative des initiatives entreprises par d'autres acteurs ; et/ou
- traitent, dans toute la mesure du possible, d'éléments du Plan stratégique que les Parties ont des difficultés à appliquer¹⁸.

Le GEST a ensuite identifié les tâches de la plus haute priorité dans la liste initiale des tâches de haute priorité, comme indiqué au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Tâches ayant la plus haute priorité

Titre de la tâche	N° de la tâche	Public(s)	Coût estimé (CHF)
Édition spéciale des <i>Perspectives mondiales des zones humides</i> pour le 50 ^e anniversaire de la Convention de Ramsar		Parties contractantes, communauté internationale	À déterminer
Compiler et examiner les effets positifs et négatifs des pratiques agricoles sur les zones humides, y compris l'étendue des changements de superficie dus à la transformation des terres agricoles depuis les années 1970, et les moyens d'éviter les effets négatifs à l'avenir	1.2	Praticiens (administrateurs de zones humides) ; décideurs (en particulier secteur gouvernements-agriculture)	64 200
Élaborer à partir de l'expérience pratique des méthodes de restauration des tourbières tropicales	2.2	Praticiens (administrateurs de zones humides) / décideurs (haut niveau)	55 000-65 000
5.1. Étude théorique sur les écosystèmes de carbone bleu côtiers dans les Sites Ramsar (cohérent avec les lignes directrices pertinentes du GIEC)	5.1	Décideurs au sein des Parties contractantes (en particulier ceux qui sont responsables des zones côtières) ; Communauté de la recherche et OIP	31 600

Les priorités ne sont pas établies pour chaque domaine de travail thématique prioritaire mais ont trait à l'ensemble du plan de travail.

Fonctions consultatives

En plus des domaines de travail thématiques prioritaires spécifiques et des tâches décrites ci-dessous, il importe de rappeler que, conformément à la Résolution XII.5, le GEST doit s'acquitter d'un certain nombre de fonctions consultatives *ad hoc* principales (résumées ci-après). Celles-ci soutiennent d'autres processus et acteurs de la Convention.

¹⁸ Comme décrit dans l'étude de l'application de la Convention réalisée par la Secrétaire générale pour la COP13 : <https://www.ramsar.org/fr/document/cop13-doc111-rapport-de-la-secretaire-generale-sur-application-de-la-convention>

Publics

Les produits proposés dans ce projet de plan de travail sont destinés à deux publics principaux, conformément à la Résolution XII. 5, Annexe 1, paragraphe 54, comme suit :

- les décideurs, y compris ceux des secteurs de l'environnement et de l'eau et d'autres secteurs liés tels que ceux de l'énergie, de la santé et de l'assainissement, de l'agriculture, de l'infrastructure ; et
- les praticiens et en particulier les administrateurs de zones humides et les parties prenantes, mais aussi tous ceux qui travaillent dans des domaines connexes tels que les administrateurs d'aires protégées et le personnel de centres d'éducation aux zones humides.

Par souci de clarté, pour les produits destinés aux administrateurs de Sites Ramsar, le public visé est dénommé « praticiens (administrateurs de Sites Ramsar) ». Toutefois, pour les produits qui visent les administrateurs de zones humides en général, le public visé est indiqué « praticiens (administrateurs de zones humides) ».

Renforcement des capacités

La Résolution XIII.8, paragraphe 18, demande que les activités de renforcement des capacités scientifiques et techniques (pour les Correspondants nationaux et les Correspondants GEST et CESP) soit entreprises, sous réserve des fonds disponibles, « notamment dans le cadre d'ateliers régionaux de renforcement des capacités et d'autres possibilités de formation, y compris en marge des réunions du GEST organisées dans les régions, comme moyen d'améliorer encore l'efficacité de la Convention... ».

La possibilité d'organiser de telles activités sera explorée avec le Secrétariat à mesure qu'un programme de travail convenu sera élaboré, sous réserve, naturellement, des ressources disponibles.

Établissement des priorités dans la collaboration du GEST avec d'autres processus internationaux

Un certain nombre d'autres processus internationaux intéressent la mission de Ramsar. Le GEST, en consultation avec le Secrétariat, considère que les processus suivants offrent le plus de possibilités d'influence et de collaboration en appui aux Parties contractantes, en tenant compte des contraintes en matière de ressources et de capacités. Nous considérons en particulier que l'appui aux processus d'évaluation est particulièrement important.

Tout engagement de ce type est conforme à la Résolution XII.5¹⁹, en appui au Secrétariat et conformément à un plan en train d'être élaboré par le Secrétariat, pour la 58^e Réunion du Comité permanent, afin de renforcer les synergies avec d'autres AME et les contributions au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (comme demandé dans la Résolution XIII.7).

- IPBES
- GIEC (et CCNUCC)
- CNULD
- Convention sur la diversité biologique, notamment dans le contexte de l'élaboration du Cadre pour l'après-2020
- Appui technique en matière de suivi des ODD pertinents

¹⁹ Voir Résolution XII.5 : paragraphe 51 et annexe 1, paragraphe 13 ix).

- Convention sur les espèces migratrices et accords liés pertinents
- Forum côtier mondial – lorsqu’il sera établi
- Initiative mondiale pour les tourbières

Les membres et/ou les CN GEST seront les participants principaux et, sinon, assisteront aux réunions, bien que la participation doive être évaluée pour chaque réunion, sachant aussi qu’il importe de maintenir des thèmes cohérents. En collaboration avec le Secrétariat, une stratégie sur la participation sera élaborée pour chaque processus afin d’identifier les possibilités d’appui des Parties contractantes par les contributions techniques pertinentes.

Abréviations

AME	Accords multilatéraux sur l’environnement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CdC	Cahier des charges
CESP	Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation
CN	Correspondant national
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CSAB	Présidents des Organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique
DTTP	Domaine de travail thématique prioritaire
GEM	Groupe d’experts multidisciplinaire (de l’IPBES)
GIEC	Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat
IKI	International Climate Initiative
IPBES	Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques
IMT	Initiative mondiale pour les tourbières
IMCG	International Mires Conservation Group
MCR	Mission consultative Ramsar
ODD	Objectif(s) de développement durable
PMZH	Perspectives mondiales des zones humides
PS	Plan stratégique
RAWES	Évaluation rapide des services écosystémiques des zones humides
RCR	Réseau culturel Ramsar
RTR	Rapport technique Ramsar
SC	Comité permanent
SISR	Service d’information sur les Sites Ramsar
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
WEDO	Women’s Environment and Development Organisation

Domaines de travail thématiques et les tâches qui les composent

Tâche	Résolution	PS ²⁰ but & objectif	Description et responsables de tâches	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
Processus de la Convention de Ramsar								
Rapport au Comité permanent	XIII.4 , annexe 1, ¶¶ 13 ; 19 (h)	4.14	Le Président du GEST participe aux réunions du Comité permanent comme observateur et présente le projet de plan de travail pour approbation, faisant rapport sur les progrès d'application et fournissant des orientations sur la poursuite de son développement.	Principale	Rapport et avis au Comité permanent	Rapport du Président du GEST	Parties contractantes	Inclus dans le budget voyage du Président
Répondre aux demandes d'avis ou de participation émanant du Secrétariat et du Comité permanent	XII.5 , annexe 1, ¶¶ 1-2 ; 12 (iii), (v) ; 15 (ii) ; XIII.5 , ¶¶ 20, 26	4.14	Les demandes peuvent comprendre, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • des avis sur le Plan stratégique et la CESP ; • une participation au processus d'examen de l'efficacité, sur demande ; • avis sur la consolidation des résolutions scientifiques et techniques précédentes, sur demande ; • simplification et reformulation des orientations existantes sur la gestion des Sites Ramsar pour la production d'un manuel simplifié ; 	Principale	Avis réactif aux Parties contractantes via le Secrétariat et le Comité permanent	Avis	Parties contractantes et Secrétariat	Pas d'incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire (à moins qu'un voyage ne soit prévu)

²⁰ Plan stratégique (PS) : https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res02_strategic_plan_f.pdf.

			<ul style="list-style-type: none"> • mise à jour des outils de gestion des Sites Ramsar ; • collaboration avec GIEC/CCNUCC ; et/ou • fourniture d'orientations scientifiques et techniques sur les processus mondiaux prioritaires (ci-dessus), y compris IPBES (voir aussi ci-dessous), CMS, CDB (voir aussi ci-dessous), CNULD, etc.). 					
Soutien au Secrétariat et au Comité permanent dans le contexte des Objectifs de développement durable (ODD)	XII.3, ¶ 52 ; XII.5, annexe 1, ¶¶ 1-2 ; 12 (iii), (v) ; 15	3.11, 4.14, 4.18	Examen et avis <i>ad hoc</i> pour soutenir l'établissement de rapports, l'élaboration d'orientations et d'outils (et le renforcement des capacités) pour les inventaires nationaux des zones humides, élaborés par le Secrétariat.	Principale	Le Secrétariat fournit au GEST un résumé des produits à livrer et des travaux à faire et demande au GEST d'examiner et de donner un avis	Avis écrit	Parties contractantes	Incidences de coûts pour le budget du GEST dépendant de la nature et de l'échelle de la demande, en particulier si des produits additionnels sont préparés ou des voyages requis
Rédaction ou participation à la rédaction de projets de résolutions	XII.5, annexe 1, ¶¶ 1-2, 12 (iii)	4.14	Le GEST peut rédiger, à la demande du Comité permanent, un projet de résolution ou participer (sur demande) aux projets de résolutions soumis à la COP par les Parties contractantes.	Principale	Avis réactif aux Parties contractantes	Avis/ Projets de résolutions	Parties contractantes	Pas d'incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire
Réponse aux demandes d'avis nationales ou régionales pertinentes des Parties contractantes, si les capacités le permettent	XII.5, annexe 1, ¶¶ 2, 59	4.14	Le GEST peut, le cas échéant, fournir des avis à toute Partie contractante qui le demande via le Secrétariat, si les capacités et les compétences le permettent.	Principale	Avis réactif aux Parties contractantes	Avis	Parties contractantes	Pas d'incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire

Avis sur la suppression de Sites Ramsar du Registre de Montreux	XII.5 , annexe 1, ¶¶ 1- 2, 12 (v) ; XIII.11 , ¶¶19, 21	2.5, 2.7, 4.14	<p>À la demande des Parties, le GEST donne son avis sur les suppressions de sites du Registre de Montreux.</p> <p>Collaboration avec le Secrétariat dans les efforts déployés pour conseiller les Parties contractantes dans leur gestion de sites se trouvant sur le Registre de Montreux et de sites pour lesquels des rapports ont été reçus concernant des changements négatifs dans les caractéristiques écologiques, en collaboration avec les Centres régionaux à ces efforts, s'il y a lieu.</p>	Principale	Avis réactif aux Parties contractantes	Avis	Parties contractantes et Secrétariat	Pas d'incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire
Avis sur les Missions consultatives Ramsar (MCR)	XII.5 , annexe 1, 12, (v) ; XIII.11 , ¶15	2.5, 2.7, 4.14	<p>Le GEST peut aider le Secrétariat Ramsar concernant les Missions consultatives Ramsar, s'il y a lieu, et sous réserve de ressources disponibles, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en conseillant le Secrétariat sur la préparation des orientations opérationnelles des MCR pour adoption à la 57^e Réunion du Comité permanent ; et • en conseillant, sur demande, sur l'expertise scientifique et technique appropriée à intégrer dans les équipes de MCR. 	Principale	<p>Avis réactif aux Parties contractantes</p> <p>Avis au Secrétariat</p>	Projet pour la 57 ^e Réunion du Comité permanent	Parties contractantes et Secrétariat	Pas d'incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire
Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides accréditée	XII.10, annexe, ¶ 16 (e)	3.11, 4.14,	Un expert du GEST siège au Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides accréditée.	Principale	Avis réactif aux Parties contractantes	Avis		Pas d'incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire

Fournir des avis sur les questions émergentes	XII.5 , annexe 1, ¶¶ 2, 15 (ii), 38	4.14	Le GEST continue d'examiner les questions stratégiques et émergentes intéressant la Convention qui peuvent, à l'avenir, nécessiter une action ou un avis et conseille le Comité permanent en conséquence.	Principale	Avis réactif aux Parties contractantes	Avis	Parties contractantes et Secrétariat	Pas d'incidences de coûts pour le budget du GEST : avis fourni de manière volontaire
Autres processus internationaux intéressant la Convention et contribuant à l'application du Plan stratégique de la Convention								
Collaboration avec l'IPBES et le CSAB	XII.3, ¶ 48 ; XII.5, Annexe 1, ¶ 13 (ix), 51 ; XIII.8 , ¶ 13	4.14, 4.18	Continuer de collaborer aux travaux de l'IPBES par les moyens suivants : participation du Président du GEST aux réunions de l'IPBES et du GEM, participation des membres du GEST et d'autres experts Ramsar aux évaluations mondiales et régionales, examen des demandes de l'IPBES pour des évaluations thématiques, conformément à la Résolution XIII.8. Participation aux réunions des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique (CSAB) le cas échéant.	Principale	À mesure des besoins (dans le cas de l'IPBES, une évaluation parrainée par Ramsar peut être convenue comme priorité IPBES à l'avenir)	Participation selon demande	Communauté internationale	Coûts de voyage éventuels selon la nature et l'ampleur de la collaboration aux évaluations futures. Les coûts de voyage du Président du GEST sont couverts séparément.
Appui au Secrétariat et au Comité permanent concernant le Cadre de la biodiversité pour l'après-2020	XII.5 , annexe 1, ¶¶ 1-2 ; 12 (iii), (v) ; 15 ; ¶ 22	3.11, 4.14, 4.18	Fournir une participation, s'il y a lieu et sur demande, au Cadre de la biodiversité pour l'après-2020.	Principale	Avis réactif aux Parties contractantes		Parties contractantes	Incidences financières peu claires car elles dépendent de la nature des avis recherchés, frais de voyage éventuels.

Mises à jour futures des Perspectives mondiales des zones humides : L'état mondial des zones humides et de leurs services à l'humanité

Responsables du groupe de travail et participants :	Lisa-Maria Rebelo (responsable), David Stroud (co-responsable), Hugh Robertson, Guangchun Lei, Reda Fishar, Robert Hendricks (CN GEST Pays-Bas)
Organisations contribuant : [OIP/observateurs/autres]	Diverses organisations des secteurs de l'environnement et de l'eau, de l'énergie, de la santé, de l'assainissement, de l'agriculture ou de l'infrastructure et d'autres à confirmer

Tâche	Résolution	PS : but & objectif	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
Édition spéciale des Perspectives mondiales des zones humides pour le 50 ^e anniversaire de la Convention de Ramsar		Soutient PS	Édition spéciale, liée au thème du 50 ^e anniversaire	La plus haute	Seront élaborés par le GEST immédiatement après la 57 ^e Réunion du Comité permanent	Sera élaboré par le GEST immédiatement après la 57 ^e Réunion du Comité permanent	Sera élaboré par le GEST immédiatement après la 57 ^e Réunion du Comité permanent	Seront élaborés par le GEST immédiatement après la 57 ^e Réunion du Comité permanent
Résumé sur l'étendue des nouveaux Sites Ramsar de zones humides intertidales pour les COP successives et information à inclure dans les mises à jour futures des PMZH	XIII. 20, ¶ 42	2.5, 2.6, 4.14	Préparer un rapport de situation résumant le nombre et l'étendue des inscriptions de Sites Ramsar intertidaux à l'échelle régionale.	Faible (produit de tâche 1.6)	Extraire et analyser les données du SISR pour évaluer le nombre et l'étendue des inscriptions annuelles depuis 1971. Éventuellement faire rapport sur les résultats dans de futures mises à jour des PMZH	Article (Bref rapport de situation) ; données disponibles pour PMZH Échéance : à déterminer Objectif Fournir des orientations aux Parties contractantes sur les progrès depuis la Résolution VI.21	Parties contractantes	6400
Intégrer les données sur l'étendue mondiale des écosystèmes de carbone bleu, éventuellement via les PMZH	XIII. 14, ¶¶ 11 (c)	2.5, 2.6, 4.14	Présenter les meilleures données sur l'étendue des écosystèmes de carbone bleu	La plus haute (produit de tâche 5.1)	Voir domaine de travail thématique 5 pour des détails	Données pour les PMZH L' objectif est de sensibiliser la communauté internationale à ces écosystèmes et à leurs services	Parties contractantes	Voir domaine de travail thématique 5 pour des détails

Tâche	Résolution	PS : but & objectif	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
Évaluation mondiale des lacunes dans le réseau de Sites Ramsar	XII.5, annexe 1, ¶¶ 1-2	2.5, 2.6, 4.14	Rassembler et analyser le caractère complet, adéquat et représentatif du réseau de Sites Ramsar et identifier les régions et types de zones humides prioritaires pour inscription future.	Moyenne (produit de tâche 1.7)	Entreprendre une analyse des données du SISR sur la représentation des différents types de zones humides dans différentes biorégions du réseau de Sites Ramsar. Fournir des commentaires sur les améliorations ainsi que les domaines d'action. Évaluer si les orientations sur les types de zones humides sous-représentés doivent être mises à jour.	Article présentant un résumé de l'analyse. Les données peuvent contribuer aux PMZH si le Comité permanent le décide (COP14). L'objectif est de fournir des orientations aux Parties pour examiner les conclusions et éventuellement fixer des objectifs d'inscriptions futures	Parties contractantes (décideurs)	6400

Domaine de travail thématique 1 : Méthodologies / outils de bonnes pratiques pour l'identification et le suivi des Sites Ramsar et autres zones humides, notamment les études, la cartographie, les inventaires, et l'analyse mondiale et régionale des priorités en matière de renforcement du réseau de Sites Ramsar

Responsables du groupe de travail et participants :	<i>Hugh Robertson (responsable)</i> , Laura Martinez, Reda Fishar, Sangdon Lee, Edson Junqueira, Siobhan Fenessy, Guangchun Lei, Lisa-Maria Rebelo, Andrei Sirin, Dulce Infante, Ritesh Kumar, Eduardo Mansur (FAO), Marlos de Souza (FAO), Amani Alfarra (FAO), Lammert Hilarides (GEO-Wetlands), Christian Perennou (TDV), Lisa Ingwall-King (PNUE-WCMC), James Robinson/Tomos Avent (WWT), Matthew Simpson (SWS), Priyani Amerasinghe (IWMI), Hans Joosten (GMC), Martina Eiseltova (CN GEST République tchèque), Obaid Al Shamsi (CN GEST Émirats arabes unis), Janine van Vessem (CN GEST Belgique), Rob Hendricks (CN GEST Pays-Bas), Anne van Dam (IHE Delft Institute for Water Education) et Max Finlayson (IHE Delft Institute for Water Education)
Organisations contribuant : [OIP/observateurs/autres]	FAO, Society of Wetland Scientists (SWS), Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), GEO-Wetlands, Tour du Valat (TDV), PNUE-WCMC, Greifswald Mire Center (GMC), International Water Management Institute (IWMI), IHE Delft Institute for Water Education

Tâche	Résolution	PS	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
1.1 Échanger l'information de l'étude et la compilation des produits de l'approche RAWES (évaluation rapide des services écosystémiques des zones humides)	XIII.17 , ¶¶ 22, 23	3.11, 4.14	En collaboration avec les OIP, compiler l'information sur l'application de la méthodologie RAWES dans différentes Régions Ramsar ainsi que son application aux Rapports Ramsar et à la gestion des sites. Si les données sont limitées (parce que l'approche RAWES n'a été adoptée que récemment), entreprendre au moins un inventaire/une compilation des groupes appliquant l'approche RAWES	Faible	Compiler l'inventaire des Sites Ramsar et des Parties qui ont appliqué l'approche RAWES et examiner son efficacité pour évaluer les services écosystémiques, y compris si elle traite des incidences négatives de la promotion de services particuliers. Examiner l'application dans les mises à jour de la FDR et la planification de la gestion.	Bref rapport de situation. Échéance : à déterminer. Objectif : Amélioration par la formation et les liens entre l'approche RAWES et les indicateurs des Rapports nationaux	Parties contractantes (CN, CN GEST), praticiens (administrateurs de Sites Ramsar), OIP	Traduction (120 CHF par page A4)
1.2 Compiler et examiner les effets positifs et négatifs des	XIII.19 , ¶¶ 28, 29	1.1, 4.14, 4.18	Examiner l'information sur les effets positifs et négatifs de l'agriculture sur les zones	La plus haute	Compiler des études de cas sur les pratiques agricoles durables dans les zones	RTR avec messages clés ou produits dérivés pour les	Études de cas : Praticiens (administrateurs	64 200 [22 600 production et traduction

Tâche	Résolution	PS	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
pratiques agricoles sur les zones humides, y compris l'étendue des changements de superficie dus à la transformation des terres agricoles depuis les années 1970, et les moyens d'éviter les effets négatifs à l'avenir.			<p>humides ou à proximité, y compris sur leur biodiversité et leurs services écosystémiques, dans le contexte des changements climatiques.</p> <p>Évaluer l'étendue de la perte en zones humides (depuis 1970) par la transformation des terres pour le développement agricole</p> <p>Possibilité également de synthèse des messages clés connexes tirés d'évaluations récentes de la FAO et de l'IPBES ; et TEEB et présentation pour le public Ramsar.</p> <p>La collaboration avec les OIP et la FAO sera cruciale pour renforcer le partage des conclusions.</p>		<p>humides et les évaluer par rapport à l'utilisation rationnelle et maintenir et renforcer les caractéristiques écologiques des zones humides, en liaison avec les OIP, les Parties et la FAO. Compiler et examiner les données, dans le SISR, sur les Sites Ramsar où il y a des pratiques agricoles et résumer les exemples de meilleures pratiques.</p> <p>Fournir des recommandations pour la promotion de pratiques agricoles durables à l'intérieur et à proximité des zones humides.</p> <p>Examiner les gains obtenus par la restauration des zones humides après une utilisation agricole.</p> <p>Étude de la littérature : Sur la base des PMZH et des données recueillies pour l'ODD 6.6.1, examiner les évaluations existantes sur la perte des zones humides attribuée au</p>	<p>décideurs.</p> <p>Note d'orientation et infographie.</p> <p>Échéance : Commencer en 2019 ; produits livrés au début 2021</p> <p>Objectif Le but général est d'aider les Parties contractantes à élaborer des pratiques agricoles durables et à conserver les zones humides</p> <p>L'objectif spécifique est une compréhension plus précise des causes et des conséquences de la perte des zones humides due à l'agriculture, y compris les leçons tirées sur les moyens de prévenir toute nouvelle dégradation ou perte des zones humides.</p>	<p>de zones humides) ; décideurs (en particulier secteur gouvernements-agriculture)</p> <p>Étude de la littérature : Décideurs (en particulier secteur gouvernements-agriculture) ; praticiens (administrateurs de zones humides)</p>	<p>RTR ; 10 000 atelier ; 9000 consultation, d'après un taux de 700 CHF/jour pendant 14 jours] [si une Note d'orientation, ajouter : 2000 (mise en pages), 960 (traduction)]</p> <p>22 600 pour étude de la littérature sur les pertes</p> <p>Chercher un appui en nature FAO</p>

Tâche	Résolution	PS	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
					développement agricole. Réaliser une méta-analyse avec ces données.			
1.3 Préparer des orientations sur les inventaires et le suivi des petites zones humides et de leurs valeurs multiples pour la conservation de la biodiversité, en particulier dans le contexte de la gestion des paysages et des changements climatiques	XIII.21 , ¶ 23	2.5, 2.6, 4.14	Résumer les connaissances techniques sur l'importance des petites zones humides pour la conservation de la biodiversité et autres services écosystémiques et les menaces qui pèsent sur elles et préparer des orientations sur les meilleures pratiques d'inventaire et de suivi, en mettant l'accent sur diverses législations, politiques et meilleures pratiques.	Moyenne	Élaborer une définition de « petites zones humides » en s'appuyant sur la Résolution XIII.21. Résumer la littérature sur leur importance, y compris pour les moyens d'existence. Résumer les menaces pour fournir des recommandations claires pour leur protection et utilisation rationnelle. Examiner et enrichir les orientations existantes pour l'inventaire et le suivi des zones humides pour décrire les meilleures pratiques (y compris eADN) pour les petites zones humides dans différentes Régions Ramsar. Faire le lien avec l'examen des orientations sur l'ODD 6.6.1 préparé par le Secrétariat.	Note d'orientation sur l'importance des petites zones humides avec infographie Note d'information sur les orientations relatives à l'inventaire et au suivi des petites zones humides Échéance : à déterminer Objectif Le but est de garantir que les Parties, entre autres, comprennent l'importance critique des petites zones humides pour l'aménagement et autres processus. Fournir aux praticiens des orientations sur les meilleures pratiques d'inventaire et de suivi des petites zones humides.	Note d'orientation : Décideurs (en particulier secteurs environnement et aménagement) Note d'information : Praticiens (scientifiques, administrateurs de zones humides)	9360 et coûts pour infographie

Tâche	Résolution	PS	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
1.4 Terminer un Rapport technique Ramsar et un outil sur l'évaluation des valeurs multiples des zones humides et les appliquer à la gestion intégrée	XIII.8 ¶ 14	3.11, 4.14	Le RTR complète la Note d'orientation sur l'intégration des valeurs multiples des zones humides dans la prise de décisions.	Faible	S'appuyer sur la Note d'orientation et les outils existants, en intégrant l'approche RAWES et d'autres ensembles d'outils (disponibles au sein de Ramsar et ailleurs) Intégrer les résultats et valeurs pertinents de l'IPBES	RTR Échéance : à déterminer Objectif : Le but est d'aider les administrateurs de zones humides à évaluer et intégrer les valeurs multiples dans la gestion des sites et autres réponses d'utilisation rationnelle des zones humides	Praticiens (administrateurs de zones humides)	22 600
1.5. Terminer Rapport technique Ramsar 10 : L'utilisation de l'Observation de la Terre pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides	XIII.8 , ¶ 14	4.14	Rapport technique Ramsar 10 : L'utilisation de l'Observation de la Terre pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides	Moyenne	Terminer le sujet pour vérification éditoriale finale et traduction	RTR Échéance : à déterminer	Praticiens (administrateurs de zones humides, cartographes), Parties contractantes	120 CHF par page A4 ; Coût pour amendement de mise en page existante à déterminer
1.6 Résumer l'étendue des nouveaux sites Ramsar intertidaux pour chaque COP successive et inclure des informations dans les futures mises à jour des <i>Perspectives mondiales des zones</i>	XIII.20 , ¶ 42	2.5, 2.6, 4.14	Préparer un rapport de situation résumant le nombre et l'étendue des sites Ramsar intertidaux sur une base régionale.	Faible	Extraire et analyser les données du SISR pour évaluer le nombre et l'étendue des inscriptions annuelles depuis 1971. Faire éventuellement rapport sur les résultats dans les futures mises à jour des <i>Perspectives</i>	Article (Bref rapport de situation) ; données disponibles pour les Perspectives Échéance : À déterminer Objectif	Parties contractantes	6 400

Tâche	Résolution	PS	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
<i>humides</i>					<i>mondiales des zones humides.</i>	Fournir des orientations aux Parties contractantes sur les progrès depuis l'adoption de la Résolution VI.21		
1.7 Évaluation mondiale des lacunes dans le réseau de Sites Ramsar	XII.5, Annexe 1, ¶¶ 1-2	2.5, 2.6, 4.14	Rassembler et analyser le caractère complet, adéquat et représentatif du réseau de Sites Ramsar et identifier les régions prioritaires et les types de zones humides prioritaires pour inscription future.	Moyenne	Entreprendre une analyse des données du SISR sur la représentation des différents types de zones humides dans différentes régions biogéographiques dans le réseau de Sites Ramsar. Fournir des commentaires sur les améliorations ainsi que sur les domaines d'action. Évaluer si les orientations sur les types de zones humides sous-représentés doivent être mises à jour.	Article présentant un résumé de l'analyse. Les données peuvent contribuer aux Perspectives si le Comité permanent le décide (COP14). Objectif : il s'agit de fournir des orientations aux Parties pour examiner les résultats et fixer éventuellement des cibles pour des inscriptions futures	Parties contractantes (décideurs)	6 400

Domaine de travail thématique 2 : Meilleures pratiques pour élaborer et appliquer des outils pour les Sites Ramsar et autres zones humides, reconnaissant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales

Responsables du groupe de travail et participants :	Lars Dinesen (<i>Responsable</i>), Dulce Infante, Georgina Castillo, Kassim Kulindwa, Andrei Sirin, David Stroud, Laura Martinez, Ritesh Kumar, Tomos Avent/ James Robinson (WWT), Priyanie Amerasinghe (IWMI), Hans Joosten (GMC), Jack Rieley (IPS), Nick Davidson (SWS), Mathew Simpson (SWS), Tatiana Minayeva (WWF), Bettina Hedden-Dunkhorst (CN GEST Allemagne) [et autres à confirmer]
Organisations contribuant : [OIP/observateurs/autres]	Global Peatland Initiative (GPI), International Peat Society (IPS), Greifswald Mire Centre (GMC), International Water Management Institute (IWMI), Society of Wetland Scientists (SWS)

Tâche	Résolution	PS but & objectif	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
2.1. Publier RTR sur les <i>Méthodologies de restauration et de réhumidification des tourbières septentrionales</i>	XIII.13 , ¶25	2.5, 2.6, 3.12, 4.14	Finaliser le projet de RTR, actuellement axé sur la restauration des tourbières acides, en examinant une compilation mondiale des expériences sur les méthodes de restauration et de réhumidification des tourbières, que les Parties contractantes fourniront, et qui peuvent être adaptées aux contextes locaux et nationaux. Complétera les lignes directrices mondiales sur la restauration des tourbières à développer (Tâche 2.2 ci-dessous).	Moyenne	Le projet a bien avancé dans la dernière période triennale mais un examen par les pairs et la publication sont nécessaires	RTR Contenu amélioré sur les tourbières Site web Ramsar Objectif : Orientations techniques pour les administrateurs de zones humides Échéance : à déterminer	Praticiens (administrateurs de zones humides)	22 600 [coûts de la conception web à partir de 4000]
2.2. Élaborer à partir de l'expérience pratique des	XIII.13 , ¶33	2.5, 2.6, 3.12, 4.14	Lié au PS actuel, élaborer à partir de l'expérience pratique des méthodes de restauration des types de	La plus haute	Mettre à jour le manuel existant de l'IMCG sur les techniques de	Lignes directrices Ramsar sur la restauration des tourbières ;	Praticiens (administrateurs de Sites Ramsar)/	Contrat de mise à jour : [30-40 000 CHF]

Tâche	Résolution	PS but & objectif	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
méthodes de restauration des tourbières tropicales			<p>tourbières qui ne sont pas encore couverts par les orientations Ramsar, comme par exemple, les tourbières tropicales.</p> <p>Fournir une motivation pour le choix des méthodes de restauration et une vue d'ensemble pour différentes approches de restauration selon le type et le contexte des tourbières.</p>		<p>restauration des tourbières. (CdC et table des matières rédigés) ;</p> <p>Note d'orientation de haut niveau sur la fixation d'objectifs pour les projets de ré-humidification / restauration</p> <p>Préparer les contenus d'un produit de communication – qu'est-ce qu'une tourbière ?</p>	<p>Contenu amélioré sur les pages du site web Ramsar consacrées aux tourbières ;</p> <p>Note d'orientation et vidéo ;</p> <p>Produit de communication sur ce qu'est une tourbière.</p> <p>Échéance : CdC élaboré avant juillet 2019</p> <p>Objectif : Toute une gamme de produits comme indiqué</p>	décideurs (haut niveau)	<p>Mise au point du site web 15 000 CHF)</p> <p>Annonce vidéo 10 000 CHF : GEST élaborera le concept ; design professionnel nécessaire</p>

Tâche	Résolution	PS but & objectif	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
2.3. Évaluation du statut d'application de la Résolution VIII.17 : <i>Lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières</i>	XIII.13 , ¶34	4.14	<p>Évaluer les progrès depuis l'adoption de la Résolution VIII.17 par un examen critique comprenant : tous les recouvrements avec l'Initiative mondiale pour les tourbières ; les lacunes ; la pertinence ; et en fonction de l'évolution pour d'autres AME et processus internationaux.</p> <p>Recherche d'orientations sur les besoins des Parties contractantes concernant un document stratégique sur les tourbières</p> <p>Envisager l'élaboration d'indicateurs nationaux relatifs à la conservation et à la restauration des tourbières</p>	Moyenne	Rédiger un projet d'évaluation des questions à discuter au GEST23, y compris des questions de politiques dans le contexte des préparatifs de la COP14 ;	<p>Rapport d'évaluation rédigé par le GEST contenant un organigramme avec l'évaluation et les questions et recommandations mises à jour</p> <p>Échéance : à déterminer</p> <p>Objectif : Liaison avec l'Initiative mondiale pour les tourbières</p>	Parties contractantes	32 600 (rapport 22 600 + atelier 10 000)
2.4 Élaborer des orientations pour l'analyse coûts-avantages et l'analyse multicritères des projets de restauration des tourbières, et des modèles pour aider les Parties à faire rapport sur la restauration des tourbières								
2.4. a) Évaluer les expériences nationales	XIII.13 , ¶34	2.5, 3.12, 4.14	Évaluer toute expérience nationale de restauration de tourbières. Demander des informations sur toute approche des Parties (l'approche coût-avantage	Faible	Appel à études de cas/ expériences par les Parties, OIP et autres Un consultant prépare un projet	<p>Note d'orientation</p> <p>Échéance : à déterminer</p> <p>Objectif : Examen</p>	Décideurs (en particulier dans les domaines de l'environne	5000 consultant

			dépend des valeurs du marché du carbone et d'autres hypothèses). Évaluations pour inclure le coût de l'inaction.		d'étude pour examen au GEST23	résumé des expériences	ment et du climat)	
2.4. b) Élaborer des modèles pour les Rapports nationaux sur la restauration des tourbières	XIII.13 , ¶134	2.5, 3.12, 4.14	Évaluer les structures de rapports existantes et les modèles pour la restauration des tourbières	Faible	Vérifier avec la CCNUCC et d'autres conventions pertinentes Demande possible aux Parties et OIP pour des modèles pertinents	Rapport d'évaluation interne avec des recommandations. L'étape suivante dépend des résultats de l'évaluation. Échéance : à déterminer Objectif : L'Initiative mondiale pour les tourbières est un partenaire clé	Parties contractantes et praticiens (administrateurs de Sites Ramsar) selon le cas	Pas d'incidences de coûts pour le budget du GEST
2.5 Mandat du Réseau culturel Ramsar	XIII.15, ¶18	3.10, 4.14	Avec les Parties contractantes intéressées, élaboration du mandat du Réseau culturel Ramsar	Moyenne	Avant-projet de mandat élaboré à la 22 ^e Réunion du GEST. Encore à diffuser aux Parties	Projet pour SC57 Échéance : terminé à SC57	Parties contractantes	Aucune incidence de coût pour le budget du GEST

2.6. Examen et révision des Inventaires culturels rapides pour des orientations sur les zones humides	XIII.15, ¶19	3.10, 4.14	<p>Note d'information mise à jour (en collaboration avec le RCR) examinant l'application et les objectifs des orientations avec des orientations supplémentaires si nécessaire.</p> <p>L'examen et le projet de Note d'information comprennent un mécanisme pour intégrer la participation des communautés autochtones.</p>	Moyenne	La note fournira des exemples et des meilleures pratiques pour intégrer les valeurs culturelles dans les politiques et pratiques de gestion et de gouvernance des zones humides. La rédaction sera harmonisée avec la tâche relative aux zones humides et à la parité entre les sexes (TWA 3).	<p>Note d'information Infographie illustrant les valeurs culturelles et leur importance pour l'utilisation rationnelle des zones humides</p> <p>Échéance : à déterminer</p> <p>Objectif : La participation des OIP sera cruciale</p>	Praticiens (administrateurs de zones humides)	6400 et coûts pour l'infographie
2.7. Orientations à jour sur les zones humides urbaines si nécessaire	XIII.16, ¶18	1.1, 2.5, 4.14	<p>Examen de la Note d'information 6 <i>Vers une utilisation rationnelle des zones humides urbaines et périurbaines</i> et évaluation pour savoir si une mise à jour est nécessaire, en examinant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les difficultés, les possibilités et les risques – caractéristiques communes des zones humides urbaines • Le rôle des zones humides pour l'adaptation aux changements climatiques dans un milieu urbain • Les nouvelles sources d'information, en particulier 	Moyenne	Examen de la Note d'information 6 Produire une infographie sur les messages clés accessibles aux publics ciblés Intégrer dans l'outil de gestion Ramsar en ligne les informations sur les questions relatives aux zones humides urbaines et péri-urbaines, avec l'ancien matériel de la JMZ Organisé par les	<p>Note d'information révisée et infographie</p> <p>Intégrer les orientations existantes dans l'outil de gestion Ramsar en ligne</p> <p>Échéance : Note d'information révisée et infographie : à déterminer Intégration de l'outil en ligne : à déterminer</p> <p>Objectif : sensibiliser aux orientations existantes Ramsar et</p>	Régulateurs urbains ; investisseurs et acteurs financiers Peut-être public en général Groupe cherchant à obtenir le label Ville des Zones Humides	À déterminer dépendant de la nécessité de la mise à jour de la Note d'information et son ampleur, il pourrait y avoir des coûts de mise en pages et traduction)

			toute étude de cas sur l'évaluation économique et l'importance culturelle		utilisateurs potentiels (régulateurs ; architectes ; écologistes ; secteur de la santé)	autres sur les zones humides urbaines et péri-urbaines.		
2.8. Contenu additionnel pour l'outil de gestion des Sites Ramsar	XIII.8 , ¶ 14	2.5, 4.14	Apporter un nouveau contenu selon les possibilités	Faible	Les orientations urbaines et péri-urbaines existantes seront intégrées en 2019	Mise à jour de la page web Échéance : à déterminer	Praticiens (administrateurs de zones humides) ; Parties contractantes	Pas d'incidences de coûts pour le budget du GEST
2.9. Terminer la Note d'information 10 : Restauration des zones humides pour la résilience aux changements climatiques	XIII.8 , ¶ 14	2.5, 3.12, 4.14	Le rapport doit passer par un cycle additionnel de modifications par les auteurs et mise en pages et traduction par le Secrétariat.	Moyenne		Note d'information Infographie Échéance : à déterminer	Praticiens (administrateurs de zones humides)	Coûts de mise en page à déterminer selon l'ampleur des amendements ; traduction : 120 CHF par page A4 ; Infographie : coûts à déterminer

Domaine de travail thématique 3 : Méthodologies pour l'évaluation économique et non économique des valeurs des fonctions et services des zones humides, et méthodologies et échange de connaissances améliorés sur les moteurs actuels et futurs de la perte et de la dégradation des zones humides

Responsables du groupe de travail et participants :	<i>Kassim Kulindwa (responsable), Ritesh Kumar (co-responsable), David Stroud, Reda Fishar, Hari Bhadra Acharya, Priyanie Amerasinghe (IWMI), Tomos Avent/ James Robinson (WWT), Mathew Simpson (SWS), Janine van Vessem (CN GEST Belgique) [et autres à confirmer]</i>
Organisations contribuant : [OIP/observateurs/autres]	Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), Society of Wetland Scientists (SWS), International Water Management Institute (IWMI), BirdLife International

Tâche	Résolution	PS but & objectif	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
3.1. Participer au Forum côtier mondial	XIII.20 , ¶ 37		Envisager une participation active au Forum côtier mondial pour promouvoir la restauration des zones humides côtières et autres habitats pertinents	Moyenne (lorsque le Forum aura été créé)	Participer lorsque le Forum côtier mondial sera créé	CdC	Forum côtier mondial	Pas d'incidences de coûts pour le budget du GEST jusqu'à ce que le Forum soit établi et qu'il y ait des frais de voyage éventuels selon la nature de la participation
3.2. Élaborer des orientations sur la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion d'« habitats côtiers économiques » durables en coordination avec les organes subsidiaires scientifiques d'autres AME dans le cadre du forum côtier proposé	XIII.20 , ¶45	1.2, 2.5, 4.14, 4.18	En préparation d'une formation au Forum côtier mondial, élaborer un CdC pour un travail éventuel qui pourrait être entrepris sur des orientations possibles relatives à la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion d'« habitats côtiers économiques » durables	Faible	Examiner le Manuel 12 sur la gestion côtière pour un contenu pertinent. Établir un sous-groupe pour élaborer plus avant le concept et le CdC pour des orientations. Objectif : En consultation avec d'autres acteurs pertinents	CdC à élaborer Échéance : à déterminer	Forum côtier mondial	Pas d'incidences de coûts pour le budget du GEST

Domaine de travail thématique 4 : Promotion de la conservation des zones humides au sein de cadres de développement durable et autres initiatives pertinentes de développement

Responsables de groupe de travail et participants :	Laura Martinez (<i>responsable</i>), David Stroud, Rebecca Welling (UICN) [et autres à confirmer]
Organisations contribuant : [OIP/observateurs/autres]	UICN (Programme mondial pour l'eau)

Tâche	Résolution	PS but & objectif	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
4.1. Élaborer des orientations sur l'intégration des questions liées à l'égalité entre les sexes dans l'application de la Convention	XIII.18 ¶15	4.14	<p>Mener une analyse mondiale (y compris toute une gamme d'études de cas) sur la dimension de la parité dans la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides.</p> <p>S'appuyer sur la littérature existante de toute une gamme de sources sur la gestion des zones humides mais aussi plus largement pour inclure la gestion des terres et des ressources en eau afin d'informer la communauté des zones humides sur les femmes dans la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides. Comprendra des informations sur : la participation des femmes à la gestion des zones humides ; les impacts d'une mauvaise gestion des zones humides sur les femmes ; la gouvernance et les droits des femmes relatifs à l'utilisation rationnelle des zones humides ; les connaissances techniques, socio-culturelles et innovantes des femmes sur les zones humides ; la valeur du leadership des femmes dans</p>	Moyenne	<p>Exercice exploratoire pour conseiller sur CdC entrepris au GEST22</p> <p>Engager un consultant pour entreprendre le rapport</p> <p>Engager des organisations comme ONU femmes, UICN et WEDO ayant l'expertise voulue</p>	<p>Rapport et produits de communication dérivés</p> <p>Échéance : à déterminer</p> <p>Objectif : inscrire les questions relatives à la parité entre les sexes dans la gestion des zones humides et l'application de la Convention.</p>	Parties contractantes	20 000 (rapport et consultant)

			l'utilisation rationnelle des zones humides et des activités de restauration ; inclure des exemples (études de cas) de participation positive à la gestion et à l'utilisation rationnelle des zones humides					
--	--	--	---	--	--	--	--	--

Domaine de travail thématique 5 : Changements climatiques et zones humides : méthodologies innovantes pour la comptabilité / les évaluations du carbone en rapport avec les zones humides

Responsables du groupe de travail et participants :	<i>Siobhan Fenessy (responsable), Sangdon Lee (co-responsable), Hugh Robertson, David Stroud, Edson Junqueira, Christian Perennou (TDV), Max Finlayson (IHE Delft Institute for Water Education), Leanne Wilkinson (CN GEST Australie) [et autres à confirmer]</i>
Organisations contribuant : [OIP/observateurs/autres]	Tour du Valat, IHE Delft Institute for Water Education [et autres à confirmer]

Tâche	Résolution	PS but & objectif	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
5.1. Étude théorique sur les écosystèmes de carbone bleu côtiers dans les Sites Ramsar (cohérent avec les lignes directrices pertinentes du GIEC)	XIII.14 , ¶ 15 a)-d) ; 11 c)	3.11, 4.14	<p>Entreprendre une étude théorique pour réaliser un résumé de haut niveau sur l'état des connaissances relatives aux écosystèmes de carbone bleu dans chaque Région Ramsar, la disponibilité des données et de l'information ; et traiter les questions mises en évidence dans le paragraphe 15 a) de la Résolution XIII.14.</p> <p>On examinera également et on fournira des avis sur les meilleurs moyens d'entreprendre les tâches précisées dans les paragraphes 15 b), c) et d) de la Résolution XIII.14 concernant les résultats de l'étude, y compris l'élaboration d'un CdC pour l'avenir de ces travaux afin de</p>	La plus haute	<p>5.1 a) Produire un CdC pour l'étude théorique avant juillet 2019 (après adoption du plan de travail)</p> <p>Engager un consultant avant l'automne 2019</p> <p>Produit livré au début 2021 au plus tard</p> <p>Les travaux pour terminer réellement les tâches dans les paragraphes 15 b), c) et d) seront révisés en 2020.</p> <p>Données pour PMZH</p>	<p>RTR (début 2021 au plus tard)</p> <p>Concepts d'infographie sur le carbone bleu pour élaboration par le Secrétariat</p> <p>Objectif : Travaux en vue du développement futur des PMZH et pour sensibiliser la communauté internationale aux écosystèmes de carbone bleu et à leurs services.</p>	Décideurs au sein des Parties contractantes (en particulier ceux qui sont responsables des zones côtières) ; Communauté de la recherche et OIP	31 600 (RTR 22 600 et 9000 consultant). Coûts infographie à déterminer

Tâche	Résolution	PS but & objectif	Description	Priorité	Processus et résultats	Produit	Public	Coûts CHF
			<p>traiter réellement ces questions.</p> <p>Présenter les meilleures données sur l'étendue des écosystèmes de carbone bleu.</p>					
5.2 Élaborer des méthodes pour évaluer rapidement la vulnérabilité des zones humides au climat, en particulier celles qui sont importantes comme habitats des tortues marines	XIII. 24, ¶ 23		<p>a) Du point de vue des tortues marines. Des travaux importants sont entrepris par d'autres AME et Parties. Le GEST adoptera un rôle d'appui en améliorant les connaissances sur l'étendue des travaux actuels, et en particulier en assurant la promotion de bonnes études de cas d'une utilité plus générale.</p> <p>b) Du point de vue de la vulnérabilité des zones humides aux changements climatiques. Examiner les orientations existantes (RTR 5) et le projet par IKI et élaborer un CdC pour un éventuel travail futur.</p>	Faible	Regroupement possible des études de cas Élaboration du CdC seulement pendant cette période triennale.	<p>Avis</p> <p>CdC pour la tâche</p> <p>Échéance : à déterminer</p>	Parties contractantes ; praticiens (administrateurs de zones humides)	Pas d'incidences de coûts pour le budget du GEST

Annexe 8

Projet de mandat pour le Comité exécutif

Membres du Comité exécutif

1. Le président et le vice-président du Comité permanent et le président du Sous-groupe sur les finances.

Rôle et fonctions

2. « La supervision du Secrétariat par le Comité permanent est réalisée en son nom, entre les réunions du Comité permanent, par son Comité exécutif (président et vice-président du Comité permanent et président du Sous-groupe sur les finances) en collaboration avec la Secrétaire générale » (Résolution XIII.4, paragraphe 4).
3. Pour toute question qui se pose dans la période intersessions et pour laquelle le Comité permanent n'a pas encore pris de décision, ou lorsqu'une question n'entre pas dans les politiques et orientations déjà fournies par la Conférence des Parties et le Comité permanent, le Comité exécutif demande au Secrétariat de contacter le Comité permanent et de lui demander sa décision concernant cette question, par communication électronique, dès que possible.
4. Dans ce contexte, les fonctions précises que devra assumer le Comité exécutif, si nécessaire, entre les réunions du Comité permanent sont les suivantes :
 - a) fournir des orientations et des avis au Secrétariat sur l'exécution du budget du Secrétariat et la conduite des programmes de travail du Secrétariat; et
 - b) fournir des orientations et des avis au Secrétariat sur la préparation des réunions, et sur toute autre question relative à l'exercice de ses fonctions que lui soumettrait le Secrétariat.
5. En s'acquittant de la fonction a) ci-dessus, et en particulier concernant les orientations et les avis sur l'exécution du budget du Secrétariat, le Comité exécutif tient compte des rôles et responsabilités du Sous-groupe sur les finances précisés dans la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires*, paragraphe 11, et en particulier que « le Président du Sous-groupe, au besoin en consultation avec le Président du Comité permanent, et si nécessaire l'ensemble du Sous-groupe, fournit des avis et des conseils au Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions relatives à l'administration des finances de la Convention ... ». Ces responsabilités sont réaffirmées dans la Résolution XIII.2, *Questions financières et budgétaires*, paragraphe 12. Pour exécuter cette tâche, s'il y a des incidences budgétaires, le Comité exécutif doit informer le Sous-groupe sur les finances dans son ensemble, par l'intermédiaire de son président.

Fonctionnement

6. Le Comité exécutif fonctionnant comme un organe subsidiaire de la Conférence des Parties contractantes, le règlement intérieur adopté par la Conférence des Parties s'applique à son fonctionnement *mutatis mutandis*, dans le contexte de la « Délégation d'autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides et sa Note supplémentaire ».

Établissement de rapport

7. À chaque réunion du Comité permanent entre deux sessions de la COP, le Comité exécutif remet un rapport écrit au Comité permanent sur les activités menées depuis la précédente réunion.

Annexe 9.1

Rapport de la réunion du Sous-groupe sur les finances

Première partie

Le présent rapport présente les recommandations soumises à l'examen du Comité permanent lors de la première réunion du Sous-groupe sur les finances, le 24 juin 2019. Les points en suspens seront examinés ultérieurement par le Sous-groupe et apparaîtront dans la deuxième partie du rapport.

Le Sous-groupe sur les finances a examiné et recommande ce qui suit :

1.a Rapport sur les questions financières pour 2018 (DOC SC57-7.1)

- i. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent accepte les états financiers vérifiés de 2018 au 31 décembre 2018.
- ii. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent prenne note des résultats du budget administratif pour 2018 et du report de l'excédent de 2018.
 - Le Secrétariat explique que la présentation des catégories des lignes budgétaires administratives actuelles a changé par rapport à la période triennale précédente et qu'elle ne sera plus modifiée pendant la période triennale en cours (Annexe 2 et Annexe 4).
- iii. Le Sous-groupe sur les finances prend note de l'excédent (voir le tableau 1, point III ci-dessous).

Tableau 1 : Excédent des fonds administratifs 2018 à allouer (en milliers de CHF)

Solde du fonds au 31 décembre 2018 par état vérifié (I)	2,196
Approuvé et pré-engagé	
Fonds de réserve à 15% (Résolution XIII.2, paragraphe 33)	762
Soldes pré-engagés de 437 000 CHF	437
Complément au financement volontaire pour le soutien aux délégués à la COP13 (Résolution XIII.2 paragraphe 13)	94
Utilisation approuvée de l'excédent de la période triennale 2016-2018 pendant la période triennale 2019-2021 (Résolution XIII.2, paragraphe 15) pour compléter le budget 2019-2021	228
Utilisation approuvée de l'excédent de la période triennale 2016-2018 pendant la période triennale 2019-2021 à l'appui des travaux du Groupe de travail sur l'efficacité (Résolution XIII.2, paragraphe 16)	70
Correction pour l'Initiative régionale Ramsar (IRR) pour le bassin de l'Amazone	28
Total approuvé et pré-engagé (II)²¹	1,619
Excédent 2018 du budget administratif après approbation et pré-engagement - à affecter (III = I - II)	577

²¹ Veuillez noter la correction apportée à la faute de frappe du montant total approuvé et pré-engagé selon le tableau 2 du DOC SC57-7.1. Ce montant ne change en rien l'excédent du budget administratif d'un montant de CHF 577 000 après approbation et pré-engagement.

1.b Financement et contributions volontaires au titre des projets reçus en 2018 (DOC SC57-7.1)

- iv. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent prenne note de l'état du financement et des contributions volontaires au titre des projets pour 2018.
- Le Sous-groupe sur les finances prend acte de toutes les Parties contractantes qui ont fait des contributions volontaires et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts de collecte de fonds.
 - Le Sous-groupe note que le paragraphe 37 du document DOC SC57-7.1 devrait se lire « subventions **suisses** pour l'Afrique (SGA) pré-2016 » au lieu de « petites subventions pour l'Afrique (SGA) pré-2016 ». Cette correction sera prise en compte dans tous les documents ultérieurs.
- v. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent note et approuve les ajustements apportés par le Secrétariat au budget administratif approuvé par la COP13 pour 2019, qui contribuent uniquement à la transparence et à la clarté de l'utilisation approuvée des excédents de la période triennale précédente (Annexe 1 du rapport).
- vi. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent prenne note des soldes des budgets affectés aux projets.
- Le Sous-Groupe se félicite de la générosité des donateurs concernant les activités non administratives et des efforts déployés par le Secrétariat pour assainir et ajuster les soldes des ressources non administratives afin de garantir la précision de la reddition des comptes.
- vii. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent prenne note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'*Examen de la gestion financière des comptes des fonds non administratifs* réalisé par l'UICN, et recommande que le Comité permanent approuve les mesures suivantes :
1. adopter l'utilisation des expressions standard « fonds administratifs » et « non administratifs » pour décrire les fonds Ramsar ; et
 2. accepter de collaborer avec l'auditeur lors de ses réunions annuelles, en examinant la façon la plus rentable de travailler, notamment la participation virtuelle, ou en partageant le rapport de l'auditeur au moins trois mois avant l'ouverture de la session (voire plus tôt), conformément au Règlement intérieur applicables aux documents de conférence.
 3. demander que le Secrétariat reçoive et communique à l'avance par courriel les questions des membres du Sous-groupe et récupère les réponses données par l'auditeur à temps pour la réunion.
- Les Parties contractantes soulignent que la participation de l'auditeur externe aux réunions annuelles est une obligation fiduciaire qui doit figurer dans le contrat relatif à ses prestations de service.

viii. Points connexes soulevés par l'auditeur externe :

1. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent approuve la modification proposée par l'auditeur externe pour le calcul de la provision pour contributions impayées des Parties contractantes (DOC SC57-7.1, paragraphe 42, option a.) et augmente en conséquence cette provision pour 2019.
 - Afin de continuer à être contrôlé conformément au droit suisse, le calcul annuel de la provision sur les contributions dues par les Parties contractantes devrait être élargi. Afin de refléter plus précisément les exigences du droit suisse, la modification demandée consisterait à porter à 100 % la provision pour les soldes impayés depuis moins de cinq ans, pour les Parties contractantes qui n'ont pas versé de contribution au cours des quatre dernières années. Au 31 décembre 2018, cela représenterait une augmentation de 178 000 CHF.
 - La source de financement proposée pour couvrir les 178 000 CHF est le report de 57 000 CHF sur 2018 et l'utilisation de 121 000 CHF de l'excédent des fonds administratifs de 2018 qui seront discutés et recommandés lors de la réunion du 27 juin 2019.
 - Des solutions de rechange ont été examinées et le Sous-groupe sur les finances se prononce en faveur de l'augmentation de la provision afin d'éviter une opinion d'audit avec réserve en cas de non-respect du droit suisse, car cela risquerait de compromettre la réputation de la Convention, rendant ainsi les contributions des donateurs et la collecte de fonds auprès du secteur privé beaucoup plus difficiles.
 - Outre les options présentées au paragraphe 42 du document DOC SC57-7.1, la possibilité d'utiliser les normes comptables internationales pour le secteur public [International Public Sector Accounting Standards (IPSAS)] a été examinée, d'autres conventions les utilisant déjà. Cette option exige une analyse plus approfondie avant de prendre une décision. L'auditeur externe a indiqué que son interprétation de la provision pour contributions impayées refléterait de manière plus réaliste et plus précise les risques liés au crédit conformément au droit suisse. Cette interprétation du droit suisse s'appliquerait également à toutes les normes comptables, y compris les normes IPSAS. Les membres du Sous-groupe ont reconnu que toute transition vers une nouvelle norme comptable pouvait s'avérer coûteuse, serait très longue et nécessiterait une décision distincte de la Conférence des Parties, en consultation avec le Sous-groupe sur les finances et l'UICN.
2. En ce qui concerne les lettres de confirmation, les lettres de confirmation individuelles standard généralement envoyées par les auditeurs externes ne peuvent pas être envoyées aux Parties contractantes. Le Sous-groupe sur les finances invite le Secrétariat à envisager une approche de groupe pour confirmer les soldes impayés des Parties contractantes, ainsi que d'autres formes d'établissement d'une preuve de vérification des comptes et de confirmation des comptes. A examiner lors de la réunion du 27 juin 2019. Les auditeurs externes se sont déclarés disposés à examiner l'approche de groupe susmentionnée.

1.c Autres questions examinées (DOC SC57-7.1)

1. Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent de charger le Secrétariat d'inclure une note concernant l'existence ou l'absence d'autres éléments de provision potentiellement importants, tels que les obligations futures en matière de pensions qu'il n'est pas nécessaire de révéler en vertu du droit suisse, et de mentionner ces politiques comptables et informations relatives à ces passifs potentiels dans les futurs états financiers. Le Directeur général des finances de l'UICN a confirmé que le régime de retraite est un régime à cotisations définies, ce qui implique qu'il n'y a pas de passif non déclaré.
2. Compte tenu du fait que Ramsar fait nécessairement appel aux mêmes auditeurs que l'UICN, le Sous-groupe sur les finances encourage le Secrétariat à communiquer des informations à l'UICN et invite les Parties à travailler avec leurs homologues responsables de l'UICN à fournir des informations de retour sur toute option examinée par l'UICN concernant des contrats d'audit.
 - Note concernant le document 7.2. Le rapport de l'auditeur sur les états financiers 2018 figure au document DOC SC57-7.1.
 - Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent de prendre note de la demande du Panama et de la Suisse de se joindre au Sous-Groupe pour la période triennale en cours.

2. Rapport sur l'état des contributions annuelles (DOC SC57-7.3)

- i. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent prenne note de l'état des contributions annuelles.
- ii. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent prenne note des mesures prises pour encourager le paiement des contributions non acquittées et charge le Secrétariat de continuer à encourager le paiement des contributions annuelles en temps voulu.
 1. Le Sous-groupe charge le Secrétariat d'explorer différentes solutions afin d'améliorer le paiement des contributions impayées des Parties contractantes. En outre, le Sous-groupe demande aux Parties contractantes de communiquer leurs meilleures pratiques en matière de règlement des contributions en souffrance dans le cadre de la Convention de Ramsar et d'autres conventions et organisations.
 2. Le Sous-groupe sur les finances recommande aux régions d'examiner l'état des soldes impayés lorsqu'elles soumettent des candidatures régionales, tout en tenant compte de la situation propre à chaque pays.
 - Le Sous-groupe sur les finances a évoqué la possibilité d'appliquer des « sanctions » aux Parties contractantes ayant des arriérés de contributions et, tout en ne recommandant pas explicitement cette mesure, il a examiné la possibilité de tenir compte des opinions divergentes sur cette question, notamment des mesures prises par d'autres organismes internationaux/accords multilatéraux sur l'environnement - afin de favoriser le versement rapide des contributions en souffrance. Un large accord s'est toutefois dégagé sur le fait que d'autres mesures soulignant les avantages et les possibilités d'être membre de la famille Ramsar devraient être renforcées.
- iii. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent prenne note de l'évolution des contributions annuelles à recevoir et de la provision annuelle pour contributions non acquittées.

iv. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent prenne note de la situation actuelle comportant un solde de 91 000 CHF des contributions volontaires des Parties contractantes de la région Afrique.

- Conformément au paragraphe 24 de la Résolution XIII.2, le Secrétariat informera les Initiatives régionales Ramsar en Afrique du solde disponible, après la 57^e Réunion du Comité permanent. Dans la même Résolution, les Initiatives régionales en Afrique sont invitées à soumettre au Secrétariat des demandes d'accès aux fonds disponibles conformément aux dispositions de la Résolution XIII.9 sur les Initiatives régionales Ramsar 2019-2021 et, en conséquence, ces Initiatives régionales sont invitées à présenter ces demandes pour accéder aux fonds disponibles avant le 31 décembre 2019. Les représentants régionaux à la 58^e Réunion du Comité permanent (SC58) seront invités à se prononcer sur les demandes soumises et à en informer le Secrétariat (Résolution XIII.2, paragraphe 25).
- Le Sous-groupe sur les finances recommande de modifier l'ordre des colonnes de l'Annexe 2 DOC SC57-7.3 Contributions volontaires des Parties contractantes de la région Afrique, afin que la dernière colonne devienne la deuxième colonne.

Annexe 1 (SC57-7.1 Annexe 4)
Budget administratif proposé pour 2019

Budget Ramsar 2019 En milliers de CHF	Budget 2019 (approuvé à la COP13)	Utilisation autorisée de l'excédent 2016-2018 en 2019-2021	Engagé du budget 2018 (report à 2019)	Engagement préalable de 2017 (report à 2019)	Budget proposé pour 2019 après réallocation
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)=(A)+(B)+(C)+(D)
REVENUS					
Contributions des Parties	3,779				3,779
Contributions volontaires	1,065				1,065
Impôts sur le revenu	225				225
Revenus d'intérêt	12				12
TOTAL DES REVENUS	5,081	0	0	0	5,081
DÉPENSES					
A. Cadres supérieurs du Secrétariat	1,009	15	0	0	1,024
Salaires et charges sociales	918				918
Autres prestations liées à l'emploi	51				51
Déplacements	40	15			55
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	638	135	0	0	773
Salaires et charges sociales	450				450
Autres prestations liées à l'emploi	5				5
Programme de CESP	30				30
Communications, traductions, publications et rapports	60	120			180
Appui et développement Web/TI	84				84
Déplacements	10	15			25
C. Appui et conseils aux Régions	1,325	30	66	0	1,421
Salaires et charges sociales	1,178				1,178
Autres prestations liées à l'emploi	72				72
Déplacements	75	30			105
Missions consultatives Ramsar	0		66		66
D. Appui aux Initiatives régionales	100	0	36	28	164
Réseaux et centres régionaux	100		36	28	164
E. Sciences et politiques	754	15	114	0	883
Salaires et charges sociales	559				559
Autres prestations liées à l'emploi	4				4
Mise en œuvre du plan de travail du GEST	35	15			50
Déplacements Président du GEST	5				5
Réunions du GEST	50				50
Service d'information sur les Sites Ramsar (entretien et développement)	91				91
Déplacements	10				10

Budget Ramsar 2019 En milliers de CHF	Budget 2019 (approuvé à la COP13)	Utilisation autorisée de l'excédent 2016-2018 en 2019-2021	Engagé du budget 2018 (report à 2019)	Engagement préalable de 2017 (report à 2019)	Budget proposé pour 2019 après réallocation
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)=(A)+(B)+(C)+(D)
Plan stratégique (2019 - 2021)	0		44		44
ODD 6.61	0		70		70
G. Administration	436	33	133	0	602
Salaires et charges sociales	315				315
Autres prestations liées à l'emploi	1				1
Recrutement et indemnités de départ	25		52		77
Déplacements des membres du Secrétariat	0				0
Coûts de fonctionnement, y compris équipements	95				95
Planification et renforcement des capacités	0	33	81		114
H. Services au Comité permanent	150	70	0	0	220
Appui aux délégués du Comité permanent	45				45
Réunions du Comité permanent	10				10
Services de traduction pour le Comité permanent	60				60
Services d'interprétation simultanée lors des réunions du Comité permanent	35				35
Groupe de travail sur l'efficacité	0	70			70
I. Coûts des services administratifs de l'UICN	560	0	0	0	560
Administration, ressources humaines, services financiers & informatiques	560				560
J. Divers – Fonds de réserve	109	0	88	0	197
Provisions	50		57		107
Services juridiques	59		31		90
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	5,081	298	437	28	5,844

Notes:

Colonne B - Résolution XIII.2 utilisation de 228 000 CHF plus 70 000 CHF pour la période triennale 2019-2021

Colonne C - Engagements du budget 2018 (voir tableau 1 et paragraphe 11)

Colonne D - Pré-engagement à partir de 2017

Annexe 9.2

Rapport de la réunion du Sous-groupe sur les finances

Deuxième partie

Le présent rapport présente les recommandations soumises à l'examen du Comité permanent lors de la deuxième réunion du Sous-groupe sur les finances, le 27 juin 2019.

Le présent rapport traite des questions qui n'ont pas été abordées dans la première partie du rapport. Les première et deuxième parties du rapport du Sous-groupe sur les finances devraient être examinées ensemble afin de couvrir toutes les questions financières traitées par le Sous-groupe.

1.a Rapport sur les questions financières pour 2018 (DOC SC57-7.1) (suite)

iii. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent approuve l'allocation de l'excédent pour 2018 (voir tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1 : Allocation de l'excédent des fonds administratifs 2018 (en milliers de CHF)

Allocation de l'excédent des fonds administratifs	
Montant complémentaire nécessaire pour augmenter la réserve pour contributions non acquittées	121
Montant net nécessaire pour reconstituer le projet non administratif CVA (étude de supervision de l'UICN) (DOC SC57-7.3, paragraphe 18)	33
Examen des résolutions (Résolution XIII.4)	20
Missions consultatives Ramsar (le Malawi a fait la demande d'une MCR pour le Site du lac Chilwa)	30
Renforcement des capacités de rédaction de propositions de projets IRR	5
Planification 2020 (facilitateur pour l'élaboration d'un plan de travail annuel)	10
Conseil pour analyse du statut juridique	15
Renforcement des capacités par rapport aux défis de la période triennale	20
50 ^e anniversaire – élaboration de la campagne	15
Journée mondiale des zones humides 2021 (déficit budgétaire pour 2021 dû à la diminution du financement par Danone)	30
Inventaires (appui aux PC pour la réalisation d'inventaires des zones humides)	50
Réserve opérationnelle (Résolution XIII.2, paragraphe 15)	228
Montant total de l'utilisation proposée pour l'excédent de 2018	577
Solde restant de l'excédent budgétaire des fonds administratifs	0

1.b Financement et contributions volontaires au titre des projets reçus en 2018 (DOC SC57-7.1) (suite)

v.bis. Le Sous-groupe sur les finances invite le Comité permanent à approuver l'allocation de ressources du budget administratif aux Initiatives régionales Ramsar comme suit :

1. Ligne du budget pour 2019 « Appui aux Initiatives régionales » d'un montant de 100 000 CHF francs suisses alloué conformément au tableau 2, notant que SénégalWet n'a donné à ce jour aucune information concernant le solde non dépensé des années précédentes et sa capacité à mettre en œuvre une contribution supplémentaire pour 2019, le Sous-groupe prie le Secrétariat de prendre contact avec cette initiative pour obtenir ces informations. Le Secrétariat est prié de faire rapport au Sous-groupe sur les finances entre les sessions afin qu'il puisse prendre une décision finale sur cette

allocation de CHF 25'000. Si SénégalWet n'a pas besoin de cette allocation supplémentaire de CHF 25'000 ou si les représentants de l'initiative ne répondent pas à la date limite fixée par le Secrétariat, alors le montant devra être réparti à parts égales entre les trois autres initiatives énumérées dans le tableau 2 ci-dessous.

2. Le Secrétariat a été prié de faire rapport au Sous-groupe sur les finances entre les sessions sur les résultats de cette situation.

Tableau 2 : Allocation du budget administratif 2019 « Appui aux Initiatives régionales » (en milliers de CHF)

Description	
Initiative régionale pour le Bassin du Sénégal	25
Initiative régionale pour le Bassin de l'Amazone	25
Initiative régionale pour l'Asie centrale	25
Initiative régionale pour l'indo-Birmanie	25
Montant total de l'allocation	100

3. Le Sous-groupe sur les finances prend note du report de la ligne budgétaire pour 2018 « Appui aux Initiatives régionales – Général » de 21 000 CHF et il invite le Comité permanent à approuver que le montant soit utilisé pour le fonctionnement du Groupe de travail sur les Initiatives régionales conformément à la Résolution XIII.9, paragraphe 9.
- viii. Dans la première partie du rapport, le Sous-groupe sur les finances invite le Comité permanent à approuver la modification proposée par l'auditeur externe pour le calcul de la provision pour contributions impayées des Parties contractantes (DOC SC57-7.1, paragraphe 42, option a.) et à augmenter cette provision en conséquence. La source de financement de cette augmentation de 178 000 CHF est le report de 57 000 CHF sur 2018 résultant de la réduction de la provision pour 2018 et l'utilisation de 121 000 CHF de l'excédent des fonds administratifs de 2018 (voir tableau 1 ci-dessus).
- viii. 2. Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent de demander au Secrétariat d'étudier l'opportunité d'une approche de groupe ou autres solutions pour confirmer les soldes impayés des Parties contractantes pour l'audit de 2019.

3. Autres questions examinées (DOC SC57-7.1) (suite)

- Conformément aux responsabilités définies dans la Résolution 5.2 : Sur les questions financières et budgétaires, Annexe 3, paragraphe 8, le Sous-groupe sur les finances convient que les soldes non engagés/non dépensés des lignes budgétaires peuvent être reportés à l'année suivante pendant la période triennale et présentés à la réunion suivante du Sous-groupe sur les finances.

4. Rapport sur le « Fonds de petites subventions – Derniers bénéficiaires proposés » (DOC SC57-7.4)

- i. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent prenne note des mesures prises par le Secrétariat pour mettre fin au programme du Fonds de petites subventions.
- ii. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent examine et approuve la sélection proposée de bénéficiaires d'un financement du Fonds de petites subventions, selon le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4 : Bénéficiaires proposés d'un financement pour approbation du Fonds de petites subventions (en milliers de francs suisses)

Description	
Tanzanie : Adapter les connaissances et innovations autochtones/traditionnelles pour maintenir des modes de vie dépendant des zones humides (34 876 CHF)	34.9
Cambodge : Renforcer la conservation des zones humides du Cambodge en renforçant l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar et en améliorant leur statut légal (35 000 CHF)	35.0
Mexique : Intégration à la planification et stratégie de communication de Ramsar MX (29 526 CHF)	29.5
Paraguay : Renforcement des capacités du Paraguay en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides (34 818 CHF)	34.8
Sous-total des allocations aux bénéficiaires	134.2
Solde résiduel	2.8
Solde total	137.0

- iii. Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent approuve l'utilisation par le Secrétariat du solde restant du Fonds de petites subventions d'un montant de 2 800 CHF (2 779 CHF) pour financer l'actualisation du document d'orientation, destiné aux Parties, sur les moyens de préparer et rédiger des propositions de projets.

Annexe 10

Projet révisé de modèle de rapport national à la COP14

(publié sous SC57 Com.10, mise à jour du document SC57 Doc.22)



RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

Rapport national à soumettre à la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes, 2021

L'objectif de ce formulaire Microsoft Word est d'aider les Parties contractantes à rassembler des données pour le Rapport national. Toutefois, les données rassemblées avec ce formulaire doivent être transférées au système de transmission des Rapports nationaux en ligne à l'adresse <https://reports.ramsar.org> ou par courriel, en format Word (nationalreports@ramsar.org) avant le 21 janvier 2021 pour soumission officielle du Rapport national. Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis/conseil (nationalreports@ramsar.org).

Veuillez noter que les Parties contractantes souhaitant soumettre des informations dans le système en ligne ou à l'aide de ce formulaire Word sur les Objectifs nationaux (Section 4 facultative) du Modèle de rapport national, doivent le faire avant le ~~29 novembre~~ **24 janvier 2019**.

Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP14 de Ramsar

Introduction et généralités

1. Le Comité permanent, à sa 57^e Réunion, a approuvé le présent modèle de Rapport national (MRN) pour la COP14 qui devra être rempli par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar, dans le cadre de leur obligation de faire rapport à la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (l'information relative au pays hôte de la COP14 sera mise à jour après la 57^e Réunion du Comité permanent).
2. Le Secrétariat a décidé de publier le MRN en 2019 pour aider les Parties contractantes à s'organiser et se préparer à remplir le rapport. Les objectifs nationaux devront être soumis le 29 novembre 2019 et le délai de soumission des Rapports nationaux est fixé au 21 janvier 2021 (les dates définitives seront actualisées dès que les dates de la COP14 seront arrêtées).
3. Le MRN pour la COP14 suit de près le modèle utilisé pour la COP13 pour maintenir la continuité dans les rapports et permettre l'analyse des progrès d'application en veillant à ce que les indicateurs (sous forme de questions) soient aussi compatibles que possible avec ceux des MRN précédents (et en particulier, celui de la COP13). Il est, en outre, structuré selon les buts et stratégies du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 adopté à la COP12, dans la Résolution XII.2.
4. Le MRN pour la COP14 compte 95 indicateurs (questions). La Section 4 est une annexe facultative qui vise en outre à faciliter la tâche de préparation des objectifs nationaux et actions de chaque Partie contractante, en vue de l'application de chaque objectif du Plan stratégique 2016-2024, conformément à la Résolution XII.2.
5. Comme les MRN précédents, le MRN pour la COP14 comporte une section facultative (Section 5) qui permet aux Parties contractantes de fournir des informations supplémentaires sur les indicateurs relatifs à chaque zone humide d'importance internationale (Site Ramsar) se trouvant sur leur territoire.
6. À noter que pour les besoins de ce Rapport national à la Convention de Ramsar, le terme « zone humide » recouvre la définition donnée dans le texte de la Convention, à savoir toutes les zones humides continentales (y compris les lacs et les rivières), toutes les zones humides côtières proches de rivages (y compris les marais sous influence de la marée, les mangroves et les récifs coralliens) et les zones humides artificielles (par exemple, les rizières et les retenues), même si la définition nationale de « zone humide » diffère de celle que les Parties contractantes à la Convention ont adoptée.

Les Rapports nationaux à la Conférence des Parties contractantes : but et utilité

7. Les Rapports nationaux rédigés par les Parties contractantes sont des documents officiels de la Convention et sont mis à la disposition du public sur le site web de la Convention.
8. Les Rapports nationaux ont sept buts principaux :
 - i) fournir des données et des informations décrivant comment et dans quelle mesure la Convention est appliquée ;
 - ii) fournir des outils aux pays pour leur planification nationale ;

- iii) acquérir de l'expérience/tirer des leçons pour aider les Parties à préparer leur action future ;
 - iv) déterminer les questions émergentes et les difficultés d'application rencontrées par les Parties, qui pourraient nécessiter une plus grande attention de la Conférence des Parties ;
 - v) donner aux Parties le moyen de rendre compte de leurs obligations au titre de la Convention ;
 - vi) donner à chaque Partie un outil lui permettant d'évaluer et de surveiller ses progrès dans l'application de la Convention, ainsi que de préparer ses priorités futures ;
 - vii) donner l'occasion aux Parties de faire connaître leurs réalisations durant la période triennale.
9. Les données et l'information fournies par les Parties dans leurs Rapports nationaux ont un autre but important : plusieurs des indicateurs d'application, contenus dans les rapports nationaux, sont des sources d'information essentielles pour l'analyse et l'évaluation des « indicateurs écologiques d'efficacité dans l'application de la Convention, axés sur les résultats ».
10. Pour faciliter l'analyse et l'utilisation ultérieure des données et de l'information fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux, le Secrétariat Ramsar conserve dans une base de données toute l'information qu'il a reçue et vérifiée. Comme pour la COP13, les rapports à la COP14 seront intégrés dans un système de transmission des rapports nationaux en ligne.
11. Les Rapports nationaux de la Convention sont utiles à plus d'un titre, notamment :
- i) ils donnent la possibilité de compiler et d'analyser l'information que les Parties peuvent utiliser à l'appui de leur plans et programmes nationaux ;
 - ii) ils servent de base aux rapports que le Secrétariat présente aux Parties, à chaque session de la Conférence des Parties, sur l'application de la Convention aux niveaux mondial, national et régional et sur les progrès d'application de la Convention, sous forme de documents d'information tels que :
 - le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial ; et
 - le Rapport du Secrétaire général, conformément à l'article 8.2 b, c et d concernant la Liste des zones humides d'importance internationale ;
 - iii) ils fournissent des informations sur des points d'application spécifiques en appui aux avis et aux décisions des Parties, lors de la COP ;
 - iv) ils sont la source des évaluations temporelles des progrès accomplis concernant des aspects particuliers de l'application de la Convention incluses dans d'autres produits de la Convention. On peut citer, par exemple, le résumé des progrès depuis la COP3 (Regina, 1997) en matière d'élaboration de Politiques nationales pour les zones humides qui figure dans le tableau 1 du Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle (4^e édition, 2010) ;
 - v) ils sont source d'informations permettant de faire rapport à la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'application, au niveau national, du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB et sur le rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB aux zones humides. En particulier, le Secrétariat Ramsar et le GEST ont largement utilisé les indicateurs du MRN pour la COP10 en 2009 pour préparer des contributions à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme de travail de la

CDB sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, qui a été examiné à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et à la COP 10 de la CDB en 2010 (voir UNEP/CBD/SBSTTA/14/3). C'est une utilisation semblable des indicateurs du MRN pour la COP13 que l'on prévoit pour le cadre pour la diversité biologique mondiale après 2020 de la CDB.

Structure du modèle de Rapport national pour la COP14

12. Le modèle de Rapport national (MRN) pour la COP14 comporte cinq sections :

La Section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

La Section 2 se présente sous forme de « texte libre » : dans cette section, les Parties peuvent résumer leurs progrès d'application au niveau national et proposer des recommandations pour l'avenir.

La Section 3 propose aussi 95 indicateurs (sous forme de questions), regroupés dans chaque But et Objectif du Plan stratégique 2016-2024 pour l'application de la Convention, avec une section facultative de « texte libre » sous chaque indicateur dans laquelle la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au plan national.

La Section 4 fournit une annexe facultative qui permet aux Parties contractantes ayant élaboré des objectifs nationaux de fournir des informations sur les objectifs et actions, en vue de l'application de chacun des Objectifs du Plan stratégique 2016-2024.

Conformément à la Résolution XII.2, qui encourage les Parties contractantes « à établir et soumettre au Secrétariat, d'ici à décembre 2016 ou avant, et en fonction de leurs priorités, capacités et ressources nationales, leurs propres objectifs nationaux et régionaux, quantifiables et assortis de délais précis, en s'inspirant des objectifs établis dans le Plan stratégique », toutes les Parties sont encouragées à envisager d'utiliser cet outil de planification nationale exhaustif dès que possible pour définir les domaines de plus haute priorité et les objectifs et actions pertinents au niveau national pour chacun d'entre eux.

La planification des objectifs nationaux propose, pour chacun d'entre eux, la possibilité d'indiquer la *priorité nationale* pour ce domaine d'activité ainsi que les *ressources disponibles, ou qui pourraient être mises à disposition durant la période triennale*, pour l'application. En outre, des champs spécifiques sont prévus pour que l'on puisse indiquer les *objectifs nationaux* applicables d'ici à 2021 et les *activités nationales prévues* pour atteindre ces objectifs.

Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 met en évidence les synergies entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la CDB et les Objectifs de Ramsar, de sorte que le MRN donne la possibilité aux Parties contractantes d'indiquer, s'il y a lieu, comment les mesures prises pour appliquer la Convention de Ramsar contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi, conformément au paragraphe 51 de la Résolution XII.3.

La Section 5 est une annexe facultative qui permet aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

Comment remplir et soumettre le modèle de Rapport national pour la COP14

Important – lire cette section avant de commencer à remplir le modèle de Rapport national

13. Toutes les sections du MRN pour la COP14 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
14. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au 21 janvier **2021**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP14 sur l'application de la Convention.
15. Le délai de soumission des objectifs nationaux est fixé au 29 novembre 2019.
16. Tous les champs à fond jaune clair doivent être remplis.

Les champs à fond vert clair sont des champs de « texte libre » où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer, pour la COP, les rapports les plus exacts sur l'application au niveau mondial et régional.

17. Pour aider les Parties à se reporter aux données pertinentes qu'elles ont fournies dans leur Rapport national à la COP13, pour chaque indicateur approprié, référence est faite à l'indicateur/aux indicateurs équivalent(s) dans le MRN pour la COP13 ou les MRN précédents, sous la forme suivante : {x.x.x}
18. Pour le suivi et chaque fois que nécessaire, une référence est aussi fournie au domaine de résultat clé pertinent (DRC) pour faire le lien avec l'application du Plan stratégique 2009-2015 par les Parties contractantes.
19. Seuls les Objectifs du Plan stratégique 2016-2024 que les Parties doivent appliquer sont inclus dans le modèle de Rapport national ; les Objectifs du Plan stratégique qui ne s'adressent pas directement aux Parties sont omis dans le modèle de Rapport national car on peut trouver cette information dans la Base de données sur les Sites Ramsar ou dans le Plan de travail du Groupe d'évaluation scientifique et technique (par exemple, Objectifs 6 et 14).
20. Le modèle est créé en Microsoft Word pour le recueil des données. Vous pourrez saisir les réponses et l'information dans les champs jaunes ou verts.

Pour chaque indicateur (question) de la Section 3, une légende des options de réponse est fournie. Ces réponses varient pour chaque indicateur, selon la question, mais sont généralement présentées sous forme de : 'A - Oui', 'B - Non', 'C – Partiellement', 'D – En progrès'. Cette forme permet les comparaisons statistiques entre les réponses. Veuillez indiquer la lettre qui convient (A, B, etc.) dans le champ jaune.

Pour chaque indicateur (question), vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, faites-le dans les champs verts placés en dessous de l'indicateur pertinent. Veuillez être aussi bref que possible (**maximum 500 mots** pour chaque champ de « texte libre »).

21. À la Section 4 (facultative), pour chaque objectif, la section de planification des objectifs nationaux se présente comme suit (exemple de l'Objectif 8 sur l'inventaire) :

Planification des objectifs nationaux

Priorité :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	<i>[Exemple de texte]</i> Avoir un inventaire complet de toutes les zones humides avant 2021
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	<i>[Exemple de texte]</i> Mettre à jour l'inventaire existant afin de couvrir l'ensemble du territoire national et intégrer l'information pertinente sur les zones humides, y compris l'information numérique, si possible
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	<i>[Exemple de texte]</i> Un inventaire exhaustif de toutes les zones humides
Note : ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	

L'intervention ne doit se faire que dans les champs à fond jaune. En ce qui concerne **PRIORITÉ** et **RESSOURCES**, les réponses codées sont données dans la partie droite du tableau (toujours en *italique*). La réponse choisie doit être saisie dans le champ jaune, à gauche des options codées. **OBJECTIFS** et **ACTIVITÉS PRÉVUES** sont des champs de texte ; dans ce cas, les Parties contractantes sont invitées à donner plus d'informations précises, dans les champs respectifs, sur leurs objectifs nationaux en vue de l'application de la Convention avant 2021 et les activités nationales prévues pour atteindre ces objectifs.

Veillez noter qu'UNE seule option codée – celle qui représente le mieux la situation de la Partie contractante – doit être choisie. Les blancs qui seront laissés seront codés comme « Pas de réponse » dans la base de données sur les Rapports nationaux à la COP14.

22. Pour bien faire, le MRN devrait être rempli par le principal compilateur, en consultation avec ses collègues compétents et d'autres personnes du gouvernement et, au besoin, avec des ONG et autres acteurs qui pourraient avoir des connaissances plus approfondies de certains aspects de l'application globale de la Convention par la Partie en question. Le principal compilateur peut enregistrer le document à n'importe quel moment et y revenir pour poursuivre ou pour modifier les réponses. Les compilateurs devraient se référer au Rapport national soumis à la COP13 pour veiller à la continuité et à la cohérence des informations fournies. Dans le système en ligne, il y a une option permettant des consultations avec d'autres personnes.

23. Après chaque session, **rappelez-vous d'enregistrer le document**. Une structure recommandée pour l'identité du document est : COP14NRF [Pays] [date], par exemple : COP14NRFSpain13January2021.doc.
24. Lorsque le MRN est rempli à l'aide de la version Word (hors-ligne), veuillez saisir les données dans le système en ligne de transmission des Rapports nationaux à ce lien : <https://reports.ramsar.org> ou l'envoyer par courriel (nationalreports@ramsar.org) avant le 21 janvier 2021. Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis/conseil (nationalreports@ramsar.org).
25. Le MRN rempli **doit être accompagné d'une lettre pouvant être téléchargée dans le système en ligne, ou envoyé par courriel (nationalreports@ramsar.org) au nom du Chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit de la soumission officielle, par la Partie contractante, de son rapport national à la COP14.**

Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis/conseil (nationalreports@ramsar.org).

Rapport national à la COP14 de Ramsar

Section 1 : Information institutionnelle

Note importante : Le Secrétariat Ramsar considère que les réponses données ci-dessous constituent la liste définitive de vos correspondants. Ces réponses serviront à mettre à jour les données dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants, à consulter à l'adresse :

<https://www.ramsar.org/fr/search?f%5B0%5D=type%3Aperson#search-contacts>.

Nom de la Partie contractante :

Autorité administrative Ramsar désignée

Nom de l'Autorité administrative :

Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :

Adresse postale :

Tél./Télec. :

Courriel :

Correspondant national désigné pour les affaires de la Convention

Nom et titre :

Adresse postale :

Tél./Télec. :

Courriel :

Correspondant national désigné pour les affaires du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Nom et titre :

Nom de l'organisation :

Adresse postale :

Tél./Télec. :

Courriel :

Correspondant national gouvernemental désigné concernant le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre :

Nom de l'organisation :

Adresse postale :

Tél./Télec. :

Courriel :

Correspondant national non gouvernemental désigné concernant le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre :

Nom de l'organisation :

Adresse postale :

Tél./Télec. :

Courriel :

Section 2 : Résumé général sur les progrès et les difficultés d'application de la Convention

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c'est-à-dire depuis le rapport à la COP13) :

A. Quels ont été les cinq plus grandes réussites en matière d'application de la Convention ?

1)
2)
3)
4)
5)

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?

1)
2)
3)
4)
5)

C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?

1)
2)
3)
4)
5)

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire concernant les priorités sur l'application et les besoins d'assistance en la matière de la part de l'aide qu'apporte le Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

--

E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

--

F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du « groupe de la biodiversité » [Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention du patrimoine mondial, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)] ?

--

G. Comment ~~faire pour mieux lier l'application de~~ la Convention de Ramsar ~~est-elle liée avec les à~~ ~~elle des~~ politiques/stratégies relatives à l'eau et autres stratégies dans le pays (par exemple, développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ~~et comment cela pourrait-il être amélioré ?~~

H. Conformément au paragraphe 21 de la Résolution XIII.18, *L'égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*, veuillez décrire brièvement l'équilibre entre les hommes et les femmes qui participent aux ~~décisions, programmes et travaux de recherche discussions relatives~~ ~~relatifs~~ aux zones humides ~~et indiquer les domaines où des changements sont nécessaires pour~~ ~~atteindre la parité hommes femmes et les enseignements tirés des efforts d'amélioration de~~ ~~cette parité.~~

I. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

J. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport :

Section 3 : Indicateurs (questions) et autre information sur l'application

But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

Objectif 1. Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.

[Référence : Objectif d'Aichi 2]

1.1 ~~Les problèmes/~~La conservation des zones humides et l'identification des avantages des zones humides ont-ils été ~~incorporés-intégrés~~ dans ~~d'autres les approches durables des~~ stratégies et processus de planification nationaux ~~suivants, y compris~~ : {1.3.2} {1.3.3} DRC 1.3.i

A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent

a) Politique ou stratégie nationale de gestion des zones humides :	
b) Stratégies d'élimination de la pauvreté :	
c) Plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau :	
d) Plans de gestion des ressources côtières et marines :	
e) Plan de gestion intégrée de la zone côtière :	
f) Programmes nationaux pour les forêts :	
g) Politiques ou mesures nationales pour l'agriculture :	
h) Stratégie et Plans d'action nationaux pour la biodiversité rédigés dans le cadre de la CDB :	
i) Politiques nationales pour l'énergie et l'exploitation minière :	
j) Politiques nationales pour le tourisme :	
k) Politiques nationales pour le développement urbain :	
l) Politiques nationales pour les infrastructures :	
m) Politiques nationales pour l'industrie :	
n) Politiques nationales pour l'aquaculture et les pêches {1.3.3} DRC 1.3.i :	
o) Plans d'action nationaux (PAN) pour la gestion et la lutte contre la pollution :	
p) Politiques nationales pour la gestion des eaux usées et la qualité de l'eau :	
1.1 Information supplémentaire :	

Objectif 2. L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.

[Référence : Objectifs d'Aichi 7 et 8], [Référence : Objectifs de développement durable 6, Cible 6.3.1]

2.1 La quantité et la qualité de l'eau disponible pour, et requise par, les zones humides ont-elles été évaluées pour soutenir l'application des Lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides (Résolution VIII.1, VIII.2) ? 1.24.

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

2.1 Information supplémentaire :

2.2 Des évaluations des flux environnementaux ont-elles été réalisées du point de vue de l'atténuation des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? (Action r3.4.iv)

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

2.2 Information supplémentaire :

2.3 ~~Quelles initiatives, le cas échéant, ont été prises pour améliorer la durabilité de l'utilisation de l'eau (ou de l'attribution des ressources en eau) dans le contexte des besoins des écosystèmes dans les principaux bassins fluviaux (Résolution VIII.1 et XII.12) ? (Action 3.4.6) Les Sites Ramsar ont-ils amélioré l'utilisation durable de l'eau dans le contexte des besoins des écosystèmes ?~~

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu;
O=Inchangé;
X=Inconnu

2.3 Information supplémentaire :

~~2.4 Les Lignes directrices sur l'attribution et la gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides (Résolutions VIII.1 et XII.12) ont-elles été utilisées/appliquées dans le processus décisionnel ? (Action 3.4.6.)~~

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

2.4 Information supplémentaire :

2.5 Des projets qui encouragent et démontrent les bonnes pratiques en matière d'attribution et de gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides ont-ils été élaborés ? (Action r3.4.ix.)

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

2.5 Information supplémentaire :

2.6 ~~Combien Pourcentage~~ de ménages/~~municipalités sont~~ raccordés au réseau d'égouts ?
-ODD 6 Cible 6.3.1

%
E=# de ménages
/municipalités;
F=Inférieur à #;
G=Supérieur à #;
X=Inconnu; Y=Non
pertinent

2.6 Information supplémentaire :

<p>2.7 Quel est le taux de couverture des réseaux d'eaux usées dans le pays ? ODD 6 Cible 6.3.1.</p>	<p>E=# pour cent ; F=Inférieur à # pour cent ; G=Supérieur à # pour cent ; X=Inconnu ; Y=Non pertinent</p>
<p>2.7 Information supplémentaire :</p>	

<p>2.8 Quel est le pourcentage d'utilisateurs de fosses septiques/toilettes sèches, <u>si ces notions sont applicables dans votre pays</u> ? ODD 6 Cible 6.3.1.</p>	<p>E=# pour cent ; F=Inférieur à # pour cent ; G=Supérieur à # pour cent ; X=Inconnu ; Y=Non pertinent</p>
<p>2.8 Information supplémentaire :</p>	

<p>2.9 Le pays utilise-t-il des zones humides/étangs construits comme technologie de traitement des eaux usées ? ODD 6 Cible 6.3.1.</p>	<p>A=Oui, B=Non ; C=Partiellement, D=Prévu ; X=Inconnu ; Y=Non pertinent</p>
<p>2.9 Information supplémentaire :</p>	

<p>2.10 Comment l'utilisation des zones humides/étangs construits comme technologie de traitement des eaux usées fonctionne-t-elle dans le pays ? ODD 6 Cible 6.3.1.</p>	<p>A=Bon ; C=Opérationnel ; B=Ne fonctionne pas ; Q=Obsolète ; X=Inconnu ; Y=Non pertinent</p>
<p>2.10 Information supplémentaire :</p>	

<p>2.11 Combien <u>Nombre</u> d'installations de traitement centralisé des eaux usées <u>(ou volume traité)</u> existe-t-il au niveau national ? ODD 6 Cible 6.3.1.</p>	<p>E=# installations ; F=Inférieur à # ; G=Supérieur à # ; X=Inconnu ; Y=Non pertinent</p>
<p>2.11 Information supplémentaire :</p>	

<p>2.12 Quel est l'état de marche des installations de traitement des eaux usées ? <u>Si cela s'applique à votre pays</u> ODD 6 Cible 6.3.1.</p>	<p>A=Bon; B=Ne fonctionne pas; C=Fonctionne; Q=Obsolète; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>2.12 Information supplémentaire :</p>	

<p>2.13 Quel est le pourcentage de technologie de traitement décentralisé des eaux usées, y compris les zones humides/étangs construits ? ODD 6 Cible 6.3.1.</p>	<p>A=Bon; B=Ne fonctionne pas; C=Fonctionne; Q=Obsolète; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>2.13 Information supplémentaire :</p>	

<p>2.14 <u>Existe-t-il un Nombre de systèmes</u> de réutilisation des eaux usées <u>(ou volume réutilisé) et but ?</u> ODD 6 Cible 6.3.1.</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>2.14 Information supplémentaire :</p>	

<p>2.15 Quelle est la finalité du système de réutilisation des eaux usées ? <u>Si cela s'applique à votre pays</u> ODD 6 Cible 6.3.1.</p>	<p>R=Agriculture; S=Paysage; T=Industriel; U=Eau potable; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>2.15 Information supplémentaire : Veuillez préciser si le système de réutilisation des eaux usées est gratuit ou payant, et ajouter tout autre renseignement pertinent.</p>	

<p><u>2.15bis Votre pays utilise-t-il un système de traitement des eaux usées avec des zones humides comme filtre naturel tout en préservant l'écosystème de ces zones humides ?</u></p>	<p><u>A=Oui; B=Non;</u> <u>C=Partiellement;</u> <u>D=Prévu; X=Inconnu;</u> <u>Y=Non pertinent</u></p>
<p><u>2.15bis Information supplémentaire : Si oui, veuillez fournir un exemple.</u></p>	

Objectif 3. Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides. {1.10}

[Référence : Objectifs d'Aichi 3, 4, 7 et 8]

3.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer les principes et orientations Ramsar sur l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {1.10.1} DRC 1.10.i	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
3.1 Information supplémentaire :	

3.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou des actions pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion ? {1.10.2} DRC 1.10.ii : a) des Sites Ramsar b) des zones humides en général	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent a) b)
3.2 Information supplémentaire :	

3.3 A-t-on appliqué des mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
3.3 Information supplémentaire :	

3.4 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i	A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable
3.4 Information supplémentaire :	

Objectif 4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

[Référence : Objectif d'Aichi 9]

4.1 Le pays a-t-il un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {1.9.1} DRC 1.9.i	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
4.1 Information supplémentaire :	

4.2 Des politiques ou lignes directrices nationales sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes ont-elles été établies ou révisées pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
4.2 Information supplémentaire :	

4.3 Combien d'espèces envahissantes sont contrôlées par des mesures de gestion ?	E=# d'espèces; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; X=Inconnu; Y=Non pertinent;
4.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer l'année d'évaluation et la source de l'information):	

4.3.1 Votre pays a-t-il, par des mesures de gestion, réussi à contrôler des espèces envahissantes présentant un risque élevé pour les écosystèmes de zones humides ?	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu X=Inconnu
---	---

~~4.3.1 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez fournir des exemples, y compris les noms des espèces et les mesures de gestion appliquées avec succès) :~~

4.3.2 Y a-t-il des espèces envahissantes présentant un risque élevé pour les écosystèmes de zones humides qui ont été contrôlées avec succès par des mesures de gestion ?	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu X=Inconnu
--	---

~~4.3.2 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez fournir des exemples, y compris les noms des espèces et les mesures de gestion appliquées avec succès) :~~

4.4 L'efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides a-t-elle été évaluée ?	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent
4.4 Information supplémentaire :	

But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

[Référence : Objectifs de développement durable 6, 11, 13, 14, 15]

Objectif 5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée. {2.1.}

[Référence : Objectifs d'Aichi 6, 11 et 12]

5.1 Une stratégie et des priorités nationales ont-elles été établies pour continuer d'inscrire des Sites Ramsar en utilisant le <i>Cadre stratégique pour orienter l'évolution de la Liste de Ramsar</i> ? {2.1.1} DRC 2.1.i	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
5.1 Information supplémentaire :	
5.2 Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils ont-ils été utilisés pour l'identification nationale d'autres Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii	A=Oui; B=Non; D=Prévu
5.2 Information supplémentaire :	
5.3 Combien de Sites Ramsar ont un plan de gestion efficace <u>officiel</u> ? {2.4.1} DRC 2.4.i	E=# de sites; F=Inférieur à # sites; G=Supérieur à # sites; X=Inconnu; Y=Non pertinent
5.4 Pour combien de Sites Ramsar ayant un plan de gestion <u>officiel</u> , ce plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i	E=# de sites; F=Inférieur à # sites; G=Supérieur à # sites; X=Inconnu; Y=Non pertinent
5.5 Pour combien de Sites Ramsar <u>n'ayant pas de plan de gestion officiel, un plan de gestion efficace est-il elle</u> en train d'être mise en œuvre <u>par d'autres moyens pertinents, par exemple par des mesures en vigueur de gestion appropriée des zones humides</u> (en dehors des plans de gestion officiels) ? {2.4.3} DRC 2.4.i	E=# de sites; F=Inférieur à # sites; G=Supérieur à # sites; X=Inconnu; Y=Non pertinent
5.3 – 5.5 Information supplémentaire :	
5.6 L'efficacité de la gestion a-t-elle été évaluée dans tous les Sites Ramsar (<u>c'est-à-dire des sites ayant soit par un des plans de gestion officiels, lorsqu'ils existent, soit une gestion assurée par d'autres moyens pertinents, le cas échéant, ou par exemple par d'autres mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides</u>) ? {1.6.2} DRC 1.6.ii	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
5.6 Information supplémentaire :	

5.7 Combien de Sites Ramsar ont un comité de gestion intersectoriel ? {2.4.4} DRC 2.4.iv	E=# de sites; F=Inférieur à # sites; G=Supérieur à # sites; X=Inconnu, Y=Non pertinent;
5.7 Information supplémentaire (S'il y a 1 site ou plus, veuillez donner le nom et la cote officielle du site ou des sites) :	

5.8 — Pour combien de Sites Ramsar une description des caractéristiques écologiques a-t-elle été préparée (voir Résolution X.15) ? {2.4.5}{2.4.7} DRC 2.4.v	E=# sites; F=Inférieur à # sites; G= Supérieur à # sites; X= Inconnu, Y= Non pertinent;
5.8 Information supplémentaire (S'il y a 1 site ou plus, veuillez donner le nom et la cote officielle du site ou des sites) :	

5.9 — Des évaluations de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar ont-elles été réalisées ? {2.5.1} DRC 2.5.i	A=Oui; B=Non; C=Quelques sites
5.9 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez indiquer l'année d'évaluation, l'outil d'évaluation utilisé (p. ex., METT, Résolution XII.15) et la source de l'information):	

Objectif 7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. {2.6.}.

[Référence : Objectifs d'Aichi 5, 7, 11,12]

7.1 Des mécanismes sont-ils en place pour que l'Autorité administrative soit informée de changements ou de changements possibles, négatifs, induits par l'homme, dans les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar, conformément à l'article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i	A=Oui; B=Non; C=Quelques sites; D=Prévu
7.1 Information supplémentaire [Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez résumer le mécanisme ou les mécanismes établi(s)] :	

7.2	Tous les cas de changement ou de changement probable, négatif, induit par l'homme, dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été signalés au Secrétariat Ramsar conformément à l'article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i	A=Oui; B=Non; C=Quelques cas; O=Pas de changement négatif
7.2 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Quelques cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar l'Autorité administrative a fait des rapports au Secrétariat, au titre de l'article 3.2, et pour quels sites des rapports sur les changements ou changements probables n'ont pas encore été communiqués) :		
7.3	Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour résoudre les problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris <u>par exemple une demande d'une de</u> Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii	A=Oui; B=Non; Z=Non applicable
7.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :		

But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15]

Objectif 8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides. {1.1.1} DRC 1.1.i

[Référence : Objectifs d'Aichi 12,14,18,19]

8.1	Votre pays a-t-il un inventaire national des zones humides complet ? {1.1.1} DRC 1.1.i	A=Oui; B=Non; C=En progrès; D=Prévu
8.1 Information supplémentaire :		
8.2	Votre pays a-t-il mis à jour l'inventaire national des zones humides dans la dernière décennie ?	A=Oui; B=Non; C=En progrès; C1=Partiellement; D=Prévu; X= Inconnu; Y= Non pertinent
8.2 Information supplémentaire :		
8.3	Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles conservées ? {1.1.2} DRC 1.1.ii	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
8.3 Information supplémentaire :		

<p>8.4 Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles mises à la disposition de tous les acteurs ? {1.1.2} KRA 1.1.ii</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>8.4 Information supplémentaire :</p>	
<p>8.5 Les conditions* des zones humides de votre pays ont-elles, généralement, changé depuis la dernière période triennale ? {1.1.3}</p> <p>a) Sites Ramsar b) zones humides en général</p> <p>Veillez commenter les sources d'information sur lesquelles s'appuie votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre la situation des zones humides intérieures et côtières, veuillez décrire. Si possible, décrivez les principaux moteurs du (des) changement(s).</p> <p>* « Conditions » correspond aux caractéristiques écologiques définies par la Convention.</p>	<p>N=État détérioré; O=Pas de changement; P=État amélioré</p> <p>a) b)</p>
<p>8.5 Information supplémentaire sur a) et/ou b) :</p>	

8.6 D'après l'inventaire national des zones humides, s'il en existe un, veuillez fournir un chiffre en kilomètres carrés pour l'étendue des zones humides (selon la définition Ramsar) pour l'année 2020 et fournir l'information ventilée pertinente dans le champ ci-dessous. Cette information servira aussi à faire rapport sur l'ODD 6, cible 6.6, indicateur 6.6.1 dont la Convention de Ramsar est coresponsable.

E= # km²; F=moins de # km²; G=plus de # km²; X=Inconnu

8.6

Selon la définition Ramsar et la classification des zones humides, l'information ventilée sur l'étendue des zones humides est la suivante :

Superficie par type de zone humide				Superficie totale par catégorie de zone humide
Marine/ Côtière	p.ex Récifs coralliens : xx Km ²	p.ex Eaux estuariennes xx Km ²	p.ex Lagunes côtières saumâtres/salées : xx Km ²	
Continentale	p.ex Marais/ marécages d'eau douce permanents : xx Km ²	p.ex Tourbières non boisées (y compris broussailles ou tourbières ouvertes, marécages, fagnes): xx Km ²	p.ex Lacs d'eau douce permanents : xx Km ²	
Artificielle				
Total				xx Km ²
Date de l'inventaire :				

Référence ou lien :

Note:

Le minimum d'information à fournir est la superficie totale des zones humides pour chacune des trois catégories principales ; « marine/côtière », « continentale » et « artificielle ».

Si les données des inventaires sont partielles ou non complète, donnez l'information disponible.

~~Information supplémentaire : Si l'information est disponible, veuillez indiquer le pourcentage de changement dans l'étendue des zones humides depuis trois ans. Veuillez noter : pour le % of de changement dans l'étendue des zones humides, si la période des données couvre plus de trois ans, donnez l'information disponible et indiquez la période de changement.~~

Des orientations sur l'information relative à l'étendue des zones humides nationales à fournir pour l'Objectif 8 « Inventaire national des zones humides » du modèle de Rapport national sont à consulter à l'adresse : <https://www.ramsar.org/fr/document/orientations-sur-les-informations-relatives-a-letendue-nationale-des-zones-humides>.

~~Information supplémentaire : Si l'information est disponible, veuillez indiquer le pourcentage de changement dans l'étendue des zones humides depuis trois ans. Veuillez noter : pour le % of~~

de changement dans l'étendue des zones humides, si la période des données couvre plus de trois ans, donnez l'information disponible et indiquez la période de changement.

8.7 Veuillez indiquer si vous avez besoin (pour des problèmes techniques, financiers ou de gouvernance) de dresser, mettre à jour ou terminer un Inventaire national des zones humides

Objectif 9. L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière {1.3.}

[Référence : Objectifs d'Aichi 4, 6, 7]

<p>9.1 Y a-t-il une politique nationale pour les zones humides (ou un instrument équivalent) en place pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.3.1} DRC 1.3.i (Si 'Oui', veuillez donner le titre et la date de la politique dans le champ vert de texte libre)</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=En préparation; D=Prévu</p>
<p>9.1 Information supplémentaire :</p>	
<p>9.2 Des amendements ont-ils été apportés à la législation existante pour refléter les engagements pris envers la Convention de Ramsar ? {1.3.5} {1.3.6}</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=En progrès; D=Prévu</p>
<p>9.2 Information supplémentaire :</p>	
<p>9.3 Les systèmes de gouvernance et de gestion de l'eau de votre pays traitent-ils les Les zones humides sont-elles traitées comme une infrastructure aquatique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources d'eau en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ? {1.7.1} {1.7.2} DRC 1.7.ii</p>	<p>A=Oui; B=Non; D=Prévu</p>
<p>9.3 Information supplémentaire :</p>	
<p>9.4 Une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) et des outils ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins hydrographiques/versants (voir Résolution X.19) ? {1.7.2} {1.7.3}</p>	<p>A=Oui; B=Non; D=Prévu</p>
<p>9.4 Information supplémentaire :</p>	
<p>9.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou lignes directrices pour</p>	

renforcer le rôle des zones humides en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements ? {1.7.3} {1.7.5} DRC 1.7.iii	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
9.5 Information supplémentaire :	
9.6 Votre pays a-t-il formulé des plans ou projets appuyant et renforçant le rôle des zones humides en matière de soutien et d'entretien des systèmes agricoles viables ? {1.7.4} {1.7.6} DRC 1.7.v	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
9.6 Information supplémentaire :	
9.7 Des travaux de recherche à l'appui des plans et politiques pour les zones humides ont-ils été entrepris dans votre pays concernant : a) les interactions agriculture-zones humides b) les changements climatiques c) l'évaluation des services écosystémiques {1.6.1} DRC 1.6.i	A=Oui; B=Non; D=Prévu a) b) c)
9.7 Information supplémentaire :	
9.8 Votre pays a-t-il présenté une candidature au Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar, Résolution XII.10 ?	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
9.8 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer combien de candidatures ont été proposées) :	
9.9 Votre pays s'est-il efforcé de conserver de petites zones humides conformément à la Résolution XIII.21 ?	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
9.9 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer quelles mesures ont été prises) :	

Objectif 10. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.

[Référence : Objectif d'Aichi 18]

<p>10.1 Fusionné avec 11.4 Des principes directeurs pour tenir compte des valeurs culturelles des zones humides, y compris des connaissances traditionnelles, pour la gestion efficace des sites (Résolution VIII.19) ont-ils été utilisés ou appliqués ? (Action 6.1.2/ 6.1.6)</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=En préparation; C1=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>10.1 Information supplémentaire :</p>	
<p>10.2 Des études de cas, la participation à des projets ou des expériences réussies concernant les aspects culturels des zones humides ont-ils été compilés ? Résolution VIII.19 et Résolution IX.21 ? (Action 6.1.6)</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=En préparation; D=Prévu</p>
<p>10.2 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer les études de cas ou projets décrivant l'information et l'expérience relatives à la culture et aux zones humides) :</p>	
<p>10.3 Les lignes directrices pour l'établissement et le renforcement de la participation des communautés locales et des peuples autochtones à la gestion des zones humides ont-elles été utilisées ou appliquées <u>de telle sorte que :</u></p> <p><u>a) les acteurs, notamment les communautés locales et les peuples autochtones sont représentés dans les Comités nationaux Ramsar ou organes semblables ;</u></p> <p><u>b) les groupes de communautés locales et peuples autochtones, centres d'éducation aux zones humides et organisations non gouvernementales sont impliqués et aidés avec l'expertise voulue pour faciliter l'avènement d'approches participatives.</u></p> <p>-(Résolution VII. 8) ? (Action 6.1.5)</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=En préparation; D=Prévu</p>
<p>10.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer l'utilisation ou l'application de lignes directrices) :</p>	
<p>10.4 Les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles concernant l'utilisation rationnelle des zones humides ont-elles été documentées et leur application encouragée ? (Action 6.1.2)</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=En préparation; D=Prévu</p>
<p>10.4 Information supplémentaire :</p>	

Objectif 11. Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.}

[Référence : Objectifs d'Aichi 1, 2, 13, 14]

<p>11.1 Une évaluation des <u>Les</u> avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar et autres zones humides a-t-elle été faite <u>ont-ils été étudiés dans votre pays, enregistrés dans des documents tels que le rapport sur l'état de l'environnement, et les résultats ont-ils été publiés</u> ? {1.4.1} DRC 1.4.ii</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=En préparation; C1=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>11.1 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer combien de Sites Ramsar et leurs noms) :</p>	
<p>11.2 Des programmes ou projets pour les zones humides contribuant aux objectifs d'allègement de la pauvreté ou aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été appliqués ? {1.4.2} DRC 1.4.i</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>11.2 Information supplémentaire :</p>	
<p>11.3 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.3} {1.4.4} DRC 1.4.iii</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>11.3 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :</p>	
<p>11.4 Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides, <u>notamment les connaissances traditionnelles pour la gestion efficace des sites (Résolution VIII.19)</u> ? {1.4.3}{1.4.4} KRA 1.4.iii</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>11.4 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :</p>	

Objectif 12. Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. {1.8.}

[Référence : Objectifs d'Aichi 14, 15]

12.1 Avez-vous identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides ? {1.8.1} DRC 1.8.i	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent
12.1 Information supplémentaire :	

12.2 Des programmes, plans ou projets de restauration/remise en état des zones humides ont-ils été effectivement appliqués ? {1.8.2} DRC 1.8.i	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent
12.2 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, si le chiffre est disponible, l'étendue des zones humides restaurées) :	

<p>12.3 Les lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières et sur les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle (Résolutions VIII.1 et XII.11) ont-elles été appliquées, <u>notamment</u> ?</p> <p><u>a) Connaissance des ressources mondiales</u></p> <p><u>b) Éducation et sensibilisation aux tourbières</u></p> <p><u>c) Instruments de politique et législatifs</u></p> <p><u>d) Utilisation rationnelle des tourbières</u></p> <p><u>e) Réseaux de recherche, centres d'expertise régionaux et capacité institutionnelle</u></p> <p><u>f) Coopération internationale</u></p> <p><u>g) Application et soutien</u></p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p> <p><u>A=Oui; B=Non;</u> <u>C=Partiellement;</u> <u>D=Prévu; X=Inconnu;</u> <u>Y=Non pertinent</u></p> <p><u>A=Oui; B=Non;</u> <u>C=Partiellement;</u> <u>D=Prévu; X=Inconnu;</u> <u>Y=Non pertinent</u></p> <p><u>A=Oui; B=Non;</u> <u>C=Partiellement;</u> <u>D=Prévu; X=Inconnu;</u> <u>Y=Non pertinent</u></p> <p><u>A=Oui; B=Non;</u> <u>C=Partiellement;</u> <u>D=Prévu; X=Inconnu;</u> <u>Y=Non pertinent</u></p>
12.3 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, les progrès d'application) :	

Objectif 13. Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

[Référence : Objectifs d'Aichi 6 et 7]

<p>13.1 Des mesures ont-elles été prises pour renforcer la durabilité de secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche lorsqu'ils touchent les zones humides ?</p>	<p>A=Oui; B=Non; D=Prévu</p>
<p>13.1. Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises):</p>	
<p>13.2 Des pratiques d'évaluation du rendement stratégique ont-elles été appliquées dans la révision de politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides ? {1.3.3} {1.3.4} DRC 1.3.ii</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>13.2 Information supplémentaire :</p>	
<p>13.3 Des évaluations d'impact sur l'environnement ont-elles été faites pour tous les projets de développement (tels que de nouveaux bâtiments, de nouvelles routes, l'industrie extractive) de secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche qui pourraient toucher les zones humides ? {1.3.4} {1.3.5} DRC 1.3.iii</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Dans certains cas</p>
<p>13.3 Information supplémentaire :</p>	

But 4 : Améliorer la mise en œuvre

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17]

Objectif 15. Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention. {3.2.}

<p>15.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration et à l'application d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i</p>	<p>A=Oui; B=Non; D=Prévu</p>
<p>15.1 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer l'initiative régionale (les initiatives régionales) et les pays qui collaborent à chaque initiative) :</p>	

15.2	Votre pays a-t-il soutenu ou participé à l'élaboration d'autres centres régionaux de formation et de recherche sur les zones humides (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) ? {3.2.2}	A=Oui; B=Non; D=Prévu
15.2 Information supplémentaire [Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du (des) centre(s)] :		

Objectif 16. La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public. {4.1}

[Référence : Objectifs d'Aichi 1 et 18]

16.1	Un (ou des) plan(s) d'action pour la CESP zones humides a-t-il (ont-ils) été établi(s) ? {4.1.1} DRC 4.1.i	A=Oui; B=Non; C=En progrès; D=Prévu
	a) au niveau national b) au niveau infranational c) au niveau du bassin versant d) au niveau local/du site	a) b) c) d)
(Même si aucun plan de CESP n'a été élaboré, si des objectifs de CESP plus vastes ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Information supplémentaire ci-dessous.)		
16.1 Information supplémentaire (Si vous avez répondu 'Oui' ou 'En progrès' à l'une ou à plusieurs des questions ci-dessus, pour chacune veuillez décrire le mécanisme, les personnes responsables, et identifier s'il y a eu participation de CN CESP) :		

16.2	Combien de centres (centres d'accueil de visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC 4.1.ii	E=# de centres; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; X=Inconnu; Y=Non pertinent
	a) dans les Sites Ramsar b) dans d'autres zones humides	a) b)
16.2 Information supplémentaire (Si des centres font partie de réseaux nationaux ou internationaux, veuillez décrire les réseaux) :		

16.3	La Partie contractante :	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
	a) encourage-t-elle la participation d'acteurs au processus décisionnel relatif à la planification et à la gestion des zones humides ? b) fait-elle spécifiquement participer les acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion de Sites Ramsar ? {4.1.3} DRC 4.1.iii	a) b)
16.3 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez fournir des informations sur la participation des acteurs) :		

<p>16.4 Avez-vous un Comité national intersectoriel Ramsar/pour les zones humides ? {4.1.6} DRC 4.3.v</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>16.4 Information supplémentaire (Si 'Oui', indiquez a) la composition; b) le nombre de réunions depuis la COP13; et c) quelles sont les responsabilités du Comité) :</p>	
<p>16.5 Avez-vous un organe intersectoriel équivalent à un Comité national Ramsar/ pour les zones humides ? {4.1.6} KRA 4.3.v</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>16.5 Information supplémentaire (Si 'Oui', indiquez a) la composition; b) le nombre de réunions depuis la COP13; et c) quelles sont les responsabilités du Comité) :</p>	
<p>16.6 Y a-t-il d'autres mécanismes de communication en place (à part un comité national) pour l'échange de lignes directrices sur l'application de Ramsar et d'autres informations entre l'Autorité administrative et :</p> <p>a) les administrateurs de Sites Ramsar b) d'autres correspondants nationaux d'AME c) d'autres ministères, départements et services {4.1.7} DRC 4.1.vi</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p> <p>a) b) c)</p>
<p>16.6 Information supplémentaire (Si 'Oui', indiquez a) la composition; b) le nombre de réunions depuis la COP13; et c) quelles sont les responsabilités du Comité) :</p>	
<p>16.7 Des activités de la Journée mondiale des zones humides mettant en valeur Ramsar (soit le 2 février, soit à un autre moment de l'année), soit gouvernementales, soit menées par des ONG, soit les deux, ont-elles eu lieu dans votre pays depuis la COP13 ? {4.1.8}</p>	<p>A=Oui; B=Non</p>
<p>16.7 Information supplémentaire :</p>	
<p>16.8 Des campagnes, programmes et projets (autres que pour la Journée mondiale des zones humides) ont-ils eu lieu depuis la COP13 pour sensibiliser à l'importance des zones humides pour l'homme et les espèces sauvages et aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides ? {4.1.9}</p>	<p>A=Oui; B=Non; D=Prévu</p>
<p>16.8 Information supplémentaire (Si ces activités ou d'autres activités de CESP ont été entreprises par d'autres organisations, veuillez l'indiquer) :</p>	

Objectif 17. Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024. {4.2.}

[Référence : Objectif d'Aichi 20]

<p>17.1</p> <p>a) Les contributions Ramsar ont-elles été payées intégralement pour 2018, 2019 et 2020 ? {4.2.1} DRC 4.2.i</p> <p>b) Si 'Non' sous 17.1 a), veuillez préciser quel plan a été mis en place pour garantir un paiement à venir prompt :</p>	<p>A=Oui; B=Non; Z=Non applicable</p>
<p>17.1 Information supplémentaire :</p>	
<p>17.2 Un autre appui financier a-t-il été fourni dans le cadre de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i</p>	<p>A=Oui; B=Non</p>
<p>17.2 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités) :</p>	
<p>17.3 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement uniquement (« pays donateurs »)] : L'organisme a-t-il fourni un financement pour soutenir la gestion et la conservation des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i</p>	<p>A=Oui; B=Non; Z=Non applicable</p>
<p>17.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays soutenus depuis la COP12) :</p>	
<p>17.4 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement uniquement (« pays donateurs »)] : Des mesures de sauvegarde et évaluations environnementales ont-elles été inscrites dans l'élaboration de projets proposés par l'organisme ? {3.3.2} DRC 3.3.ii</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; X=Inconnu; Y=Non pertinent; Z=Non applicable</p>
<p>17.4 Information supplémentaire :</p>	
<p>17.5 [Pour les Parties contractantes ayant reçu une aide au développement seulement (« pays destinataires »)] : Un appui financier a-t-il été reçu d'organismes d'aide au développement spécifiquement pour la gestion et la conservation des zones humides dans le pays ? {3.3.3}</p>	<p>A=Oui; B=Non; Z=Non applicable</p>
<p>17.5 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes depuis la COP12) :</p>	
<p>17.6 Un appui financier a-t-il été fourni par votre pays pour l'application du Plan stratégique ?</p>	<p>A=Oui; B=Non; Z=Non applicable</p>
<p>17.6 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités) :</p>	

Objectif 18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux. {3.1}

<p>18.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer au Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.1} {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>18.1 Information supplémentaire :</p>	
<p>18.2 Des mécanismes sont-ils en place au niveau national pour la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants de l'ONU et d'autres organismes et institutions mondiaux et régionaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.2} {3.1.3} DRC 3.1.iv</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>18.2 Information supplémentaire :</p>	
<p>18.3 Votre pays a-t-il reçu une aide d'un organisme ou de plusieurs organismes des Nations Unies et d'autres organismes et institutions mondiaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ou des OIP de la Convention pour appliquer la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.ii. Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), Wetlands International, WWF et Wildfowl & Wetland Trust (WWT).</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>18.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer l'organisme (les organismes) ou l'OIP/les OIP et le type d'assistance reçu) :</p>	
<p>18.4 Des réseaux, y compris des dispositions de jumelage, ont-ils été établis au plan national ou international pour le partage des connaissances et la formation pour les zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {3.4.1}</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>18.4 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :</p>	
<p>18.5 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et leur état ont-elles été rendues publiques (p. ex., dans des publications ou sur un site web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>18.5 Information supplémentaire :</p>	

18.6 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays ont-elles été transmises au Secrétariat Ramsar pour diffusion ? {3.4.3} DRC 3.4.ii	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
18.6 Information supplémentaire :	

18.7 Tous les systèmes de zones humides transfrontières ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i	A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable
18.7 Information supplémentaire :	

18.8 Une gestion coopérative efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, dans les bassins hydrographiques partagés et les zones côtières) ? {3.5.2} DRC 3.5.ii	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; Y=Non pertinent
18.8 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides de telles mesures de gestion sont en place) :	

18.9 Votre pays participe-t-il à des réseaux ou initiatives régionaux pour les espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii	A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable
18.9 Information supplémentaire :	

Objectif 19. Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

[Référence : Objectifs d'Aichi 1 et 17]

19.1 Une évaluation des besoins de formation aux niveaux national et local pour l'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv & 4.1.viii	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
19.1 Information supplémentaire :	

19.2 Les questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides sont-elles intégrées dans les programmes d'éducation officiels ?	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
19.2 Information supplémentaire (Si votre réponse est oui à ce qui précède, veuillez donner des informations sur les mécanismes et le matériel) :	

<p>19.3 Combien de cours de formation des administrateurs de zones humides ont-ils été organisés depuis la COP13 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv</p> <p>a) dans les Sites Ramsar</p> <p>b) dans d'autres zones humides</p>	<p>E= # de possibilités; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p> <p>a)</p> <p>b)</p>
<p>19.3 Information supplémentaire (indiquez si les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle ont été utilisés pour la formation) :</p>	

<p>19.4 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii</p>	<p>A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable</p>
<p>19.4 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour le suivi) :</p>	

Section 4 : Annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes ayant établi des objectifs nationaux de fournir des informations à ce sujet

But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

Objectif 1. Avantages des zones humides. Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.

[Référence : Objectif d'Aichi 2]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A= Élevée; B= Moyenne; C= Faible; D= Non pertinent; E= Pas de réponse
Ressources :		A= Bonnes; B= Adéquates; C= Limitées; D= Très limitées; E= Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 2. L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.

[Référence : Objectifs d'Aichi 7 et 8] [Référence : Objectif de développement durable 6 cible 6.3.1]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 3. Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides. {1.10}.

[Référence : Objectifs d'Aichi 3, 4, 7 et 8]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant		

2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable

Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021

Information supplémentaire :

Objectif 4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

[Référence : Objectif d'Aichi 9]

Planification des Objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif : A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse

Ressources : A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse

Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :

Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :

Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable

Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021

Information supplémentaire :

But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

Objectif 5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée {2.1.}

[Référence : Objectifs d'Aichi 6, 11 et 12]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. {2.6.}

[Référence : Objectifs d'Aichi 5, 7, 11, 12]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant		

2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable

Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021

Information supplémentaire :

But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15]

Objectif 8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides. {1.1.1} DRC 1.1

[Référence : Objectifs d'Aichi 12, 14, 18, 19]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif : A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse

Ressources : A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse

Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :

Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :

Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs du développement durable

Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021

Information supplémentaire :

Objectif 9. L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière {1.3.}.

[Référence : Objectifs d'Aichi 4, 6, 7]

Planification des objectifs nationaux

		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 10. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.

[Référence : Objectif d'Aichi 18]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues		

(Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	
Information supplémentaire :	

Objectif 11. Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.}
 [Référence : Objectifs d'Aichi 1, 2, 13, 14]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	
Information supplémentaire :	

Objectif 12. Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. {1.8.}

[Référence : Objectifs d'Aichi 14 et 15]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 13. Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

[Référence : Objectifs d'Aichi 6 et 7]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues		

(Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	
Information supplémentaire :	

But 4 : Améliorer la mise en œuvre

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17]

Objectif 15. Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention. {3.2.}

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	

Information supplémentaire :

Objectif 16. La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public. {4.1}.

[Référence : Objectifs d'Aichi 1 et 18]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 17. Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024. {4.2}.

[Référence : Objectif d'Aichi 20]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de		

texte) :	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	
Information supplémentaire :	

Objectif 18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux. {3.1}

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 19. Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

[Référence : Objectifs d'Aichi 1 et 17]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Section 5 : Annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes de fournir, à titre volontaire, des informations sur les zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar)

Comment remplir cette section

1. La Partie peut, si elle le souhaite, fournir des renseignements supplémentaires spécifiques à un ou à tous ses Sites Ramsar.
2. Les indicateurs qui figurent dans cette section sont uniquement ceux qui, dans la Section 3 du modèle de Rapport national (MRN) pour la COP14, ont directement trait aux Sites Ramsar.
3. Dans certains cas, afin qu'ils aient un sens à l'échelle d'un Site Ramsar individuel, leur formulation et/ou celle des réponses possibles a été adaptée par rapport à celle de la Section 3 du MRN pour la COP14.
4. Dans les colonnes correspondantes, veuillez indiquer le/s nom/s et le numéro officiel (disponible sur le [Service d'Information sur les Sites Ramsar](#)) de chaque site, à raison d'un site par ligne.
5. Pour chaque indicateur (question), veuillez choisir une réponse de la légende.
6. La dernière colonne de cette annexe est un champ de « texte libre » où vous pouvez saisir toutes les informations supplémentaires que vous souhaitez concernant le Site Ramsar en question.

Nom de la Partie contractante :

Liste de questions (indicateurs) :

- 5.7** Un comité de gestion intersectoriel a-t-il été créé pour le site ?
- 5.9** Si une évaluation de l'efficacité de la gestion du Site Ramsar a eu lieu, indiquez l'année d'évaluation, quel outil d'évaluation a été utilisé (p. ex., METT, Résolution XII.15), les résultats (notation) de l'évaluation et la source d'information dans le champ prévu pour les informations supplémentaires.
- 11.1** Une évaluation a-t-elle été faite des avantages/services écosystémiques fournis par le Site Ramsar ?
- 11.3** Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans le plan de gestion du Site Ramsar ?
- 11.4** Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans le plan de gestion du Site Ramsar ?
- 16.3a** Encourage-t-on la participation des acteurs au processus décisionnel, en particulier la participation des acteurs locaux à la gestion du Site Ramsar ?
- 16.6a** A-t-on mis en place un mécanisme de communication pour favoriser l'échange d'informations entre l'Autorité administrative Ramsar et l'administrateur du Site Ramsar ?

Numéro du Site Ramsar	Nom du Site Ramsar	5.7 ①	5.9 ①	11.1 ③	11.3 ④	11.4 ④	16.3a ①	16.6a ①	Commentaires/information s supplémentaires sur le site
<i>Ex : 1603</i>	<i>Lake White</i>	<i>A - Oui</i>	<i>B - Non</i>	<i>D - Prévu</i>					

① A=Oui; B=Non; D=Prévu

③ A= Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

④ A= Oui; B=Non; C=Partiellement; Z=Pas de plan de gestion

Annexe 11

Recommandations du Groupe de travail sur les défis

Projets de décisions recommandées pour la 57^e Réunion du Comité permanent :

1) Décider de se concentrer, dans la nouvelle période triennale, sur le thème des inventaires pour que les Parties puissent faire porter leurs efforts sur les mesures qui permettront de relever ce défi urgent –il pourrait en résulter un projet de résolution ou plusieurs, pour examen à la COP14 – et d'utiliser le descriptif ci-joint pour guider ces travaux.

2) Décider de réserver du temps à l'ordre du jour de la 58^e Réunion du Comité permanent pour des discussions sur les meilleures pratiques actuelles d'élaboration d'inventaires des zones humides et créer une possibilité de collaboration entre Parties, représentants du GEST et du Groupe de surveillance des activités de CESP, OIP, Secrétariat Ramsar, entre autres, sur les outils et approches permettant de lever les difficultés que rencontrent de nombreuses Parties en matière d'élaboration, amélioration, finalisation et tenue d'inventaires des zones humides.

1. Thème principal : Inventaires

- a) Les inventaires eux-mêmes
- b) Leur rôle dans la formulation des politiques, la planification et la gestion
- c) Leur utilité pour éviter les pertes en zones humides et stimuler leur restauration
- d) Questions relatives à l'ODD 6.6.1

2. Question principale : Il y a une multitude d'orientations du GEST – pourquoi y a-t-il encore des problèmes d'inventaires ?

- a) Il y a trop de types de zones humides
 - i. Quels sont les types clés, les plus cruciaux pour les inventaires ?
- b) Manque de données
 - i. De quels outils, techniques et ensembles de données disposons-nous déjà ?
 - ii. Quelles lacunes dans les données faut-il combler en priorité ?
- c) Défis particuliers
 - i. Couverture forestière
 - ii. Marais
 - iii. Couverture nuageuse
 - iv. Systèmes éphémères et saisonniers
 - v. Karsts et eaux souterraines

3. Le renforcement des capacités sera vital

- a) Techniques de mesure simples que des personnes aux différents niveaux de compétence peuvent utiliser
- b) Utilisation des bases de données existantes
- c) Données de vérification pratique

4. Appui du Secrétariat en partenariat avec le GEST et le Groupe de surveillance des activités de CESP

- a) Messages pour les décideurs sur l'importance des inventaires
 - i. Pourquoi y consacrer du temps du personnel et d'autres ressources ?
 - ii. Comment les utiliser dans l'intérêt du pays ?

Annex 12

Orientations opérationnelles pour la Mission consultative Ramsar

- A. Contexte et processus de mise en œuvre d'une Mission consultative Ramsar
- B. Préparation d'une MCR
- C. Mise en œuvre et suivi d'une MCR

A. Contexte et processus de mise en œuvre d'une Mission consultative Ramsar

1. La présente section donne des orientations sur le contexte dans lequel il convient d'entreprendre une Mission consultative Ramsar (MCR), et explique ce qu'est une MCR, qui peut en demander une, et quels sont ses liens avec les autres mécanismes de la Convention. Elle aborde la façon dont les MCR sont entreprises, et détermine si une MCR peut s'appliquer à plusieurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) ou à d'autres zones humides non inscrites.

Circonstances qui ont déclenché le recours proposé à une MCR

2. Les Parties contractantes sont encouragées à maintenir les caractéristiques écologiques de toutes les zones humides et sont tenues, au sens de l'Article 3.2 de la Convention, de signaler au Secrétariat tous les changements négatifs dans les caractéristiques d'un Site Ramsar, induits par l'homme, qui se sont produits, sont en train ou susceptibles de se produire, notamment par suite d'une évolution technologique, de la pollution ou d'autres interventions humaines. La MCR est un mécanisme d'assistance technique indépendant, par le biais duquel une Partie contractante peut demander l'avis d'experts sur la manière de réagir à ces changements et sur des questions associées aux zones humides (comme expliqué aux paragraphes 1 et 9 de la Résolution XIII.11 *La Mission consultative Ramsar*).

3. Cette procédure a été établie par le Comité permanent en 1988 et approuvée ultérieurement par la Conférence des Parties contractantes en 1990, dans la Recommandation 4.7 *Mécanismes permettant d'améliorer l'application de la Convention*, qui charge le Secrétariat de continuer d'appliquer les MCR (d'abord nommées « la Procédure de surveillance continue ») chaque fois qu'il recevra des informations sur des modifications indésirables ou susceptibles d'être indésirables des caractéristiques écologiques de sites de Ramsar. Pour mettre en œuvre ce mécanisme, la Partie contractante concernée doit signaler un tel changement et faire officiellement la demande au Secrétariat de mettre en œuvre une MCR. Lorsque de tels renseignements sont portés à l'attention du Secrétariat, ce dernier peut suggérer à la Partie concernée d'envisager le recours au mécanisme de MCR.

Application à des Sites Ramsar candidats et autres zones humides non inscrites

4. La priorité est donnée à un ou plusieurs sites inscrits sur la Liste, y compris ceux qui figurent au Registre de Montreux, et qui sont confrontés à des changements dans leurs caractéristiques écologiques (conformément à la Recommandation 4.8 *Changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar*). Toutefois, une MCR peut aussi de traiter de tels problèmes dans des Sites Ramsar candidats mais ne devrait généralement pas être utilisée à d'autres fins non urgentes, telles que la détermination initiale de la portée des sites en vue de leur inscription future. La COP13 charge le Secrétariat (Résolution XIII.11, paragraphe 11), de donner la priorité à l'application de MCR :

- i. sur des sites qui connaissent des problèmes similaires à ceux de nombreux autres Sites Ramsar ;
- ii. lorsque le rapport sur la MCR peut être utile à de nombreuses autres zones humides ; ou
- iii. lorsque la MCR peut ajouter de la valeur aux connaissances existantes sur les moyens de résoudre les problèmes décrits.

Nature de l'outil de MCR et ses liens avec l'Article 3.2

5. La MCR est un mécanisme opérationnel et consultatif. Ce n'est pas un mécanisme de conformité, ni en aucun cas une procédure « négative » ou « disciplinaire ». Au contraire, la MCR offre de nombreuses possibilités de trouver des solutions durables aux problèmes qui sont la cause de changements dans les caractéristiques écologiques d'un Site Ramsar.

6. La Résolution XIII.10 *État des Sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale* prie les Parties contractantes de soumettre des informations au Secrétariat en réponse aux rapports sur des changements ou des changements probables dans les caractéristiques écologiques et, s'il y a lieu, de soumettre des informations au Comité permanent sur les mesures prises ou à prendre pour remédier à ces changements. Les Parties contractantes doivent aussi fournir un tel « rapport Article 3.2 » lorsqu'elles n'ont pas l'intention de demander une MCR. Toutefois, les efforts que les Parties déploient pour faire face aux menaces pesant sur les caractéristiques écologiques d'un Site Ramsar peuvent aussi inclure l'application de la MCR lorsque cet outil est considéré comme utile, praticable et efficace.

Liens avec le Registre de Montreux

7. Conformément à l'Annexe à Résolution VI.1 *Définitions de travail des caractéristiques écologiques, lignes directrices pour décrire et maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits et principes opérationnels du Registre de Montreux*, « Le Registre de Montreux est le principal instrument de la Convention permettant de mettre en évidence les sites où un changement défavorable s'est produit, est en train ou susceptible de se produire dans les caractéristiques écologiques et où des mesures de conservation prioritaires sont donc nécessaires. Le Registre est géré dans le cadre de la Banque de données Ramsar et mis à jour en permanence. »

8. Un Site ne peut être inscrit au Registre de Montreux qu'avec l'approbation de la Partie contractante concernée. Pour ce faire, cette dernière doit soumettre les informations pertinentes au Secrétariat, conformément au modèle de présentation fourni à l'Annexe 1 de la Résolution XIII.10. Cela renforce la visibilité du Site au plan international et signifie, d'une part, que la Partie accepte que des changements sont en train ou susceptibles de se produire dans les caractéristiques écologiques d'un Site et, d'autre part, qu'il faut régler la situation en mobilisant des experts internationaux pour trouver une solution durable aux problèmes décrits dans le « rapport Article 3.2 » de la Partie concernée.

9. L'inscription d'un Site au Registre de Montreux ne constitue pas un préalable indispensable à une demande de MCR. Toutefois, lorsqu'une MCR couvre un Site qui figure au Registre, le rapport de Mission doit préciser les conditions ou les mesures requises pour retirer le Site du Registre. Une zone humide peut être retirée du Registre sur demande d'une Partie contractante (conformément au modèle de présentation figurant à l'Annexe 1 de la Résolution XIII.10), et après considération des avis et/ou commentaires du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST). La décision finale sera prise par la Partie contractante.

Mise en œuvre d'une MCR et approbation de son cahier des charges

10. L'Autorité administrative Ramsar (AA) de la Partie contractante concernée entame le processus en soumettant, par écrit, une demande de MCR au Secrétariat. Ce dernier, en concertation avec l'AA, détermine le cahier des charges (CdC) de la Mission et l'expertise nécessaire. Une MCR ne peut pas avoir lieu sans demande officielle et sans l'approbation de son cahier des charges par l'Autorité administrative.

Application d'un contexte transfrontalier

11. La procédure de MCR peut s'appliquer à un écosystème de zone humide partagé entre deux Parties contractantes ou plus, qui peut se composer de plusieurs Sites Ramsar situés dans des pays voisins et formant ensemble un Site Ramsar transfrontalier. Dans ce cas, le Secrétariat dialogue avec les Autorités administratives de toutes les Parties contractantes concernées et cherche à parvenir à un consensus sur le cahier des charges et d'autres aspects de la MCR.

Rôle du Secrétariat

12. Le Secrétariat joue un rôle critique avant, pendant et après la MCR. Ses fonctions comprennent : les consultations initiales avec la Partie contractante et des interactions régulières avec son AA sur tous les aspects de la mission ; la compilation des informations de base ; la préparation du CdC ; et la coordination de la Mission. Le Secrétariat est également chargé de recruter les consultants experts nécessaires à la Mission, en accord avec l'AA ; il participe à la Mission ; contribue à la préparation et à la soumission du rapport à l'Autorité administrative pour approbation et en assure la coordination ; publie le rapport approuvé sur le site web de la Convention (Résolution XIII.11 paragraphe 14) ; et assure la liaison avec la Partie contractante durant la phase de mise en œuvre et lors du suivi, afin de recueillir des informations sur les progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de Mission.

13. Le Secrétariat examine l'état de conservation des Sites portés à son attention dans le cadre d'une Mission consultative Ramsar, fait rapport à ce sujet au Comité permanent, et tient un registre des activités entreprises à cet égard (Recommandation 4.7).

Rôle du Groupe d'évaluation scientifique et technique

14. Le paragraphe 12 v) de l'Annexe 1 de la Résolution XII.5 *Nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention* mentionne, entre autres, la responsabilité globale du GEST de prêter assistance au Secrétariat pour les questions scientifiques et techniques, sur demande, et pour les Missions consultatives Ramsar, s'il y a lieu et sous réserve des ressources disponibles.

15. Le GEST, dans le cadre de son plan de travail pour 2016-2018, a procédé à une étude et à une analyse approfondies des rapports de MCR et, avec le Secrétariat, a publié la Note d'information No.8 *Missions consultatives Ramsar : Conseils techniques sur les Sites Ramsar* pour aider les Administrateurs de Sites Ramsar à comprendre l'utilisation du mécanisme des MCR et à mettre en évidence les études des cas choisies, et la Note d'orientation No.3 *La Mission consultative Ramsar - Un mécanisme permettant de réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar* pour aider les décideurs des Autorités administratives Ramsar à mieux comprendre le concept de MCR, la valeur des MCR, ainsi que les enseignements tirés de leur mise en œuvre efficace. Ces deux notes complètent utilement les présentes Orientations opérationnelles, et sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ramsar.org/ressources/publications>. Le GEST est

également une source de connaissances scientifiques et techniques qui peut se révéler utile dans le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une MCR.

Rôle des Organisations internationales partenaires et autres parties prenantes

16. Avec l'accord de la Partie contractante concernée, les parties prenantes, y compris les Organisations internationales partenaires (OIP) et les ONG nationales ou locales qui se sont montrées intéressées par des questions à traiter par une MCR pourront avoir la possibilité de rencontrer l'équipe de la Mission et d'exposer leur point de vue. Il incombe à l'AA d'organiser des réunions et des consultations avec les parties prenantes, et de tenir des conférences de presse et autres interactions avec les médias.

17. Les experts des OIP, d'autres organisations internationales ou organismes des Nations Unies pourront être considérés comme des interlocuteurs pertinents pour les questions à traiter dans le cadre de la MCR.

18. Par le passé, les OIP ont fourni un appui considérable aux MCR, y compris sur le plan financier, ce qui a été grandement apprécié. Le soutien financier est bienvenu dans la mesure où il n'est pas conditionnel et ne restreint en aucune façon l'indépendance de l'équipe de la Mission, y compris dans la formulation de ses avis.

Missions conjointes avec les mécanismes d'autres accords multilatéraux

19. Lorsqu'un Site Ramsar est aussi désigné en vertu d'un autre accord multilatéral sur l'environnement (AME) tel que la Convention du patrimoine mondial ou la Convention sur les espèces migratrices, ou un autre accord international (par ex., le réseau européen Natura 2000, le Réseau Émeraude créé par le Conseil de l'Europe), le Secrétariat s'efforce d'organiser une mission conjointe, notamment dans les contextes où les autres accords ont établi des procédures similaires, comme les Missions de suivi réactif de la Convention du patrimoine mondial, ou l'Évaluation sur place de la Convention de Berne. Une mission conjointe menée sur la base d'un cahier des charges commun, avec la possibilité de publier un rapport conjoint, constitue un procédé rentable garantissant que la Partie concernée bénéficiera de conseils coordonnés.

B. Préparation d'une MCR

20. Une fois que le contexte a été clairement établi et que le Secrétariat a reçu une demande écrite de l'Autorité administrative d'organiser une MCR, il prépare le cycle opérationnel complet de la MCR, et tenant compte des points ci-après.

Enquêtes et avis pré-MCR

21. Le Secrétariat compile les informations générales nécessaires à l'analyse et au traitement d'un problème unique ou de questions multiples liés à des changements réels ou potentiels dans les caractéristiques écologiques d'un Site Ramsar, afin de formuler des recommandations pertinentes dans le cadre du rapport de MCR. L'AA et les Correspondants nationaux peuvent fournir les informations pertinentes sur le Site. Les membres du GEST et d'autres experts peuvent aussi être invités à communiquer des renseignements pertinents, le cas échéant.

Elaboration du cahier des charges

22. Le Secrétariat prépare le cahier des charges de la MCR afin d'orienter la Mission et de permettre une évaluation des progrès réalisés durant la mission et lors de la phase de suivi. Le CdC doit être convenu entre le Secrétariat et l'AA avant la Mission et le recrutement éventuel d'experts pour celle-ci. Le CdC convenu est publié dans le cadre du rapport de Mission.

23. Le cahier des charges de la MCR doit couvrir les aspects suivants :

- Une introduction, résumant le mécanisme de MCR ;
- L'objectif et la portée de la Mission, y compris la liste des questions à traiter ;
- Une description de la situation locale qui a déclenché le recours à une MCR ;
- Des informations de base sur le Site Ramsar concerné ;
- La composition de l'équipe de la MCR ;
- Le calendrier prévu pour la MCR et ses réunions (sur place, visites de terrain), y compris la liste des acteurs à rencontrer ; et
- Une description du suivi de la mission, y compris le processus de finalisation du rapport de Mission et la mise en œuvre de ses recommandations.

Portée de la MCR

24. La portée de la MCR, y compris les objectifs et la liste des questions concrètes que doit traiter l'équipe de la MCR durant la Mission et dans son rapport ultérieur, doit faire l'objet d'un accord préalable entre le Secrétariat et l'AA. La liste des questions figurera dans le cahier des charges et le rapport de Mission. La portée de la MCR se réfère également à la nécessité d'appliquer la Convention à tous les niveaux, comme le souligne son Plan stratégique.

Coordination et composition de l'équipe de la Mission

25. Le Secrétariat Ramsar dirige et coordonne la MCR. Il garantit une neutralité et une transparence absolues pour tous les experts qui participent à la Mission, conformément à ses compétences et à ses attributions, et garantit l'application des règlements, décisions et résolutions adoptés par la Convention. Le Secrétariat est indépendant de l'AA ou de l'opinion de toute autre partie prenante.

26. L'équipe de la Mission comprend, outre un coordonnateur désigné par le Secrétariat, un ou plusieurs spécialistes supplémentaires, selon les besoins, pour traiter les questions visées. Le Secrétariat assure la liaison avec le GEST, les organisations intergouvernementales et Internationales, et les organes et réseaux scientifiques des AME, afin d'identifier des experts indépendants et compétents sur le plan technique. L'AA désigne aussi des experts nationaux pour participer à la Mission.

27. Les experts doivent être à même d'évaluer les questions figurant dans le cahier des charges. Ils sont appelés à élaborer des recommandations en se fondant sur leur propre évaluation, indépendamment de la position de l'Autorité administrative ou de toute autre partie prenante, sachant qu'une fonction importante de la MCR est d'offrir un point de vue neutre, externe et indépendant.

28. Les experts engagés par le Secrétariat doivent écrire et parler couramment les langues officielles de la Convention utilisées dans le pays où se déroule la MCR.

29. Les experts membres de l'équipe de la Mission autres que les représentants du Secrétariat et de l'AA sont recrutés par le Secrétariat selon une procédure garantissant leur expertise technique et leur indépendance. La COP13, en vertu de la Résolution XIII.11 paragraphe 16, prie le Secrétariat de s'assurer que l'expertise régionale est prise en compte dans les équipes de la MCR afin de tirer parti des connaissances et de l'expérience des experts nationaux et régionaux, notamment ceux des OIP, des instituts de recherche et d'éducation, et de la société civile, le cas échéant.

Considérations relatives au calendrier

30. Une fois que la préparation d'une MCR a commencé, les dates et le calendrier de la Mission sont établis avec l'AA. Afin de maîtriser les coûts, la durée moyenne de la Mission sur place est d'environ six jours, y compris le voyage international.

31. A l'issue de la Mission, le projet de rapport est préparé et coordonné par le Secrétariat avec les experts, normalement dans un délai de trois mois.

32. Un projet du rapport sera soumis par le Secrétariat à l'AA pour commentaires et approbation, éventuellement après des échanges entre les deux entités. Toutefois, le rapport sera approuvé au plus tard trois mois après la date de sa soumission. Une fois qu'il a été approuvé par l'AA, le rapport de Mission est publié par le Secrétariat sur le site web de la Convention (Résolution XIII.11 paragraphe 14).

Financement de la MCR

33. Le coût d'une MCR comprend généralement le transport, le logement et les frais de déplacement de l'équipe de la Mission, ainsi que les honoraires des experts consultants engagés. Comme l'indique la Résolution XIII.11, il n'y a pas eu d'attribution du budget administratif pour soutenir l'application de la MCR depuis la COP7 en 1999. Si une Partie contractante n'est pas en mesure de couvrir elle-même les coûts d'une MCR, ceux-ci seront inscrits parmi les priorités du budget non administratif de la Convention pour la période triennale, comme décidé par la COP (Annexe 3 de la Résolution XIII.2 *Questions financières et budgétaires*) ou le Comité permanent. Le Secrétariat s'attache à trouver les fonds nécessaires auprès de donateurs particuliers, avec l'aide de l'AA.

C. Application et suivi d'une MCR

34. Les points énumérés ci-dessus permettent de rendre le processus de planification et de mise en œuvre de la MCR plus clair et mieux structuré. Durant et après la MCR, les points ci-après doivent être pris en considération.

Structure et contenu d'un rapport de MCR

35. La structure des rapports de MCR répond à un concept commun, comme indiqué plus bas. Lorsque des missions conjointes menées avec d'autres conventions ou institutions débouchent sur un rapport commun, il peut se révéler nécessaire d'adapter légèrement cette structure. Il importe toutefois que les rapports de Mission contiennent les éléments mentionnés.

36. En règle générale, les rapports de MCR doivent être aussi concis que possible (et aussi longs que nécessaire), avec une longueur moyenne de 12 pages (allant de 2 à 46 pages). Les rapports de

MCR sont rédigés dans une des langues officielles de la Convention et doivent comporter un résumé. L'AA est encouragée à traduire ce résumé dans sa langue nationale si cette dernière est différente.

37. Les rapports de MCR sont structurés comme suit :

- Un **résumé** donnant une brève vue d'ensemble des objectifs de la Mission, des problèmes traités et des caractéristiques écologiques du Site Ramsar concerné, avec la date et la durée de la Mission, la composition de l'équipe de la MCR, les principales conclusions et recommandations de la MCR, et une déclaration sur le suivi dont elles feront l'objet ;
- Une **introduction** à la Convention et à la Mission, avec un bref résumé de la demande officielle de l'AA et des menaces pesant sur les caractéristiques écologiques d'un Site Ramsar, ainsi que des objectifs, du programme et de la composition de la Mission ;
- Une **brève description du site**, y compris son emplacement et une carte du site ; une description de référence (caractéristiques écologiques antérieures et actuelles) avec des descriptions techniques intéressant directement les questions étudiées par la MCR (par ex., Fiche descriptive Ramsar) ;
- Une **description de la situation actuelle du site**, telle qu'évaluée par l'équipe de la MCR, centrée les constatations relatives aux changements dans les caractéristiques écologiques et sur les conclusions qui se rapportent aux aspects essentiels de la Mission ;
- Une liste des **recommandations et conclusions** ;
- Une **bibliographie** ; et
- **Des Annexes** couvrant :
 - le cahier des charges de la MCR ;
 - la composition de l'équipe de la MCR ;
 - le programme de la Mission de terrain ; et
 - la liste des parties prenantes consultées et autres contributeurs.

38. Les membres de l'équipe de la Mission rédigent le rapport de MCR et ses recommandations, après avoir évalué de façon indépendante la situation et les enjeux. Les conseils fournis par l'équipe de la MCR serviront de base à un processus éclairé qui aidera l'AA ou tout autre organisme du gouvernement de la Partie contractante concernée à prendre les meilleures décisions possibles.

39. Les recommandations figurant dans le rapport de MCR doivent être clairement liées aux conclusions de l'équipe de la MCR, et celles-ci doivent, à leur tour, être liées au cahier des charges de la Mission. Les recommandations liées peuvent être regroupées sous des titres correspondants. Chaque recommandation doit identifier clairement les mesures à prendre ; il peut être utile d'établir une distinction entre les actions à court terme, à moyen terme et à long terme.

Processus de suivi d'un rapport de MCR

40. La COP13 exhorte les Parties contractantes accueillant des MCR à donner suite sans tarder, afin de favoriser l'application des recommandations des rapports de MCR et d'évaluer les résultats et rendre compte à cet égard (Résolution XIII.11 paragraphe 13). Le rapport n'est pas une fin en soi mais doit constituer une étape d'un processus à plus long terme. Par exemple, les recommandations, si elles sont appliquées, peuvent faciliter le retrait d'un Site du Registre de Montreux ou la soumission d'une Fiche descriptive Ramsar actualisée pour le Site concerné. Il incombe en dernier ressort à la Partie contractante concernée d'assurer le suivi et de décider si et de quelle manière elle va appliquer les recommandations qui lui ont été adressées. Une réponse efficace à un rapport de MCR exige une appropriation au niveau national de cette réponse et la mobilisation des parties prenantes. Un moyen d'y parvenir, pour la Partie contractante concernée, pourrait être de faire suivre la mission d'un atelier national ou d'un mécanisme similaire, avec la

participation possible d'experts internationaux Ramsar, pour traduire les recommandations de la MCR en plan d'action national.

41. Dans le cadre de la présentation de rapports périodiques soumis au Comité et à la COP sur l'état des Sites Ramsar concernés, le Secrétariat demande à la Partie contractante de fournir une brève mise à jour sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations. Ce processus permet aux Sites Ramsar soumis à une MCR de rester sur la liste des Sites avec un « dossier ouvert au titre de l'Article 3.2 » jusqu'à ce que l'AA indique au Secrétariat que les recommandations de la Mission ont été correctement appliquées ou, pour les Sites inscrits au Registre de Montreux, que le processus de retrait du Site Ramsar du Registre (conformément à l'Annexe 1 de la Résolution XIII.10) a été mené à bien avec succès.

Rapport sur les activités de la MCR, y compris étude des résultats

42. Le Secrétariat soumet régulièrement au Comité permanent et à la COP un rapport sur l'état des Sites Ramsar, conformément à l'Article 8.2 de la Convention, à la Recommandation 4.7 et à la Décision SC35-28 du Comité permanent. Ce rapport contient également des informations sur l'état des Sites Ramsar faisant l'objet de « dossiers Article 3.2 », et une mise à jour concernant les MCR et les Sites inscrits au Registre de Montreux.

43. Le Secrétariat et l'AA peuvent choisir de publier des articles de presse avant, pendant ou après la MCR comme ils le jugent approprié, en notant que tout article publié par le Secrétariat le sera avec l'accord de l'AA, et les principaux résultats figureront dans le bulletin Ramsar.

44. Le Secrétariat assure ensuite le suivi des recommandations de la MCR avec l'AA et, sur cette base, soumet un rapport sur l'état du Site concerné à l'intention du Comité permanent et de la COP.